

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1888-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

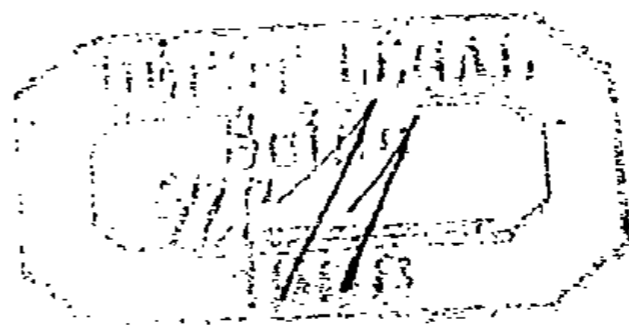
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUILLET 1888.

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

DÉCRET concernant l'échange des mandats avec le Chili.....	156
DÉCRET concernant les lettres des militaires et des marins.....	156
INSTRUCTION n° 371 y relative.....	157
CIRCULAIRE aux directeurs. — Avance à faire par les receveurs des frais de remplacement des sous-agents éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie dûment constatée.....	159

DEUXIÈME PARTIE.

NOMINATIONS et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.....	162
SERVICE médical.....	162
RAPPEL aux prescriptions réglementaires, en ce qui concerne les demandes de congé pour cause de maladie ou d'admission à la retraite.....	163
CONGÉS. — Obligation imposée aux agents supérieurs.....	163
ÉCHANTILLONS renvoyés à l'expéditeur, sans avoir été présentés au destinataire.....	163
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.....	164
ÉCHANGE de mandats avec le Chili.....	164
ANNOTATIONS au Bulletin mensuel.....	165
PAQUEBOTS-POSTE français. — Nouveaux itinéraires des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, de l'Australie, de la côte orientale d'Afrique et du Brésil et de la Plata.....	166
SERVICE des paquebots des lignes de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.....	188
RETRAIT de correspondances.....	188
MODIFICATIONS au Tarif télégraphique international.....	188
RECOMMANDATIONS au sujet de la clôture de l'exercice 1887.....	188
REVERSEMENT de fonds sur les dépenses des ministères. — Récépissés originaux à produire.....	189
RAPPEL aux prescriptions réglementaires concernant le paiement des mandats français.....	189
RECTIFICATIONS à opérer sur l'Instruction générale et les Bulletins mensuels, par suite de la création de l'Office postal tunisien et du retrait des bureaux de poste français établis en Tunisie, notifiés aux agents par l'Instruction n° 370, insérée au Bulletin mensuel n° 6, de juin 1888.....	191
FRANCHISE postale pour l'Exposition universelle de 1889 à Paris.....	192
FRANCHISES postales. — Service de la télégraphie optique en Algérie et en Tunisie. — Publication d'un 11 <sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises postales et d'un 12 <sup>e</sup> supplément à l'annexe à ce Manuel.....	193
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — EXEMPTION de droits de timbre et d'enregistrement.....	198
MODIFICATIONS à l'Instruction n° 47.....	198
TABLEAU des opérations effectuées par le service de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1888.....	198

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### *Décret concernant l'échange des mandats avec le Chili.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des finances;

Vu l'arrangement conclu à Paris, le 4 juin 1878, et l'acte additionnel signé à Lisbonne le 21 mars 1885;

Vu les lois du 19 décembre 1878 et du 27 mars 1886;

Vu le décret du 27 mars 1886 relatif aux mandats internationaux rendu en exécution de ces lois;

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Des mandats de poste pourront être échangés, à partir du 1<sup>er</sup> août 1888, entre la France et l'Algérie, d'une part, et le Chili, d'autre part.

Le droit à payer dans les bureaux français pour l'envoi de fonds au moyen de mandats, à destination du Chili, sera de vingt-cinq centimes par vingt-cinq francs ou fraction de vingt-cinq francs.

ART. 2. Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du décret sus-visé du 27 mars 1886 seront applicables aux mandats dont il s'agit.

ART. 3. Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 juillet 1888.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des finances,*

Signé : PEYTRAL.

---

### *DÉCRET concernant les lettres des militaires et des marins.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Sur le rapport du Ministre des finances, du Ministre de la guerre et du Ministre de la marine et des colonies;

Vu le décret-loi du 27 juin 1792 et les lois du 7 août 1850, du 30 mai 1871 et du 6 avril 1878,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Sont soumises à la taxe intérieure métropolitaine, sauf le cas où elles jouiraient de la franchise en vertu de la loi du 30 mai 1871 :

1<sup>o</sup> Les lettres déposées dans le service des postes métropolitaines ou coloniales, à l'adresse des militaires et marins, présents sous les drapeaux ou à bord des bâtiments de l'État, à l'étranger ou aux colonies françaises;

2<sup>o</sup> Les lettres expédiées de l'étranger et des colonies françaises, par ces mêmes militaires et marins, et distribuables par le service des postes métropolitaines ou coloniales;

3<sup>o</sup> Les lettres à destination des colonies françaises, remises dans le service des postes métropolitaines par des militaires et marins, d'origine coloniale, présents sous les drapeaux ou à bord des bâtiments de l'État;

4° Les lettres expédiées, des colonies françaises, à l'adresse de ces mêmes militaires et marins, et distribuables par le service des postes métropolitaines.

ART. 2. Pour bénéficier de ce régime de faveur, les lettres dont il s'agit ne doivent être ni revêtues de mentions impliquant leur transmission à découvert et leur distribution aux destinataires par un service postal étranger, ni déposées par les expéditeurs dans un bureau de poste étranger.

En outre, les lettres à l'adresse des militaires et marins doivent être préalablement affranchies au moyen de timbres-poste français métropolitains, sauf le cas où elles sont originaires des colonies françaises; dans ce dernier cas, elles doivent être revêtues de timbres-poste français coloniaux.

ART. 3. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 4. Le Ministre des finances, le Ministre de la guerre et le Ministre de la marine et des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 mars 1888.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des finances,*

Signé : P. TIRARD.

*Le Ministre de la guerre,*

Signé : G<sup>l</sup> LOGEROT.

*Le Ministre de la marine  
et des colonies,*

Signé : KRANTZ.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

#### INSTRUCTION N° 371.

*Régime applicable aux lettres émanant ou à l'adresse des militaires et marins.*

§ 1. Un décret, en date du 20 mars 1888, qui est publié au présent Bulletin, résume avec quelques modifications les décisions antérieures sur le régime applicable aux lettres adressées de France, des bureaux français à l'étranger et des colonies françaises aux militaires et marins en station à l'étranger ou aux colonies, ainsi qu'aux lettres émanant de ces mêmes militaires et à destination de la France et des colonies. Ce décret, en outre, étend le bénéfice de la taxe intérieure métropolitaine aux lettres que les militaires ou marins, *d'origine coloniale*, présents sous les drapeaux ou à bord des bâtiments de l'État, reçoivent des colonies françaises ou expédient à destination des colonies.

§ 2. Les lettres à l'adresse ou provenant des militaires, marins et assimilés (1), hors de France, qui sont déposées dans le service des postes métropolitaines ou coloniales françaises, ou distribuées par ce même service, continueront à jouir de la taxe réduite qui leur est actuellement acquise. Mais dorénavant, l'application de ce régime de faveur est subordonné, pour les lettres à l'adresse des militaires et marins, à l'affranchissement préalable en timbres-poste métropolitains ou coloniaux, suivant le point d'origine ou d'entrée dans le service des postes; les lettres de l'espèce, expédiées sans affranchissement, seront passibles du régime de droit commun. Quant aux lettres émanant des militaires et marins,

(1) Voir à l'appendice 32 de l'Instruction générale la liste des officiers, employés ou agents qui, dans les divers services de la marine, sont assimilés aux militaires et marins.

l'affranchissement préalable n'est pas une condition de leur admission au tarif réduit; celles de ces lettres qui seraient expédiées non affranchies continueront à être soumises au tarif intérieur métropolitain, sauf le cas où elles seraient parvenues à *découvert* par l'intermédiaire de services étrangers excluant l'application de ce tarif.

§ 3. Pour les lettres à l'adresse des militaires et marins en station à l'étranger ou aux colonies, le droit au tarif intérieur métropolitain résulte de la qualité même du destinataire énoncée sur la suscription.

Quant aux lettres provenant des mêmes militaires et marins, elles doivent être frappées d'un timbre spécial « *correspondances d'armées* » par le service d'origine (bureaux coloniaux, bureaux métropolitains à l'étranger ou dans les ports, agents des postes embarqués). Il appartient au premier service postal qui prend livraison des lettres de l'espèce de s'assurer que, en raison des attestations dont elles sont revêtues par les chefs de corps ou des conditions dans lesquelles elles lui parviennent, le droit des expéditeurs à la taxe réduite est bien établi.

Sauf erreur évidente, la présence du timbre « *correspondances d'armées* » doit donc motiver la remise en exemption de taxe par les bureaux distributeurs de lettres provenant de l'étranger et complètement affranchies d'après le tarif intérieur français. Les lettres non affranchies, ou insuffisamment affranchies, frappées du même timbre, sont taxées d'après le tarif intérieur.

§ 4. Le décret du 20 mars 1888, qui codifie toutes les dispositions sur la matière, ne subordonnant pas le bénéfice de la taxe réduite à l'emploi de la voie française, les restrictions qui pesaient à cet égard, d'après des instructions antérieures, sur les lettres des ou pour les militaires et marins, se trouvent abrogées. Les lettres dont il s'agit, expédiées ou reçues par des voies étrangères, ne seront plus forcément assujetties, dans tous les cas, au régime de droit commun.

En conséquence, à partir de la réception de la présente instruction, les lettres à l'adresse ou provenant des militaires et marins hors de France pourront être indifféremment comprises dans des dépêches acheminées par la voie française ou par des voies étrangères, sans perdre le bénéfice du droit à la taxe intérieure métropolitaine. Leur transmission s'effectuera d'après les règles en vigueur pour les correspondances de droit commun, à cette exception près qu'elles ne devront pas être remises aux destinataires par un office étranger ou déposées par les expéditeurs dans un bureau de poste étranger. L'inscription, sur l'adresse, d'une mention impliquant la transmission à *découvert* par des services étrangers ferait perdre auxdites lettres le droit à la taxe réduite.

§ 5. Une innovation qui doit attirer tout particulièrement l'attention des agents est l'extension du bénéfice de la taxe intérieure métropolitaine aux lettres que les militaires ou marins, *d'origine coloniale*, présents sous les drapeaux ou à bord des bâtiments de l'Etat, reçoivent des colonies françaises ou expédient à destination des mêmes colonies.

§ 6. Pour les lettres adressées des colonies à des militaires et marins de cette catégorie, le droit à la taxe réduite résultera de *l'origine coloniale* du destinataire et de sa situation actuelle énoncée sur l'adresse. Il appartiendra au service d'origine de frapper les lettres dont il s'agit du timbre « *correspondances d'armées* » après s'être assuré qu'elles sont à l'adresse de militaires et marins nés dans la colonie ou appartenant à des familles qui y sont domiciliées. Le service destinataire devra s'en rapporter à cet égard aux constatations de l'office colonial d'origine et distribuer sans taxe, sauf erreur évidente, les lettres pour des militaires et marins affranchies dans les colonies d'après le tarif réduit et portant l'empreinte du timbre « *correspondances d'armées* ».

§ 7. En sens opposé, il sera indispensable que le droit des expéditeurs au bénéfice de la taxe intérieure soit certifié par une mention officielle à l'extérieur des lettres avant leur dépôt à la poste. Les dispositions suivantes viennent d'être arrêtées à cet effet de concert avec les départements de la guerre et de la marine et des colonies :

Quand ils voudront bénéficier du régime de faveur, les intéressés devront inscrire sur chacune des lettres qu'ils expédient à destination des colonies la mention : « *militaire ou marin d'origine coloniale* ». D'après les instructions du Ministère de la guerre, cette inscription figurera à côté du timbre-poste ou des timbres-poste représentant l'affranchissement dû d'après le tarif intérieur métropolitain; elle devra être visée par l'officier commandant la compagnie, l'escadron ou la batterie du régiment, ou par le chef de détachement auquel les expéditeurs appartiendront. Les instructions du Ministère de la marine portent que la même mention sera inscrite au verso et qu'elle devra être certifiée par la signature du commandant ou chef de corps, suivie de l'empreinte du timbre du corps, service ou bâtiment.

En outre, pour prévenir tout abus, les lettres ainsi visées seront remises aux guichets des bureaux de poste, *autant que possible*, par les vaguemestres, plutôt que d'être jetées dans les boîtes par les expéditeurs eux-mêmes. Cette dernière condition, toutefois, ne serait rigoureusement exigible qu'autant que des circonstances particulières ne s'opposeraient pas à son application.

§ 8. Le régime de faveur déterminé par le décret du 20 mars 1888 n'est applicable qu'aux *lettres ordinaires* et aux lettres recommandées (pour la taxe progressive seulement) sans limitation de poids. Les autres catégories de correspondances (cartes postales, papiers d'affaires, échantillons, journaux et imprimés de toute nature, lettres avec valeur déclarée), émanant ou à l'adresse des militaires et marins, doivent être soumises au régime de droit commun.

Les lettres recommandées acquittent, indépendamment de la taxe progressive calculée d'après le tarif intérieur métropolitain, le droit fixe applicable aux lettres recommandées de droit commun pour la même destination.

§ 9. La franchise temporaire dont jouissent actuellement, en vertu de décisions spéciales, les lettres simples à l'adresse ou provenant des troupes de terre et de mer qui font partie des corps d'occupation du Tonkin et de Madagascar, est maintenue jusqu'à nouvel ordre. La jouissance de cette franchise reste subordonnée à l'emploi exclusif de la voie française pour la transmission des lettres dont il s'agit.

Le Conseiller d'État,  
Directeur général des Postes et des Télégraphes,  
G. COULON.

BUREAU DU PERSONNEL.

*Avance à faire par les receveurs des frais de remplacement des sous-agents éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie dûment constatée.*

Paris, le 31 juillet 1888.

CIRCULAIRE AUX DIRECTEURS.

Aux termes des Instructions actuellement en vigueur, les sous-agents qui sont éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie doivent faire eux-mêmes l'avance des frais de leur remplacement jusqu'à concurrence du traitement net de leur emploi, et ils ne sont remboursés de cette avance qu'après un délai qui varie entre six semaines et deux mois.

Ce retard provient de ce que les demandes de remboursement ne sont établies qu'à la fin du mois ou de la maladie et que souvent elles ne parviennent à

l'Administration, où elles doivent être examinées, qu'après la demande faite chaque mois au Ministère des finances pour l'ouverture des crédits du mois courant.

Quoi qu'il en soit, ce retard qui se produit au moment où le sous-agent aurait au contraire besoin de toutes ses ressources pour faire face aux dépenses de sa maladie, trouble son modeste budget et peut le mettre dans la gêne.

Frappé de cette situation, j'ai recherché le moyen d'y remédier et, à cet effet, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

A l'avenir, dès qu'un sous-agent sera obligé de se faire remplacer pour cause de maladie, le receveur adressera au directeur une demande de frais de remplacement dont le modèle est annexé à la présente circulaire (modèle n° 913 A), et qui fera connaître le motif du remplacement, la durée approximative de la maladie, les ressources du titulaire, l'appréciation de sa conduite et de son service.

Le directeur donnera son avis sur la formule n° 913 A qu'il transmettra à l'Administration, sous le timbre du bureau du personnel.

L'Administration appréciera la demande dans les conditions où elle le fait aujourd'hui et la renverra au directeur départemental en l'avisant de la suite dont elle aura paru susceptible. Cet avis sera notifié au receveur qui fera, s'il y a lieu, l'avance des frais de remplacement dont la régularisation sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article 1293 de l'Instruction générale.

Une des deux expéditions du reçu tiré de l'intérimaire sera conservée provisoirement comme valeur en caisse par le comptable; l'autre expédition, certifiée conforme par le receveur et par l'intérimaire, sera adressée au directeur départemental qui la transmettra à l'Administration au plus tard le 5 de chaque mois à l'appui de la formule n° 913 A, qu'il aura complétée au préalable avec le plus grand soin.

Cette formule remplacera pour les sous-agents la formule n° 913 qui restera exclusivement affectée aux demandes de remboursement formées en faveur des receveurs.

Si le salaire exigé par l'intérimaire est supérieur au traitement du sous-agent qu'il remplace, il sera établi deux demandes distinctes de remboursement; l'une pour le traitement de l'emploi comme il est dit ci-dessus, l'autre dans la forme ordinaire, pour l'excédent demandé par l'intérimaire.

Pour que le nouveau système produise les résultats que j'en attends, il importe essentiellement que la demande n° 913 A soit établie dès que la maladie du sous-agent aura été constatée et que, aussi bien à l'Administration que dans les directions départementales, elle soit transmise ou renvoyée par le courrier qui suivra son arrivée.

Dans les cas fort rares où les formalités susindiquées n'auront pu être accomplies avant la fin du mois, le sous-agent sera tenu de laisser entre les mains du receveur, au moment où il touchera son mandat de traitement, et jusqu'à ce que l'avis de l'Administration soit parvenu, une somme suffisante pour assurer, le cas échéant, le paiement du service déjà fait par l'intérimaire. Cette somme sera calculée sur le traitement net de l'emploi, le surplus, s'il y a lieu, devant être dans tous les cas payé par l'Administration. A la rentrée de la demande n° 913 A, le receveur, suivant le cas, restituera cette somme au sous-agent ou la remettra à l'intérimaire.

J'appelle d'une manière toute spéciale l'attention des directeurs et celle des receveurs sur ces dispositions nouvelles qui sont immédiatement exécutoires.

Les directeurs recevront d'office un premier approvisionnement de la formule créée.

*Le Conseiller d'État,*  
*Directeur général des Postes et des Télégraphes,*  
G. COULON.



N° 913 A.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

REMPLACEMENT D'UN SOUS-AGENT

POUR CAUSE DE MALADIE.

DÉPARTEMENT d \_\_\_\_\_

BUREAU d \_\_\_\_\_

M. (1) \_\_\_\_\_, a cessé son service le \_\_\_\_\_, pour cause de maladie dûment justifiée (2).

Il a été remplacé par M. \_\_\_\_\_, qui demande une rétribution journalière de \_\_\_\_\_.

La durée du remplacement est évaluée approximativement à \_\_\_\_\_ jours.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DU TITULAIRE.

Date d'entrée dans l'Administration:.....  
Age.....  
Traitement : \_\_\_\_\_ soit par jour.....  
Émoluments accessoires.....  
Charges de famille.....  
Ressources particulières.....  
Conduite.....  
Service.....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 188 .

L. Recev.

NOTES, OBSERVATIONS ET AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR:

QUANTITÉ ET DATES

DES REMBOURSEMENTS ET DES SECOURS accordés depuis un an.

Frais de remplacement.	Secours.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 188 .

Le Directeur,

AVIS MOTIVÉ DE L'ADMINISTRATION.

Paris, le \_\_\_\_\_ 188 .

Pour le Conseiller d'État, Directeur général des Postes et des Télégraphes :

Le Chef du bureau du Personnel,

Avis de l'Administration notifié par le directeur au receveur le

Le Directeur,

RENOI DE LA DEMANDE À L'ADMINISTRATION POUR RÉGULARISATION DE L'AVANCE FAITE PAR LE RECEVEUR.

Nombre de jours d'absence du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ soit \_\_\_\_\_  
Somme avancée par le receveur et dont le remboursement est demandé. (3)  
(Montant net du traitement de l'emploi.)

(1) Nom et emploi. CERTIFIÉ EXACT : A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 188 .

(2) Nature de la maladie.

Le Directeur des Postes et des Télégraphes,

(3) Annexer le reçu de l'intérimaire.

## DEUXIÈME PARTIE.

---

SERVICE CENTRAL. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — PERSONNEL.

---

### *Promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.*

Par décrets du Président de la République, en date du 13 juillet 1888, rendus sur la proposition du Ministre des finances, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, savoir :

#### AU GRADE DE COMMANDEUR :

M. BARON (Alphonse), directeur de l'exploitation à la direction générale des postes et des télégraphes; 36 ans de service, officier depuis le 4 février 1875.

#### AU GRADE D'OFFICIER :

M. DUPORTAL (Louis-Hippolyte-Édouard), directeur des postes et des télégraphes à Marseille; 39 ans de service, chevalier depuis le 11 octobre 1873.

#### AU GRADE DE CHEVALIER :

M. JACQUEY (Pierre-Philogène), directeur des postes et des télégraphes à Alger; 33 ans de service.

M. MONTHOIS (Louis-Célestin), directeur des postes et des télégraphes à Saint-Lô; 37 ans de service.

M. TORBIER (Charles-Victor), directeur des bureaux ambulants de la ligne de l'Ouest et du Nord-Ouest, à Paris; 39 ans de service.

M. LECAMUS (Jean), receveur-chef du centre de dépôt télégraphique du Havre; 32 ans de service.

M. RIGULT (Claude), receveur des postes du bureau de la Bourse, à Paris; 36 ans et demi de service.

M. SIEUR (Jules-Xavier-Eugène), contrôleur des postes à la direction régionale de Paris; 23 ans de service.

Par décret du Président de la République, en date du 5 juillet 1888, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. VILLENEUVE (Hippolyte), sous-directeur de télégraphie militaire; 21 ans de service, 1 campagne.

---

SERVICE CENTRAL. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — PERSONNEL.

---

### *Service médical.*

Par arrêté en date du 11 juillet courant, MM. les docteurs BLAISE (E.), GUÉRARD (François) et PIOGEY (Emile) ont été nommés médecins suppléants du service médical des postes et télégraphes à Paris, en remplacement de M. le docteur Rodet, démissionnaire, et par suite de la création de deux nouveaux emplois.

---

## SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

*Rappel aux prescriptions réglementaires, en ce qui concerne les demandes de congé pour cause de maladie ou d'admission à la retraite.*

Il est rappelé au personnel de l'Administration que les certificats médicaux mis à l'appui des demandes de congé pour maladie ou des demandes d'admission à la retraite doivent être établis sur papier timbré, lorsqu'ils n'émanent pas d'un médecin assermenté agissant en vertu d'une délégation du préfet.

MM. les chefs de service sont priés de veiller avec le plus grand soin à ce que ces prescriptions soient toujours ponctuellement observées.

## SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

*Congés. — Obligation imposée aux agents supérieurs.*

Il est rappelé à MM. les agents supérieurs que les congés qu'ils sollicitent devant être soumis à l'approbation du Ministre des finances, ils ne doivent quitter leur résidence qu'après avoir reçu leur titre de congé, ou avoir obtenu une autorisation spéciale de l'Administration.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.*Échantillons renvoyés à l'expéditeur, sans avoir été présentés au destinataire.*

Certains commerçants confient au service, sous forme d'échantillons, de petits envois de marchandises (des cravates notamment) régulièrement adressés et affranchis, dont ils poursuivent ensuite le paiement sur le destinataire par l'intermédiaire de la poste, au moyen d'une traite ou quittance.

Dans plusieurs bureaux, sous prétexte que des envois de même nature avaient déjà été refusés par les destinataires, les agents se sont dispensés de mettre en distribution les objets dont il s'agit et les ont renvoyés à l'expéditeur ainsi que les recouvrements y relatifs avec la mention « refusé » ou même sans l'annotation réglementaire.

Un semblable oubli des devoirs contractés par l'Administration vis-à-vis de l'expéditeur est des plus répréhensibles; il peut engager sérieusement la responsabilité des agents.

L'Administration rappelle que tout objet régulièrement adressé et affranchi et ne renfermant aucune matière prohibée par les règlements, doit être présenté au domicile indiqué sur la suscription et y être livré au destinataire ou à la personne chargée de recevoir sa correspondance. En cas de refus d'en prendre livraison, mention en est faite au dos de chaque objet, mais pour être valable, ce refus doit être formulé séance tenante *et avant ouverture des objets* (articles 608, 612 et 613 de l'Instruction générale).

Les receveurs sont invités à se conformer strictement à ces prescriptions et à tenir la main à ce qu'elles soient observées par les sous-agents placés sous leurs ordres.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

*Modifications à l'Instruction générale.*

ART. 1267. Biffer les mots suivants du 3<sup>e</sup> alinéa :

« font signer au soumissionnaire le cahier des charges et son annexe et ».

ART. 1268. Ajouter à la suite du 3<sup>e</sup> alinéa : « ainsi que du cahier des charges et de son annexe ».

ART. 1269. Modifier comme suit cet article :

« Le dossier d'adjudication, formé des procès-verbaux réunis solidement et contenant les soumissions ainsi que les affiches certifiées, est envoyé dans le plus bref délai et sous bulletin n<sup>o</sup> 451 à l'Administration. Les cahiers des charges et les annexes sont conservés à la Direction. »

ART. 1270. Modifier ainsi qu'il suit le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article :

à la 6<sup>e</sup> ligne, remplacer les mots « un exemplaire » par « deux exemplaires ».

à la 7<sup>e</sup> ligne, après les mots « du cahier des charges » ajouter « l'un à faire signer par l'adjudicataire, l'autre »

à la 11<sup>e</sup> ligne, après les mots « ces formalités accomplies » ajouter « le cahier des charges signé par l'adjudicataire ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Échange de mandats avec le Chili.*

Bien que le Chili eût adhéré, dans le Congrès de Lisbonne, à l'arrangement de l'Union concernant les mandats de poste, sa participation à ce service avait été jusqu'ici ajournée. Il vient de se mettre en mesure d'échanger des mandats avec divers pays adhérents et notamment avec la France.

Aux termes d'un décret, en date du 11 juillet courant, qui figure au présent bulletin, des mandats de poste pourront être émis, à partir du 1<sup>er</sup> août 1888, de la France sur le Chili, et *vice versa*, dans les conditions en vigueur avec les autres pays qui participent à l'arrangement général de l'Union.

Les mandats devront être établis, de part et d'autre, en monnaie du pays de destination. La monnaie argentine et la monnaie chilienne ont la même dénomination (pesos et centavos); mais leur valeur, par rapport au franc, est différente. Des tables de conversion spéciales ont dû, en conséquence, être établies pour les émissions sur le Chili; ces tables seront fournies, avant le 1<sup>er</sup> août, à tous les bureaux. Les agents devront avoir soin, quand ils émettront des mandats sur le Chili et sur la République Argentine, de se servir du document spécial pour la conversion des francs en pesos et centavos chiliens et en pesos et centavos argentins.

La liste des bureaux chiliens qui sont autorisés à payer les mandats d'origine française et à émettre les mandats sur les bureaux français figure en tête du document qui fournit le taux de conversion des monnaies. Tous les mandats-cartes ou avis d'émission de mandats tirés sur un bureau chiliens quelconque doivent être transmis sous enveloppe à l'adresse du bureau de **Valparaiso**. L'attention des agents est particulièrement appelée sur cette particularité (1).

(1) Les deux premières pages de la table de conversion mentionnent plusieurs bureaux intermédiaires ou d'échange. Mais, d'après une communication ultérieure de l'office chilien, tous les mandats ou avis doivent être transmis au seul bureau de *Valparaiso*.

Les mandats à destination du Chili pourront être établis, dans le service français, sur formule n° 1404 (mandat avec avis d'émission); ou sur formule n° 1405 (mandat-carte) au gré de l'expéditeur; ceux du Chili pour la France seront exclusivement établis sur la formule des mandats-carte.

La transmission des mandats, par voie télégraphique, n'est pas admise dans les rapports entre la France et le Chili.

ADDITIONS AU TARIF INTERNATIONAL DES POSTES.

Page 47, § 141, entre Bulgarie et Danemark, intercaler *au Chili*;

Page 48, § 145, entre République Argentine et Perse, intercaler *au Chili*;

Page 102, tableau IX, entre Canada et Danemark, intercaler la ligne suivante :

Chili.	N° 1404 (mandat avec avis d'émission) ou n° 1405 (mandat-carte) au gré de l'expéditeur.	500 francs.	25 centimes par 25 francs.	Pesos et centavos.	Bureau de Valparaiso.	10 centimes.	Idem.
--------	---	-------------	----------------------------	--------------------	-----------------------	--------------	-------

Page 104, tableau X, entre Canada et Danemark, intercaler la ligne suivante:

Chili...	Mandat-carte	500 francs.	5 centavos par 5 pesos avec minimum de 10 centavos.	"	"	6 mois.
----------	--------------	-------------	---	---	---	---------

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

*Annotations au Bulletin mensuel.*

Compléter comme suit le décret qui figure aux pages 128 et 129 du Bulletin mensuel de juin 1888 :

Fait à Paris, le 27 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des finances,*

PEYTRAL.

*Le Ministre des affaires étrangères,*

RENÉ GOBLET.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

KRANTZ.

Même bulletin, page 129, instruction n° 368, quatorzième ligne, ajouter la date du décret: 27 juin.

Page 130, remplacer, à l'article 1<sup>er</sup> du décret relatif aux colis postaux pour le Salvador et Togo, la date du 1<sup>er</sup> juin 1888 par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1888. Ajouter la date du décret, 27 juin.

Page 132, 1<sup>re</sup> ligne, biffer « en Tunisie ».

Page 133, instruction n° 369, 1<sup>re</sup> ligne, remplacer 1<sup>er</sup> octobre par 1<sup>er</sup> avril et ajouter, 9<sup>e</sup> ligne, la date du décret, 27 juin.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE  
ET SERVICES MARITIMES.

*Paquebots-poste français. — Nouveaux itinéraires des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, de l'Australie, de la côte orientale d'Afrique et du Brésil et de la Plata.*

En exécution de la convention conclue le 30 juin 1886 entre l'État et la compagnie des Messageries maritimes, de nouveaux itinéraires ont été appliqués à partir du 22 juillet courant, sur les divers services concédés à cette compagnie.

**Méditerranée.**

Le service circulaire de la Méditerranée est maintenu avec les escales actuellement desservies; mais la vitesse de marche est accélérée et portée à 12 nœuds entre Marseille et Smyrne et à 13 nœuds entre Marseille et Alexandrie. Les départs continuent d'avoir lieu alternativement le vendredi de chaque semaine à 4 heures du soir: le premier départ du service accéléré pour Smyrne s'est effectué le 27 juillet; le premier départ pour Alexandrie aura lieu le 3 août prochain.

**Indo-Chine.**

Les itinéraires publiés du bulletin mensuel de décembre dernier pour la ligne principale de Marseille à Yokohama et la ligne annexe de Singapore à Batavia sont maintenus sans changement.

Sur la ligne annexe de Colombo à Calcutta, l'itinéraire est modifié de manière à atteindre la vitesse réglementaire de 11 nœuds 1/2 à l'heure.

**Australie. — Côte orientale d'Afrique.**

La ligne d'Australie, autrefois desservie toutes les quatre semaines, devient mensuelle. Les départs ont lieu le 1<sup>er</sup> de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> août 1888. L'itinéraire des paquebots est abrégé par la suppression des escales de la Réunion et de Maurice, et la vitesse de marche est portée à 13 nœuds par heure.

Il est créé :

1<sup>o</sup> Une ligne annexe de Mahé à la Réunion et à Maurice, en correspondance à Mahé avec les paquebots de la ligne d'Australie;

2<sup>o</sup> Un service de Marseille à la Réunion et à Maurice avec départ de Marseille le 12 de chaque mois, desservant les escales de Port-Saïd, Suez, Obock, Aden, Zanzibar, Mayotte, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave et la Réunion, en correspondance dans ce dernier port, avec les paquebots de la ligne annexe allant de la Réunion à Mahé. Cette correspondance permettra d'échanger par paquebots français deux fois par mois au lieu d'une, alternativement par la voie de Mahé et par celle de Zanzibar, des correspondances avec Mayotte, Nossi-Bé, Madagascar, la Réunion et Maurice;

3<sup>o</sup> Une ligne annexe mensuelle d'Aden à Bombay par Kurrachee, correspondant, au départ d'Aden, avec les paquebots du nouveau service de Marseille à la Réunion, et, au retour à Aden, avec les paquebots du service d'Australie allant de Nouméa à Marseille.

**Brésil et la Plata.**

Deux départs mensuels sont maintenus. Celui du 5 seul reste subventionné; il ne comporte plus, à l'aller comme au retour, que les escales de Lisbonne, Dakar, Rio-de-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres; la vitesse réglementaire est portée à 14 nœuds en moyenne.

Le départ du 20 est maintenu, le paquebot touchera à la Corogne et à Vigo, à l'aller; à Pernambouc et à Bahia à l'aller comme au retour. Ce deuxième voyage n'est plus subventionné; néanmoins, il demeure réglementaire et la compagnie se concertera avec l'Administration pour la fixation de l'itinéraire tant que ce service supplémentaire sera maintenu par elle.

Les agents trouveront ci-après les nouveaux itinéraires des services modifiés à dater du 22 juillet 1888.

L'inauguration des nouveaux services effectués par la compagnie des Messageries maritimes entraîne des modifications assez sensibles dans les relations postales avec Zanzibar, Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, la Réunion et Maurice.

Les correspondances pour Zanzibar pourront être acheminées alternativement par la voie des paquebots anglais (de Brindisi de 4 en 4 semaines, à compter du 13 août) et par la voie des paquebots français partant de Marseille le 12 de chaque mois.

Les correspondances pour Madagascar, la Réunion, Maurice, Mayotte et Nossi-Bé, au lieu de partir seulement toutes les quatre semaines, seront acheminées deux fois par mois au moyen du service de Marseille (de Marseille le 1<sup>er</sup> de chaque mois) à Ncuméa avec embranchement de Mahé à Maurice et par la ligne de Marseille à Maurice par Zanzibar (de Marseille le 12 de chaque mois).

Les correspondances pour l'Australie et la Nouvelle-Calédonie seront acheminées, comme aujourd'hui, par le service hebdomadaire de la malle de l'Inde et par la ligne française. Mais il est à noter que les paquebots français, au lieu de quitter Marseille le mercredi de quatre en quatre semaines, partent aujourd'hui le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Les correspondances pour l'Inde britannique et les établissements français dans l'Inde continueront à être acheminées chaque semaine par le service de la Malle de l'Inde. La ligne française d'Aden à Kurrachee et à Bombay ne sera utilisée que sur la demande des expéditeurs.

Les dates d'expédition, par voie française, des correspondances pour la Grèce, le Levant, l'Égypte et l'Extrême-Orient (Ceylan, Établissements du détroit, Indes néerlandaises, îles Philippines, Cochinchine, Annam et Tonkin, Chine et Japon) ne sont pas changées.

Il n'est pas non plus apporté de changements dans les jours et conditions d'acheminement, par la voie des paquebots français, des correspondances pour le Sénégal, le Brésil et la Plata. Il est à remarquer, toutefois, que le paquebot français du 5 ne relâchera plus à la Corogne à l'aller, et à Bahia et Pernambouc au retour. Ce paquebot arrivera 3 jours plus tôt à Buenos-Ayres et rentrera à Bordeaux le 27 au lieu du 4.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Réglementaire. Libre.

Par voyage..... 1,120 335 1/3  
Annuellement..... 29,120 8,718 2/3

### ITINÉRAIRE DES LIGNES CIRCULAIRES

Réunion des parcours réglementaires et de Marseille

Approuvé par décision

Vitesse réglementaire.....

SERVICE PAR QUINZAINE MIS À EXÉCUTION À DATER DU 27 JUILLET 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
<b>LIGNE CIRCULAIRE A.</b>										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Vendredi.	4 s.	"	
Le Pirée.....	352 2/3	1,058	87	Mardi.	7 m.	9	Mardi.	4 s.	96	
Salonique.....	78 2/3	236	20	Mercredi.	Midi.	20	Jeudi.	8 m.	40	
Smyrne.....	82	246	21	Vendredi.	5 m.	36	Samedi.	5 s.	57	
Mersina.....	195	585	58	Mardi.	3 m.	33	Mercredi.	Midi.	91	
Alexandrette.....	21	63	6	Mercredi.	6 s.	28	Jeudi.	10 s.	34	
Lataquié.....	25	75	8	Vendredi.	6 m.	11	Vendredi.	5 s.	19	
Larnaca.....	40	120	12	Samedi.	5 m.	12	Samedi.	5 s.	24	
Tripoli.....	38 1/3	115	11	Dimanche.	4 m.	8	Dimanche.	Midi.	19	
Beyrouth.....	36	108	5	Dimanche.	5 s.	26	Lundi.	7 s.	31	
Jaffa.....	40	120	9	Mardi.	4 m.	14	Mardi.	6 s.	23	
Port-Saïd.....	44	132	10	Mercredi.	4 m.	14	Mercredi.	6 s.	24	
Alexandrie.....	53 1/3	160	12	Jeudi.	6 m.	51	Samedi.	9 m.	63	
Marseille.....	469 1/3	1,408	109	Mercredi.	10 s.	"	"	"	109	
TOTAUX...	1,455 1/3	4,366	368			262			630	Ou 26 j. 6 h.

NOTA. La compagnie exécute librement les parcours entre Smyrne et Beyrouth (indiqués en italique), qui modifier, sur cette partie du réseau, les conditions de la marche des paquebots et la durée du stationnement dans

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Réglementaire. Libre.

Par voyage..... 1,120 335 1/3  
Annuellement..... 29,120 8,718 2/3

### D'ÉGYPTE ET DE SYRIE. — X.

taires de Marseille à Smyrne à Beyrouth.

ministérielle du 26 juillet 1888.

{ 12 nœuds par heure pour la ligne du Pirée et de Smyrne.  
13 nœuds par heure pour la ligne d'Alexandrie et de Beyrouth.

SERVICE PAR QUINZAINE MIS À EXÉCUTION À DATER DU 3 AOÛT 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
<b>LIGNE CIRCULAIRE B.</b>										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Vendredi.	4 s.	"	
Alexandrie.....	469 1/3	1,408	109	Mercredi.	5 m.	59	Vendredi.	4 s.	168	
Port-Saïd.....	53 1/3	160	12	Samedi.	4 m.	14	Samedi.	6 s.	26	
Jaffa.....	44	132	10	Dimanche.	4 m.	13	Dimanche.	5 s.	23	
Beyrouth.....	40	120	9	Lundi.	2 m.	29	Mardi.	7 m.	38	
Tripoli.....	38	114	5	Mardi.	Midi.	6	Mardi.	6 s.	11	
Larnaca.....	38 1/3	115	11	Mercredi.	5 m.	12	Mercredi.	5 s.	23	
Lataquié.....	40	120	12	Jeudi.	5 m.	7	Jeudi.	Midi.	9	
Alexandrette.....	25	75	8	Jeudi.	8 s.	27	Vendredi.	11 s.	35	
Mersina.....	21	63	6	Samedi.	5 m.	39	Dimanche.	8 s.	45	
Smyrne.....	195	585	58	Mercredi.	6 m.	29	Jeudi.	11 m.	87	
Salonique.....	82	246	21	Vendredi.	8 m.	24	Samedi.	8 m.	45	
Le Pirée.....	78 2/3	236	20	Dimanche.	4 m.	8	Dimanche.	Midi.	28	
Marseille.....	352 2/3	1,058	87	Jeudi.	3 m.	"	"	"	87	
TOTAUX...	1,455 1/3	4,366	368			267			635	Ou 26 j. 11 h.

pourront comprendre accidentellement des escales non prévues par l'itinéraire. Elle se réserve, par suite, de les escales après en avoir donné avis à l'Administration des postes et des télégraphes.



NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

(MOUSSON DE S.-O. —

Approuvé par décision

Par traversée... 473 1/3 lieues-marines.  
 Par voyage... 946 2/3 lieues-marines.  
 Annuellement. 12,306 2/3 lieues-marines.

Service : Toutes les quatre semaines. —

ALLER.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Colombo (1)...	"	"	"	"	"	"	Samedi.	6 m.	"	
Pondichéry...	186 2/3	560	47	Lundi.	5 m.	17	Lundi.	10 s.	64	
Madras.....	30	90	7	Mardi.	5 m.	12	Mardi.	5 s.	19	
Calcutta.....	256 2/3	770	63	Vend.	8 m.	"	"	"	63	
TOTAUX....	473 1/3	1,420	117			29			146	Ou 6 j. 2 h.

Séjour..... 238 h. ou 9 j. 22 h.

(1) Coïncidence avec le paquebot venant de France.

Le paquebot de cette ligne ne pourra, en aucun cas, quitter Colombo avant l'arrivée du paquebot venant de France.

COLOMBO À CALCUTTA (O).

D'AVRIL À SEPTEMBRE.)

ministérielle du 26 juillet 1888.

Vitesse { réglementaire : 11 nœuds 5 par heure.  
 effective : 11 nœuds 54 par heure.

RETOUR.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Calcutta.....	"	"	"	"	"	"	Lundi. (2)	6 m.	"	
Madras.....	256 2/3	770	70	Jeudi.	4 m.	13	Jeudi.	5 s.	83	
Pondichéry...	30	90	8	Vendr.	1 m.	14	Vendr.	3 s.	22	
Colombo (3)...	186 2/3	560	51	Dimanc.	6 s.	"	"	"	51	
TOTAUX....	473 1/3	1,420	129			27			156	Ou 6 j. 12 h.

(2) La date du départ de Calcutta pour Colombo est seule impérative.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de Chine.

\* NOTA. Pour les dates correspondantes, voir ci-après le tableau du mouvement annuel du réseau.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	146 h.
Séjour.....	238
Retour.....	156

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 540 h. ou 22 j. 12 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

(MOUSSON DE N.-E. —

Approuvé par décision

Service toutes les quatre semaines. —

Par traversée... 473 1/3 lieues marines.  
 Par voyage... 946 2/3 lieues marines.  
 Annuellement. 12,306 2/3 lieues marines.

ALLER.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Colombo (1)...	"	"	"	"	"	"	Dimanc.	6 m.	"	
Pondichéry...	186 2/3	560	49	Mardi.	7 m.	15	Mardi.	10 s.	64	
Madras.....	30	90	8	Mercre.	6 m.	12	Mercre.	6 s.	20	
Calcutta.....	256 2/3	770	66	Samedi.	Midi.	"	"	"	66	
TOTAUX...	473 1/3	1,420	123			27			150	Ou 6 j. 6 h.

SÉJOUR..... 308 h. ou 12 j. 20 h.

(1) Coïncidence avec le paquebot venant de France.

Le paquebot de cette ligne ne pourra, en aucun cas, quitter Colombo avant l'arrivée du paquebot venant de France.

COLOMBO À CALCUTTA (O).

D'OCTOBRE À MARS.)

ministérielle du 26 juillet 1888.

Vitesse { réglementaire : 11 nœuds 5 par heure.  
 effective : 11 nœuds 54 par heure.

RETOUR.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Calcutta.....	"	"	"	"	"	"	Vendr. (2)	8 m.	"	
Madras.....	256 2/3	770	66	Lundi.	2 m.	15	Lundi.	5 s.	81	
Pondichéry...	30	90	8	Mardi.	1 m.	15	Mardi.	4 s.	23	
Colombo (3)...	186 2/3	560	49	Jendi.	5 s.	"	"	"	40	
TOTAUX...	473 1/3	1,420	123			30			153	Ou 6 j. 9 h.

(2) La date du départ de Calcutta pour Colombo est seule impérative.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de Chine.

\* NOTA. Pour les dates correspondantes, voir ci-après le tableau du mouvement annuel du réseau.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 150 h.  
 Séjour..... 308  
 Retour..... 153

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 611 h. ou 25 j. 11 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par traversée... 3,784 2/3 lieues marines.  
 Par voyage.... 7,569 1/3 lieues marines.  
 Annuellement.. 90,832 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 25 juin 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
						h.			h.	
<b>ALLER.</b>										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	1 <sup>er</sup>	4 s.	"	
Port-Saïd.....	501	1,503	116	6	Midi.	4	6	4 s.	120	
Suez.....	29*	87*	30*	7	10 s.	3	8	1 m.	33	
Aden.....	436	1,308	101	12	6 m.	12	12	6 s.	113	
Mahé (Seychelles) (1).....	465	1,395	107	17	5 m.	12	17	5 s.	119	
King-George's-Sound.....	1,307 1/3	3,922	302	30	7 m.	6	30	1 s.	308	
Adélaïde.....	341 2/3	1,025	79	3	8 s.	12	4	8 m.	91	
Melbourne.....	160	480	37	5	9 s.	20	6	5 s.	57	
Sydney.....	192	576	44	8	1 s.	41	10	6 m.	85	
Nouméa.....	352 2/3	1,058	81	13	3 s.	"	"	"	81	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3,784 2/3</b>	<b>11,354</b>	<b>897</b>			<b>110</b>			<b>1,007</b>	<b>Ou 41 j. 23 h.</b>
Séjour..... 69 h. ou 2 j. 21 h.										

Les dates des départs de Marseille, à l'aller, de Nouméa (service supplémentaire) et d'Adélaïde, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours sera déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le commandant et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

La durée du séjour à Port-Saïd et à Suez pourra être abrégée lorsqu'il y aura convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

Dans le cas où la présence des paquebots à Adélaïde et à Melbourne correspondrait à un dimanche ou à un jour de fête légale en Australie, la durée du séjour pourrait être augmentée dans la mesure nécessaire pour permettre au paquebot d'accomplir ses opérations.

\* La traversée dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

MARSEILLE A NOUMÉA (T).

réglementaire... 13 nœuds par heure.  
 effective..... 13 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 1<sup>er</sup> août 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
						h.			h.	
<b>RETOUR.</b>										
Nouméa.....	"	"	"	"	"	"	16	Midi.	"	
Sydney (2).....	352 2/3	1,058	81	19	9 s.	(3) 134	25	11 m.	215	
Melbourne.....	192	576	44	27	7 m.	33	28	4 s.	77	
Adélaïde.....	160	480	37	30	5 m.	12	30	5 s.	49	
King-George's-Sound.....	341 2/3	1,025	79	3	Minuit	6	4	6 m.	85	
Mahé (Seychelles) (4).....	1,307 1/3	3,922	302	16	8 s.	16	17	Midi.	318	
Aden (5).....	465	1,395	107	21	11 s.	12	22	11 m.	119	
Suez.....	436	1,308	101	26	4 s.	3	26	7 s.	104	
Port-Saïd.....	29*	87*	30*	28	1 m.	4	28	5 m.	34	
Marseille.....	501	1,503	116	3	1 m.	"	"	"	116	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3,784 2/3</b>	<b>11,354</b>	<b>897</b>			<b>220</b>			<b>1,117</b>	<b>Ou 46 j. 13 h.</b>

En cas de retard dans l'arrivée des paquebots des lignes annexes, le paquebot venant d'Australie partira pour l'Europe après un délai d'attente qui ne devra pas excéder vingt-quatre heures en sus de la date fixée par l'itinéraire.

(1) Correspondance avec le paquebot annexe allant à la Réunion et à Maurice (ligne U).

(2) Correspondance avec le paquebot supplémentaire venant de Nouméa.

(3) Le paquebot séjourne 134 heures à Sydney, d'où il repart, après avoir reçu les dépêches apportées par le paquebot supplémentaire parti de Nouméa le 20, à midi.

(4) Correspondance avec le paquebot annexe venant de Maurice et de la Réunion (ligne U).

(5) Correspondance avec le paquebot annexe venant de Bombay (ligne Q).

RÉCAPITULATION.

Aller..... 1,007 h.  
 Séjour..... 69  
 Retour..... 1,117

DURÉE TOTALE du voyage..... 2,193 h. ou 91 j. 9 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par traversée... 364 lieues marines.  
Par voyage... 728 lieues marines.  
Annuellement... 8,736 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 25 juin 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
<b>ALLER.</b>										
Mahé (Seychelles) (1)....	"	"	"	"	"	"	17	5 s.	"	
La Réunion...	324	972	81	21	2 m.	18	21	8 s.	99	
Maurice.....	40	120	10	22	6 m.	"	"	"	10	
<b>TOTAUX...</b>	<b>364</b>	<b>1,092</b>	<b>91</b>	.....		<b>18</b>	.....		<b>109</b>	<b>Ou 4 j. 13 h.</b>
<b>SÉJOUR (2) .....</b>			<b>36 h. ou 1 j. 24 h.</b>							

(1) Correspondance avec le paquebot venant de France et allant à Nouméa (ligne T).  
(2) Le paquebot, après avoir séjourné 36 heures à Maurice, effectue le retour sur France de la ligne de Marseille à la Réunion et à Maurice (ligne V).  
Le paquebot de cette ligne ne pourra, en aucun cas, quitter Mahé avant l'arrivée du paquebot venant de France et allant à Nouméa.

{ réglementaire.... 12 nœuds par heure.  
effective..... 12 nœuds par heure.

— Mise à exécution à dater du 17 août 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
<b>RETOUR (3).</b>										
La Réunion....	"	"	"	"	"	"	8	8 s.	"	
Maurice.....	"	"	10	9	6 m.	60	11	6 s.	"	
La Réunion (4).	40	120	10	12	4 m.	14 (5)	12	6 s.	24	
Mahé (Seychelles) (6)....	324	972	81	16	3 m.	"	"	"	81	
<b>TOTAUX...</b>	<b>364</b>	<b>1,092</b>	<b>91</b>	.....		<b>14</b>	.....		<b>105</b>	<b>Ou 4 j. 9 h.</b>

(3) Service effectué par le paquebot de la ligne de Marseille à la Réunion et à Maurice (ligne V) qui a séjourné à la Réunion depuis le 16 du mois précédent.  
(4) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à la Réunion et à Maurice (ligne V) venant de France.  
(5) La date du départ de la Réunion pour Mahé (Seychelles) est seule impérative.  
(6) Correspondance avec le paquebot venant de Nouméa (ligne T).

ITINÉRAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE LA LIGNE DE SYDNEY A NOUMÉA.

Service mensuel.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7 h.	DATES des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10 h.	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
<b>ALLER.</b>										
Sydney.....	"	"	"	"	"	"	" (1)	"	"	"
Nouméa.....	352 2/3	1,058'	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	352 2/3	1,058	"	.....	.....	"	.....	.....	"	"

(1) Le départ de Sydney pour Nouméa du paquebot annexe qui effectue le service local a lieu à la convenance de la compagnie, mais toutefois de manière à ce qu'il puisse être utilisé pour le transport des dépêches expédiées de France par voie anglaise à destination de la Nouvelle-Calédonie.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4 h.	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6 h.	DURÉE DE LA STATION. 7 h.	DATES des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10 h.	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
<b>RETOUR.</b>										
Nouméa.....	"	"	"	"	"	"	20	Midi.	"	"
Sydney (2)....	352 2/3	1,058	100	24	4 s.	"	"	"	100	"
TOTAUX...	352 2/3	1,058	100	.....	.....	"	.....	.....	100	Ou 4 j. 4 h.

(2) Correspondance avec le paquebot partant de Sydney pour Marseille.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par traversée... 2,190 1/3 lieues marines.  
 Par voyage... 4,380 2/3 lieues marines.  
 Annuellement... 52,568 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 22

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>ALLER.</b>										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	12	4 s.	"	
Port-Saïd.....	501	1,503	130	18	2 m.	4	18	6 m.	134	
Suez.....	29*	87*	30*	19	Midi.	3	19	3 s.	33	
Obock.....	420	1,260	110	24	5 m.	4	24	0 m.	114	
Aden (1).....	40	120	10	24	7 s.	8	25	3 m.	18	
Zanzibar.....	591 2/3	1,775	154	1 <sup>er</sup>	1 s.	29	2	6 s.	183	
Mayotte.....	186 2/3	560	49	4	7 s.	12	5	7 m.	61	
Nossi-Bé.....	58 1/3	175	15	5	10 s.	14	6	Midi.	29	
Diégo-Suarez..	57 2/3	173	15	7	3 m.	9	7	Midi.	24	
Sainte-Marie..	113 1/3	340	30	8	6 s.	6	8	Minuit.	36	
Tamatave.....	28	84	7	9	7 m.	24	10	7 m.	31	
La Réunion (2).	124 2/3	374	32	11	3 s.	27	12	6 s.	59	
Maurice.....	40	120	10	13	4 m.	62	15	6 s.	10	
La Réunion (3).	"	"	10	16	4 m.	"	"	"	"	
<b>TOTAUX...</b>	<b>2,190 1/3</b>	<b>6,571</b>	<b>592</b>			<b>140</b>			<b>732</b>	<b>Ou 30 j. 12 h.</b>

SÉJOUR..... 254 h. ou 10 j. 14 h.

Les dates des départs de Marseille, à l'aller, et de la Réunion, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

La durée des séjours dans les ports d'escale, indiqués aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours sera déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le commandant et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

La durée du séjour à Port-Saïd et à Suez pourra être abrégée lorsqu'il y aura convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

En cas d'arrivée de nuit à Obock, à Mayotte, à Nossi-Bé ou à Diégo-Suarez, le stationnement prévu par l'itinéraire, dans ces escales, pourra être augmenté de manière à donner un séjour minimum de deux heures de jour à Obock, de huit heures de jour à Mayotte et à Nossi-Bé et de six heures de jour à Diégo-Suarez.

\* La traversée dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

MARSEILLE À LA RÉUNION ET A MAURICE (V).

réglementaire.... 11 nœuds 5 par heure.  
 effective..... 11 nœuds 53 par heure.

Mis à exécution à dater du 12 août 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>RETOUR (4).</b>										
Maurice (5)...	"	"	"	"	"	"	23	6 s.	"	
La Réunion (5).	40	120	10	24	4 m.	16	24	8 s.	26	
Tamatave.....	124 2/3	374	32	26	4 m.	26	27	6 m.	58	
Sainte-Marie..	28	84	7	27	1 s.	5	27	6 s.	12	
Diégo-Suarez..	113 1/3	340	30	28	Minuit.	12	29	Midi.	42	
Nossi-Bé.....	57 2/3	173	15	30	3 m.	13	30	4 s.	28	
Mayotte.....	58 1/3	175	15	1 <sup>er</sup>	7 m.	11	1 <sup>er</sup>	6 s.	26	
Zanzibar.....	186 2/3	560	49	3	7 s.	38	5	9 m.	87	
Aden.....	591 2/3	1,775	154	11	7 s.	8	12	3 m.	162	
Obock.....	40	120	10	12	1 s.	4	12	5 s.	14	
Suez.....	420	1,260	110	17	7 m.	3	17	10 m.	113	
Port-Saïd.....	29*	87*	30*	18	4 s.	4	18	8 s.	34	
Marseille.....	501	1,503	130	24	6 m.	"	"	"	130	
<b>TOTAUX...</b>	<b>2,190 1/3</b>	<b>6,571</b>	<b>592</b>			<b>140</b>			<b>732</b>	<b>Ou 30 j. 12 h.</b>

- (1) Correspondance avec le paquebot annexe allant à Bombay (ligne Q).
- (2) Correspondance avec le paquebot annexe allant à Mahé (Seychelles). (Ligne U.)
- (3) Le paquebot séjourne à la Réunion jusqu'au 8 du mois suivant; il en repart pour assurer le retour sur Mahé de la ligne annexe de Mahé à la Réunion et à Maurice. (Ligne U.)
- (4) Service effectué par le paquebot venant de Mahé (Seychelles). (Ligne U.)
- (5) Correspondance avec le paquebot annexe venant de Mahé (Seychelles). (Ligne U.)

RÉCAPITULATION.

Aller.....	732 h.
Séjour.....	254
Retour.....	732

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,718 h. ou 71 j. 14 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE D'ADEN

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par traversée... 654 lieues marines.

Par voyage... 1,308 lieues marines.

Annuellement... 15,696 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 25 juin 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>ALLER.</b>										
Aden (1).....	"	"	"	"	"	"	25	7 m.	"	
Kurrachee....	490 2/3	1,472	123	30	10 m.	24	1 <sup>er</sup>	10 m.	147	
Bombay.....	163 1/3	490	41	3	3 m.	"	"	"	41	
<b>TOTAUX...</b>	<b>654</b>	<b>1,962</b>	<b>164</b>	.....		<b>24</b>	.....		<b>188</b>	<b>Ou 7 j. 20 h.</b>
SÉJOUR..... 252 h. ou 10 j. 12 h.										

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à la Réunion et à Maurice venant de France (ligne V).

Le paquebot de cette ligne ne pourra, en aucun cas, quitter Aden avant l'arrivée du paquebot venant de France.

À KURRACHEE ET À BOMBAY (Q).

{ réglementaire... 12 nœuds par heure.  
effective..... 12 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 25 août 1888.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>RETOUR.</b>										
Bombay.....	"	"	"	"	"	"	13 (2)	3 s.	"	
Kurrachee....	163 1/3	490	41	15	8 m.	24	16	8 m.	65	
Aden (3).....	490 2/3	1,472	123	21	11 m.	"	"	"	"	
<b>TOTAUX...</b>	<b>654</b>	<b>1,962</b>	<b>164</b>	.....		<b>24</b>	.....		<b>188</b>	<b>Ou 7 j. 20 h.</b>

(2) La date du départ de Bombay pour Aden est seule impérative.

(3) Correspondance avec le paquebot d'Australie rentrant en France (ligne T).

Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, les départs de Bombay seront avancés de deux jours, à raison de la mousson de S.-O.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 183h.  
Séjour..... 252  
Retour..... 188

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 623 h. ou 26 j. 4 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par traversée. 2,056 2/3 lieues marines.

Par voyage... 4,113 1/3 lieues marines.

Annuellement. 49,360 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU BRÉSIL ET DE

LA PLATA. (BORDEAUX À RIO-DE-JANEIRO ET À BUENOS-AYRES.) (J. — N° 1.)

Service mensuel. — Vitesse

réglementaire... 14 nœuds par heure.

effective moyenne 14 nœuds 05 par heure.

(Approuvé par décision ministérielle du 26 juillet 1888. — Mis à exécution à dater du 5 août 1888.)

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
<b>ALLER.</b>										
Bordeaux . . . .	"	"	"	"	"	"	5	11 m.	"	
Lisbonne . . . .	246 2/3	740	53	7	4 s.	22	8	2 s.	75	
Dakar . . . . .	515	1,545	106	12	Minuit.	12	13	Midi.	118	
Rio-de-Janeiro.	914 1/3	2,743	192	21	Midi.	24	22	Midi.	216	
Montevideo ...	341 1/3	1,024	73	25	1 s.	16	26	5 m.	89	
Buenos-Ayres..	39 1/3	118	9	26	2 s.	"	"	"	9	
<b>TOTAUX ...</b>	<b>2,056 2/3</b>	<b>6,170</b>	<b>433</b>						<b>507</b>	<b>Ou 21 j. 3 h.</b>
SÉJOUR . . . . . 222 h. ou 9 j. 6 heures.										

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
<b>RETOUR.</b>										
Buenos-Ayres..	"	"	"	"	"	"	5	8 s.	"	
Montevideo ...	39 1/3	118	9	6	5 m.	36	7	5 s.	45	
Rio-de-Janeiro.	341 1/3	1,024	73	10	6 s.	21	11	3 s.	94	
Dakar . . . . .	914 1/3	2,743	196	19	7 s.	17	20	Midi.	213	
Lisbonne . . . .	515	1,545	114	25	6 m.	6	25	Midi.	120	
Bordeaux . . . .	246 2/3	740	53	27	5 s.	"	"	"	53	
<b>TOTAUX ...</b>	<b>2,056 2/3</b>	<b>6,170</b>	<b>435</b>						<b>80</b>	<b>525 ou 21 j. 21 h.</b>

Les dates et heures de départ de Bordeaux et de Buenos-Ayres sont seules impératives. — La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée à l'itinéraire, est la durée maximum que la Compagnie conserve la faculté d'abrégier, après entente entre l'agent des postes embarqué, le commandant et l'agent local de la compagnie.

RÉCAPITULATION.

Aller . . . . . 507 h.  
Séjour . . . . . 222  
Retour . . . . . 525

DURÉE TOTALE d'un voyage . . . . . 1,254 h., ou 52 j. 6 h.



Distances à parcourir :  
 Par voyage... 4,168 2/3 lieues marines.  
 Annuellement. 50,024 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA.

Service mensuel. — Vitesse moyenne.

(Approuvé par décision ministérielle)

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
<b>ALLER.</b>										
Bordeaux ....	"	"	"	"	"	"	20	11 m.	"	
La Corogne...	138 2/3	416	35	21	10 s.	12	22	10 m.	47	
Vigo.....	28 1/3	85	7	22	5 s.	17	23	10 m.	24	
Lisbonne.....	81 2/3	245	20	24	6 m.	8	24	2 s.	28	
Dakar.....	515	1,545	116	29	10 m.	9	29	7 s.	125	
Pernambouc...	569 2/3	1,709	131	5	5 m.	6	5	Midi.	137	
Bahia.....	126 2/3	380	30	6	6 s.	18	7	Midi.	48	
Rio-de-Janeiro.	244 2/3	734	56	9	8 s.	40	11	Midi.	96	
Montevideo ...	341 1/3	1,024	80	14	8 s.	24	15	8 s.	104	
Buenos-Ayres..	39 1/3	118	10	16	6 m.	"	"	"	10	
<b>TOTAUX...</b>	<b>2,085 1/3</b>	<b>6,256</b>	<b>485</b>			<b>134</b>			<b>619</b>	<b>Ou 25 j. 19 h.</b>
Séjour..... 157 h. ou 6 j. 13 h.										

PLATA. (BORDEAUX À RIO-DE-JANEIRO ET À BUENOS-AYRES.) (J. — N° 2.)

{ 12 nœuds 80 à l'aller.  
 { 12 nœuds 57 au retour.

du 1888. — Mis à exécution à dater du 20 août 1888.)

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
<b>RETOUR.</b>										
Buenos-Ayres ..	"	"	"	"	"	"	22	7 s.	"	
Montevideo ...	39 1/3	118	10	23	5 m.	36	24	5 s.	46	
Rio-de-Janeiro .	341 1/3	1,024	82	28	3 m.	33	29	Midi	115	
Bahia.....	244 2/3	734	58	1 <sup>er</sup>	10 s.	16	2	2 s.	74	
Pernambouc..	126 2/3	380	30	3	8 s.	16	4	Midi.	46	
Dakar.....	569 2/3	1,709	136	10	4 m.	10	10	2 s.	146	
Lisbonne.....	515	1,545	124	15	6 s.	18	16	Midi.	142	
Bordeaux.....	246 2/3	740	57	18	9 s.	"	"	"	57	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2,083 1/3</b>	<b>6,250</b>	<b>497</b>			<b>129</b>			<b>626</b>	<b>Ou 26 j. 2 h.</b>
<b>RÉCAPITULATION.</b>										
Aller.....									619 h.	
Séjour.....									157	
Retour.....									626	
Durée TOTALE d'un voyage..... 1,402 h., ou 58 j. 10 h.										

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Service des paquebots des lignes de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.*

L'office anglais vient de faire connaître les dates de départ, pendant le troisième trimestre de 1888, des paquebots qui desservent les différentes escales de la côte occidentale d'Afrique; il y aura lieu par suite d'effectuer les additions suivantes à la nomenclature n° 323 :

Pages XVI, XXII, XXIII, XXIX, XXXII, XXXIII, n<sup>os</sup> 1 *ter*, 16, 17, 22, 47, 58 *ter*, 64.

Inscrire dans la colonne 5; 14 et 28 juillet, 11 et 25 août, 8 et 22 septembre;

Pages XXIII, XXVI, XXXI, n<sup>os</sup> 20, 30 *bis*, 54, 55;

Inscrire dans la colonne 5; 11 juillet, 1<sup>er</sup> et 22 août, 12 septembre;

Pages XXXII, XXXV, XXXVII, n<sup>os</sup> 58 *quater*, 76, 87;

Inscrire dans la colonne 5; 7 et 21 juillet, 4 et 18 août, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 septembre;

Page XLVII, n° 132 *bis*, inscrire dans la colonne 5; 28 juillet; 25 août; 22 septembre.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

*Retrait de correspondances.*

Il pourra désormais être donné suite, par l'intermédiaire de la direction générale des postes à Téhéran, aux demandes de retrait ou de rectification d'adresses de correspondances provenant ou à destination de la Perse.

Les agents devront ajouter les mots : « de la Perse », entre la Norvège et le Portugal, aux pages 23 (9<sup>e</sup> alinéa) et 24 (6<sup>e</sup> alinéa) du tarif international des postes.

EXPLOITATION. — 4<sup>e</sup> BUREAU.

*Modifications au tarif télégraphique international.*

La compagnie Anglo-American accepte, dès à présent, par la voie Jamaïque, les télégrammes pour Aréquipa et Mollendo (Pérou). La taxe applicable, à partir de France, pour ces localités et par cette voie, est de 17 fr. 70 pour Aréquipa et de 19 fr. 15 pour Mollendo.

Il y a lieu, par suite, de compléter comme suit les indications qui figurent à la page 41 du tarif au mot Pérou.

Au-dessus de Callao, inscrire :

1	2	3	4	5	6	7
Aréquipa.....	13 <sup>fr</sup> 95 <sup>c</sup>	13 <sup>fr</sup> 95 <sup>c</sup>	13 <sup>fr</sup> 95 <sup>c</sup>	#	17 <sup>fr</sup> 70 <sup>c</sup>	#
A la suite de Mollendo, porter à la colonne 6 la taxe de...					19 <sup>fr</sup> 15 <sup>c</sup>	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

*Recommandations au sujet de la clôture de l'exercice 1887.*

Depuis la suppression du Ministère des postes et des télégraphes, les pièces de comptabilité étant transmises directement au département des finances,

L'Administration ne possède plus, au moment de la clôture d'un exercice, les éléments nécessaires pour pouvoir se rendre compte du montant des sommes dues ou présumées dues qui n'auraient pas été payées pendant le cours dudit exercice. Pour remédier à cet inconvénient, et la division de la comptabilité tenant essentiellement à connaître le quantum des sommes impayées à la clôture de l'exercice 1887, MM. les directeurs devront porter, sur les états n° 1195 du dernier mois de l'exercice, le relevé individuel des sommes dues ou présumées dues au 31 août 1888, aux titulaires de créances dont les droits se rapportent à l'année 1887, soit qu'il s'agisse de créances non liquidées avant la clôture de la comptabilité de l'exercice 1887, ou de créances liquidées qui, à la même époque, n'auront pas été l'objet de mandats de paiement, soit enfin de créances liquidées et mandatées pour lesquelles les mandats délivrés n'auront pas été payés à l'époque susindiquée. De plus, il devra être fourni des explications dûment motivées pour toute dépense restant à payer, ainsi que pour la cause du non-paiement de ladite dépense. En résumé, le relevé dont il est question sera le duplicata du relevé qui sera transmis directement par chaque direction au Ministère des finances, lors de la clôture de l'exercice 1887.

MM. les directeurs sont invités à se conformer ponctuellement à ces dispositions.

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — ORDONNANCEMENT.

*Reversement de fonds sur les dépenses des Ministères. — Récépissés originaux à produire.*

Il arrive fréquemment que des *déclarations de versements* au lieu de *récepissés* sont envoyées à l'Administration centrale pour être mises à l'appui des demandes de rétablissement aux crédits budgétaires du montant des sommes versées.

Cette manière de procéder est contraire aux prescriptions formelles des articles 22 et 127 du règlement de comptabilité du 15 octobre 1880, rappelées dans les Instructions n°s 244 et 361 (Bulletins mensuels de juillet 1882 et de décembre 1887).

Les directeurs départementaux sont invités à se conformer strictement à l'avenir à ces prescriptions, tant pour les récepissés à annexer à leurs situations mensuelles n° 1196, que pour ceux à envoyer à l'Administration centrale, suivant les distinctions établies dans l'Instruction n° 361 précitée.

Ces prescriptions ont pour but de prévenir les rétablissements par double emploi qui pourraient résulter de l'acceptation, comme pièces justificatives, des déclarations de versement.

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Rappel aux prescriptions réglementaires concernant le paiement des mandats français.*

Il a été constaté fréquemment, dans ces derniers temps, que le paiement des mandats d'articles d'argent n'est pas entouré partout des précautions prescrites par les règlements et qui ont pour but de garantir, à la fois, les intérêts du Trésor et ceux du public.

Certains paiements ont été effectués à des faussaires dans des conditions qui dénotaient une légèreté et une incurie telles que l'Administration a cru devoir laisser, en tout ou en partie, à la charge des comptables, les sommes indûment payées par eux.

Afin de prévenir la répétition de faits aussi graves et qui sont de nature à mettre directement en cause la responsabilité des agents payeurs, l'Administra-

tion croit utile de rappeler qu'aux termes de l'article 913 de l'Instruction générale, le paiement d'un mandat peut avoir lieu sur la production de la lettre d'envoi seulement, lorsque le destinataire est domicilié dans la commune siège du bureau ou dans l'arrondissement postal de ce bureau.

Mais lorsque le paiement est réclamé à Paris ou à un bureau autre que celui désigné sur le titre, on doit exiger du porteur, outre la présentation de la lettre d'envoi, la production d'une autre pièce d'identité, telle que passeport, patente, carte électorale, titre de propriété, etc. ou encore l'enveloppe d'une lettre *précédemment* reçue.

A défaut des pièces précitées, le bénéficiaire doit justifier de son identité, soit par un certificat administratif en règle, soit par l'attestation de deux témoins *connus de l'agent payeur et connaissant le bénéficiaire.*

Toutes les correspondances arrivantes devant, aux termes de l'article 588 de l'Instruction générale, être frappées du timbre à date du bureau de destination avant d'être mises en distribution, les agents payeurs ne doivent accepter de lettres comme pièces d'identité qu'après s'être assurés, *avant d'effectuer le paiement*, que ces lettres sont revêtues de l'empreinte du timbre du bureau d'arrivée constatant qu'elles ont été régulièrement distribuées; sinon les lettres présentées n'ont aucun caractère probant, et il y a lieu d'exiger la production d'autres pièces indicatives d'identité.

Enfin, on ne doit jamais omettre d'indiquer au verso du mandat, ainsi qu'à la colonne 13 du registre n° 17, l'adresse du bénéficiaire ainsi que le détail exact et complet des pièces sur le vu desquelles le paiement a eu lieu.

#### *Paiement des mandats de poste aux militaires voyageant isolément.*

De nombreuses irrégularités ont été également constatées dans le paiement des mandats présentés par des militaires voyageant isolément. Aux termes de l'article 914 de l'Instruction générale, modifié par l'Instruction n° 113, les mandats de poste présentés par des militaires ou marins voyageant isolément ne peuvent être payés que sur la production de leur feuille de route, de leur permission, ou de leur congé, et, *en outre, de leur livret.*

Toutefois, comme en vertu d'un décret, le livret individuel est retiré aux militaires à l'époque où ils rentrent dans leurs foyers, il n'y aura pas lieu, en pareil cas, d'en exiger la présentation, mais à la condition que la situation de ces militaires puisse être constatée au moyen des indications de la feuille de route ou du congé dont ils doivent être porteurs.

On devra alors porter au dos du mandat et sur le registre n° 17, la mention: *militaires rentrant dans ses foyers.*

Mais la présentation du livret est toujours obligatoire pour les militaires voyageant isolément en vertu d'une permission ou d'un congé temporaire.

On doit avoir soin de porter sur le mandat et au registre n° 17 le numéro de la feuille de route et du livret, la date et le lieu où la feuille de route a été délivrée, et l'autorité militaire qui l'a délivrée.

#### *Paiement des mandats télégraphiques.*

Un certain nombre de mandats télégraphiques ont pu être obtenus et touchés frauduleusement, parce que les agents payeurs avaient négligé complètement les précautions prescrites par les règlements pour le paiement des mandats de l'espèce ou parce qu'ils avaient accepté, comme preuve d'identité, des pièces n'ayant aucun caractère authentique.

Il convient de ne jamais s'écarter, sous ce rapport, des règles tracées par les articles 4 et 218 de l'Instruction T.

Le mandat télégraphique peut devenir facilement un instrument de fraude et c'est pour ce motif que le paiement de ce titre est soumis à des formalités qui

peuvent paraître quelquefois gênantes, mais qui sont indispensables pour déjouer les tentatives d'extorsion de fonds qui viendraient à se produire au détriment du public.

Le but que l'Administration a en vue en rappelant les principales dispositions qui régissent le service des articles d'argent est surtout de mettre les agents en garde contre des paiements irréguliers pouvant, en cas de *faute lourde*, engager leur responsabilité pécuniaire. Mais il n'est pas besoin de dire que l'observation fidèle des règlements ne doit jamais prendre une apparence de tracasserie à l'égard du public; des explications fournies avec convenance suffiront, presque toujours, pour justifier aux yeux des intéressés l'utilité des précautions prises afin d'assurer le paiement des mandats entre les mains des véritables bénéficiaires.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Rectifications à opérer sur l'Instruction générale et les bulletins mensuels par suite de la création de l'Office postal tunisien et du retrait des bureaux de poste français établis en Tunisie, notifiés aux agents par l'Instruction n° 370, insérée au bulletin mensuel n° 6, de juin 1888.*

INSTRUCTION GÉNÉRALE.

ART. 874. 1<sup>er</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne, après « en Algérie », biffer « et en Tunisie »;

4<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, après « en Algérie », biffer « et en Tunisie ».

ART. 879. 3<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, biffer « ou par les bureaux français de la Tunisie »;

4<sup>e</sup> ligne, biffer « soit en Tunisie »;

5<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, biffer « et par les bureaux français de Tunisie »;

7<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, biffer « la Tunisie »;

9<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne, biffer « et la Tunisie ».

ART. 938. 3<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, biffer « ou à Tunis »;

3<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne, biffer « ou à Tunis »;

3<sup>e</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne, biffer « soit à Tunis ».

ART. 967 quinquès. 3<sup>e</sup> alinéa, biffer « et de la Tunisie ».

BULLETINS MENSUELS.

*Instruction n° 257 insérée au bulletin mensuel de novembre 1882.*

§ 2. 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, biffer « en Tunisie ».

Supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa dont l'insertion a été prescrite en juin 1883, lequel est ainsi conçu : « Le payeur général du corps d'occupation de Tunisie et les payeurs « sous ses ordres sont autorisés à payer les bons de poste adressés aux militaires « en Tunisie ».

*Instruction n° 348 insérée au bulletin mensuel de décembre 1886.*

Titre. Avant « en Algérie », ajouter « ou » et biffer « ou en Tunisie »;

§ 3. Biffer « de la Tunisie »;

§ 4. Biffer « et de la Tunisie »;

§ 6. Biffer « et de la Tunisie »;

§ 8. Biffer aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas « ou en Tunisie »;

§ 30. Biffer « de la Tunisie »;

§ 31. Biffer « de la Tunisie »;

§ 36. Dans le titre et dans le texte du paragraphe, biffer « de la Tunisie »;

§ 37. Biffer « de la Tunisie »;

- § 44. Biffer « *et de la Tunisie* »;
  - § 46. Biffer « *et en Tunisie* »;
  - § 49. Biffer « *de la Tunisie* »;
  - § 51. Biffer « *Il est de 3 jours pour les valeurs payables en Tunisie (1)* »;
  - § 71. Biffer entièrement le 4° alinéa;
  - § 73. Biffer « *ou de la Tunisie* »;
- Répertoire, page 521, en regard des paragraphes 36 et 48, biffer « *de la Tunisie* ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

*Franchise postale pour l'Exposition universelle de 1889 à Paris.*

L'Administration est informée que des dépêches régulièrement contresignées par le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, et adressées à des *exposants*, sont soumises à la taxe. Cependant une décision ministérielle en date du 27 septembre 1886, insérée à la page 439 du *Bulletin mensuel* d'octobre de la même année, a réglé les immunités de taxes accordées à la correspondance relative à la future Exposition universelle et les *exposants* figurent sur la liste des fonctionnaires et des per-

111° SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 2 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
299	Directeurs ingénieurs des télégraphes en Algérie.	D (au-dessous de la dernière accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*...	S. B.	"	"	"	"	Décret du 15 juin 1888.
329	Directeur des postes et des télégraphes en Algérie.	E (en regard du contre-signataire)	Chef du réseau optique d'une division*... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*...	S. B. S. B.	"	Algérie.	"	"	
449	Inspecteur des électro-sémaphores en Algérie.	D (au-dessous de la 2° accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*...	S. B.	"	"	"	"	
675	Receveur des postes et des télégraphes en Algérie.	A (au-dessous de la 2° accolade).	Chef du réseau optique d'une division*... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*...	S. B. S. B.	"	Algérie.	"	"	
675	Receveur des postes et des télégraphes en Tunisie.	B (au-dessous de la dernière accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*...	S. B.	"	"	"	"	
745	Trésoriers-payeurs en Algérie.	E (en regard du contresignataire).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*...	S. B.	"	"	"	"	

sonnes avec lesquels le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle, est autorisé à correspondre en franchise.

Les agents sont donc invités à se conformer strictement aux dispositions de cette décision.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

*Franchises postales. — Service de la télégraphie optique en Algérie et en Tunisie.*  
— Publication d'un 111° supplément au manuel des franchises postales et d'un 12° supplément à l'annexe à ce manuel.

Un décret du 15 juin 1888 a accordé la franchise postale pour la correspondance relative au service de la télégraphie optique en Algérie et en Tunisie échangée entre les divers fonctionnaires dénommés dans le 111° supplément au manuel des franchises et dans le 12° supplément à l'annexe à ce manuel publiés ci-après.

Les indications de ces deux suppléments devront être reportées au manuel et à son annexe.

DES FRANCHISES.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n <sup>o</sup> 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numeros des tableaux.	Pages.	
						6	7			
1	2	3	4	5					10	
5	Chef d'état-major de la brigade d'occupation en Tunisie.	A (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*.	"	"	"	"		
5	Chef d'état-major des divisions d'Algérie.	B (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*.	"	Tunisie.	"	"		
5	Chef d'état-major de la division où est employé l'officier.	C (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*.	"	Algérie.	"	"		
5	Chef d'état-major du 19 <sup>e</sup> corps d'armée.	D (en regard du contresignataire).	Chef du réseau optique d'une division*....	S. B*.	"	Idem.	"	"		
11	Chefs du génie en Algérie.....	B (en regard du contresignataire).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
13	Chefs du génie en Tunisie.....	B (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			Chef du réseau optique d'une division*....	S. B.	"	"	"	"		
			Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*.	"	Algérie.	"	"		
			Chef d'état-major de la division où est employé l'officier*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Chef du service de la télégraphie optique*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Chefs du génie*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Commandants { des corps d'Algérie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			{ d'armes*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			{ des postes télégraphiques*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			{ des subdivisions et de cercles*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Directeurs { du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			{ des postes et des télégraphes*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires de l'intendance militaire*..	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires mobilisés de l'administration des télégraphes détachés dans le service de la télégraphie optique*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Officiers employés dans le service de la télégraphie optique*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Receveurs des postes et des télégraphes*..	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Chef d'état-major du 19 <sup>e</sup> corps d'armée*..	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Chef d'état-major des divisions d'Algérie*.	S. B*.	"	"	"	"		
			Chef d'état-major de la brigade d'occupation en Tunisie*.	S. B*.	"	"	"	"		
			Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*.	"	"	"	"		
			Chefs du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ supérieur du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des corps d'Algérie*.....	S. B*.	"	"	"	"		
			Commandants { d'armes*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des postes télégraphiques*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ de subdivisions et de cercles*..	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Directeur chef du service de la télégraphie et de l'aérostation à Paris*.	S. B*.	"	"	"	"		
			Directeurs { du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ ingénieurs des télégraphes*....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des postes et télégraphes*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Inspecteur-ingénieur des électro-sémaphores*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires de l'intendance militaire*..	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires mobilisés de l'adm <sup>n</sup> des télégr <sup>es</sup> détachés dans le serv. de la télégr <sup>ie</sup> optique*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Officiers employés dans le service de la télégraphie optique*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Receveurs des postes et des télégraphes*..	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Trésoriers-payeurs*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
13	Chef du réseau optique d'une division en Algérie.	C (au-dessous de la 8 <sup>e</sup> accolade).	Chefs du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ supérieur du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des corps d'Algérie*.....	S. B*.	"	"	"	"		
			Commandants { d'armes*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des postes télégraphiques*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ de subdivisions et de cercles*..	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Directeur chef du service de la télégraphie et de l'aérostation à Paris*.	S. B*.	"	"	"	"		
			Directeurs { du génie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ ingénieurs des télégraphes*....	S. B.	"	Algérie.	"	"		
			{ des postes et télégraphes*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Inspecteur-ingénieur des électro-sémaphores*.	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires de l'intendance militaire*..	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Fonctionnaires mobilisés de l'adm <sup>n</sup> des télégr <sup>es</sup> détachés dans le serv. de la télégr <sup>ie</sup> optique*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Officiers employés dans le service de la télégraphie optique*.	S. B*.	"	Idem.	"	"		
			Receveurs des postes et des télégraphes*..	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Trésoriers-payeurs*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		

Décret du 15 juin 1888.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
13	Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie.	E (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Chef d'état-major de la brigade d'occupation en Tunisie*. Chef des services de la télégraphie optique en Algérie*. Chefs du génie*..... Directeur-chef du service de la télégraphie et de l'aérostation à Paris*. Fonctionnaires de l'intendance militaire*. Fonctionnaires mobilisés de l'administration des postes et des télégraphes détachés dans le service de la télégraphie optique*. Receveurs des postes et des télégraphes*...	S. B*. S. B*. S. B. S. E*. S. B*. S. B.	" " Tunisie. " Tunisie. Tunisie.	" " " " " "	" " " " " "	" " " " " "	
13	Commandants d'armes en Algérie...	F (au-dessous de la 8 <sup>e</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B. S. E.	" " Tunisie. Algérie. "	" " " " "	" " " " "	" " " " "	
37	Commandants des corps militaires en Algérie.	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*. S. E*.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
49	Commandants des postes télégraphiques en Algérie.	B (au-dessous de la dernière accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B. S. B.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
53	Commandants de subdivision [et de cercles en Algérie.	A (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B. S. B.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
53	Commandant supérieur du génie en Algérie.	B (en regard du contresignataire).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B.	" " "	" " "	" " "	" " "	Décret du 15 juin 1888.
57	Directeur-chef du service de la télégraphie et de l'aérostation à Paris.	A (au-dessous de la dernière accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*. Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*. S. B*.	" " "	" " "	" " "	" " "	
67	Directeur du génie en Algérie.....	A (en regard du contresignataire).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B. S. B.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
75	Fonctionnaires de l'intendance en Algérie.	E (au-dessus de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*. S. B*.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
75	Fonctionnaires de l'intendance en Tunisie.	F (au-dessus de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*.	" " "	" " "	" " "	" " "	
75	Fonctionnaires mobilisés de l'Administration des postes et des télégraphes détachés dans le service de la télégraphie optique en Algérie.	G (au-dessus de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*. S. B*.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	
75	Fonctionnaires mobilisés de l'Administration des postes et des télégraphes détachés dans le service de la télégraphie optique en Tunisie.	H (au-dessus de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Chef du service de la télégraphie optique en Tunisie*.	S. B*.	" " "	" " "	" " "	" " "	
101	Officiers employés dans le service de la télégraphie optique en Algérie.	D (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Chef du réseau optique d'une division*.... Chef du service de la télégraphie optique en Algérie*.	S. B*. S. B*.	" " Algérie. "	" " " "	" " " "	" " " "	



DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Exemption de droits de timbre et d'enregistrement.*

Le Ministre des finances a décidé, le 11 juin 1888, que l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement accordée, par l'article 20 de la loi du 9 avril 1881, aux actes nécessaires pour le service de la Caisse d'épargne postale, doit être appliquée aux actes, tels que certificats de propriété et actes de notoriété, que produisent, en cas de décès du titulaire d'un livret, les héritiers du déposant.

Cette décision devra être portée, par les receveurs, à la connaissance du public, dans tous les cas où ils seront consultés sur les pièces à fournir pour obtenir le remboursement du livret d'un déposant décédé.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Modifications à l'Instruction n° 47.*

Il résulte d'une circulaire du Ministre des travaux publics, en date du 14 mars 1888, que la limite d'âge à partir de laquelle commencent, pour les cantonniers, les versements obligatoires à la Caisse d'épargne, est ramenée de 65 ans à 60 ans.

Le premier alinéa de l'Instruction n° 47, insérée au bulletin mensuel de septembre 1885, doit être modifié ainsi qu'il suit :

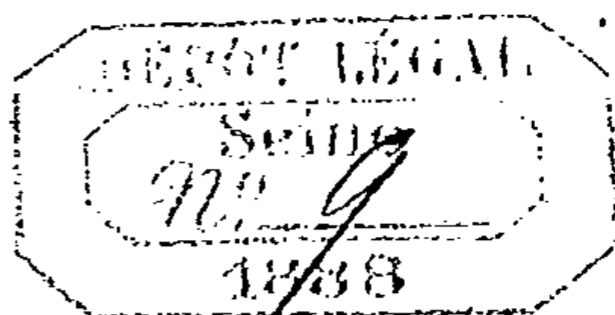
« Les retenues exercées sur les salaires des cantonniers sont versées soit à la Caisse des retraites pour la vieillesse, soit aux caisses d'épargne privées, soit enfin à la Caisse nationale d'épargne. Les versements à la Caisse des retraites pour la vieillesse sont obligatoires pour tous les cantonniers n'ayant pas dépassé l'âge de soixante ans. Après cet âge, les versements de retenues sont faits, pour les cantonniers maintenus en activité, à la Caisse d'épargne, nationale ou privée. »

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

*Tableau des opérations effectuées par le service de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1888.*

Versements reçus de 104,498 déposants, dont 17,842 nouveaux.....		13,187,495 <sup>72</sup>
Remboursements à 43,271 déposants, dont 8,773 pour solde.....	10,772,008 <sup>55</sup>	} 11,077,351 70
Rentes achetées à 252 déposants, pour un capital de.....	305,343 15	
Excédent de recettes.....		<u>2,110,144 02</u>

Nombre de comptes existant au 30 juin 1888 : 1,063,301.



# BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUILLET 1888.

## DEUXIÈME TABLEAU D'AVANCEMENT.

(1° Avancement de classe.)

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 1888, les anciennetés ont été arrêtées au 31 du même mois.

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
<b>PREMIER GROUPE.</b>										
(AGENTS POSSÉDANT UN GRADE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU GRADE DE COMMIS TITULAIRE.)										
<b>1 Choix.</b>										
1	MM. Bordenave..	Com. princ.	Bayonne.....	23	6	15	5	5	#	2,700
2	Plantier....	Agent emb.	Ligne des Antilles et du Mexique.	30	3	#	5	3	#	3,000
3	René.....	Receveur...	Relizane.....	23	5	#	4	6	#	3,000
4	Mangin....	Idem.....	Noyon.....	19	6	#	4	6	#	3,000
5	Durand....	Idem.....	Sarlat.....	33	8	6	4	5	#	3,000
6	Gobin.....	Idem.....	Saint-Quentin...	28	11	#	4	5	#	4,000
7	Moner....	Idem.....	Bordeaux-Fond...	27	3	#	4	5	#	3,500
8	Berthélemy.	Com. princ.	Levallois-Perret..	24	2	#	4	5	#	3,000
9	Duclos (B.-C.)	Idem.....	Bordeaux, central.	22	7	#	4	5	#	3,000
10	Estrabaud...	Idem.....	Ligne de Lyon...	17	9	15	4	5	#	2,700
11	Fournier (J.- M.-L.).	Idem.....	Le Havre.....	16	3	#	4	5	#	2,700
12	Fite.....	Idem.....	Bordeaux R. P....	15	6	15	4	5	#	2,700
13	Giannardi(C.- D.).	Idem.....	Marseille, central.	16	7	8	4	4	25	2,700
14	Nepveu....	Receveur...	Issoudun.....	34	3	#	4	4	#	3,000
15	Queste....	Idem.....	Saint-Denis.....	30	6	#	4	4	#	3,000
16	Levieuge...	Idem.....	Argentan.....	30	5	#	4	4	#	3,500
17	Coulon (V.- A.).	Com. princ.	Nancy, central...	27	7	#	4	4	#	3,300
18	Beilet (A.)..	Idem.....	Paris, Bourse....	25	2	15	4	4	#	3,600
19	Captenat...	Idem.....	Paris 74.....	20	5	#	4	4	#	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
20	MM. Lacombrade.	Com. princ.	Rochefort-sur-Mer	17	10	15	4	4	#	2,700
21	Flusin . . . . .	Idem . . . . .	Paris 44 . . . . .	20	9	15	4	3	13	3,000
22	Dartigalongue	Receveur . . .	Blaye . . . . .	31	1	#	4	3	#	2,500
23	Delandre . . .	Idem . . . . .	Paris 60 . . . . .	27	#	#	4	3	#	3,500
24	Jumaucourt.	Com. princ.	Laon R. P. . . . .	23	11	15	4	3	#	3,000
25	Lecourt . . . .	Receveur . . .	Brive . . . . .	19	3	15	4	3	#	3,000
26	Mac (J.-D.-A.)	Chef brigad.	Ligne des Pyrénées	18	11	#	4	3	#	3,000
27	Poupault . . .	Com. princ.	Bordeaux, central.	19	5	#	4	2	29	3,000
28	Voff . . . . .	Idem . . . . .	Ligne de l'Est . . .	18	8	#	4	2	27	2,700
29	Exmclin . . . .	Receveur . . .	Paris 31 . . . . .	27	1	#	4	2	#	3,500
30	Pillot (A.) . .	Com. princ.	Ligne de Lyon . . .	19	4	#	4	2	#	2,700
31	M <sup>me</sup> Mélin . . . .	Receveuse . .	Saint-Menges . . .	4	1	5	4	1	5	800
32	MM. Ferry . . . .	Receveur . . .	Saint-Dizier . . . .	29	8	#	4	1	#	2,500
33	Sentels . . . . .	Chef brigad.	Ligne du S.-O. . . .	29	8	#	4	1	#	3,600
34	Hatton . . . . .	Com. princ.	Paris, central . . .	23	9	15	4	1	#	3,300
35	Lintzer . . . . .	C. pr. de d <sup>on</sup> .	Nancy, direction . .	20	7	#	4	1	#	3,000
36	Chatelain . . .	Chef brigad.	Ligne de l'Est . . .	19	10	#	4	1	#	3,000
37	Caulet . . . . .	Com. princ.	Ligne du Nord . . .	16	9	9	4	1	#	2,700
38	Peyronnenc.,	Idem . . . . .	Lyon-Terreaux . . .	15	10	#	4	1	#	2,700
39	Winter . . . . .	Chef brigad.	Ligne de la Méditerranée.	29	7	#	4	#	26	3,600
40	Robert (J.-P.)	Com. princ.	Ligne du S.-O. . . .	16	7	7	4	#	#	2,700
41	Cassain (L.).	Idem . . . . .	Ligne de Lyon . . .	15	8	20	4	#	#	2,700
42	M <sup>les</sup> Lambert . . . .	Receveuse . .	Collonges-au-Mont-Dor.	4	#	#	4	#	#	800
43	Bayle . . . . .	Idem . . . . .	Argent-sur-Sauldre.	3	11	15	3	11	15	800
44	M. Belenfant . .	C. pr. de d <sup>on</sup> .	Rouen, direction . .	17	9	#	3	11	6	2,700
45	M <sup>lle</sup> Bourguet . .	Receveuse . .	Lussan . . . . .	3	11	6	3	11	6	800
46	MM. Colin . . . . .	Receveur . . .	Paris 21 . . . . .	34	6	9	3	11	#	3,500
47	Bizet . . . . .	Idem . . . . .	Lyon-Brotteaux . .	33	1	15	3	11	#	4,000
48	Moithey . . . .	Idem . . . . .	Houffleur . . . . .	26	10	#	3	11	#	3,500
49	Noël . . . . .	Idem . . . . .	Annonay . . . . .	26	8	#	3	11	#	3,500
50	Lorrette . . . .	C. pr. de d <sup>on</sup> .	Paris, direction de la Seine.	24	2	#	3	11	#	3,300
51	Savary . . . . .	Idem . . . . .	Lille, direction . . .	20	9	15	3	11	#	3,000
52	Maquinghen.	Com. princ.	Arras . . . . .	20	9	15	3	11	#	3,300
53	Pilon (E.-P.-A.).	Commis . . . .	Ligne du N.-O. . . .	11	7	20	3	11	#	2,400
54	Crassous . . . .	Idem . . . . .	Ligne de l'Est . . .	8	1	#	3	11	#	2,100
55	Pigeon . . . . .	Com. princ.	Paris 3 . . . . .	18	11	#	3	10	26	3,000
56	Maître (J.-B.)	Idem . . . . .	Ligne de l'Ouest . .	14	6	15	3	10	20	2,700
57	M <sup>lle</sup> Arman J. . . .	Receveuse . .	Saint-Thégonnec . .	3	10	15	3	10	15	800
58	M <sup>me</sup> Grimaldi . . .	Idem . . . . .	Poncé . . . . .	3	10	15	3	10	15	800
59	M. Gazes (J.-J.-B.).	Commis . . . .	Ligne du S.-O. . . .	3	10	15	3	10	15	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  Francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
60	MM. Savary.....	Com. princ..	Caen.....	28	10	#	3	10	#	3,600
61	Bugard.....	C. pr. de D <sup>on</sup> .	Rodez D <sup>on</sup> .....	28	6	#	3	10	#	3,600
62	Dufin.....	Com. princ..	Guéret.....	28	5	3	3	10	#	3,000
63	Gauthier....	Com. de D <sup>on</sup> .	Bourg D <sup>on</sup> .....	26	5	20	3	10	#	2,400
64	Cloché.....	Com. princ..	Nancy R. P.....	26	1	#	3	10	#	3,000
65	Thiébaud....	Receveur...	Anzin.....	25	2	#	3	10	#	2,400
66	Fodéré.....	<i>Idem.</i> .....	Châteaubriant...:	24	11	#	3	10	#	1,800
67	Limouzi....	Com. princ..	Agen.....	24	9	15	3	10	#	3,300
68	Gindre.....	<i>Idem.</i> .....	Rouen.....	24	#	19	3	10	#	3,000
69	Treuvev.....	<i>Idem.</i> .....	Menton.....	21	11	5	3	10	#	3,000
70	Poirier.....	<i>Idem.</i> .....	Tours, gare.....	21	10	#	3	10	#	3,000
71	Warmé.....	<i>Idem.</i> .....	Saint-Lô.....	21	8	15	3	10	#	2,700
72	Cazeneuve..	C. pr. de D <sup>on</sup> .	Lyon D <sup>on</sup> .....	21	4	#	3	10	#	3,000
73	Adoue.....	Receveur...	Limoux.....	20	9	15	3	10	#	2,500
74	Castillon...	Com. princ..	Marseille R. P...	20	4	15	3	10	#	3,000
75	Cochard....	C. pr. de D <sup>on</sup> .	Mézières D <sup>on</sup> ....	19	5	#	3	10	#	3,000
76	Cadrès.....	Com. princ..	Alger.....	17	10	15	3	10	#	2,700
77	Amiot.....	C. pr. de D <sup>on</sup> .	Mâcon D <sup>on</sup> .....	17	10	15	3	10	#	2,700
78	Bouguéon...	Com. princ..	Clermont-Ferrand R. P.	15	3	1	3	10	#	2,700
79	Adde.....	<i>Idem.</i> .....	Angers R. P.....	14	8	#	3	10	#	2,700
80	Gasiglia....	Commis....	Nice R. P.....	12	7	#	3	10	#	2,400
81	Gassaud....	<i>Idem.</i> .....	Grenoble R. P...	10	1	20	3	10	#	2,400
82	Rofast.....	<i>Idem.</i> .....	Médéah.....	8	11	#	3	10	#	2,100
83	Ricarrère...	<i>Idem.</i> .....	Meaux.....	8	5	20	3	10	#	2,100
84	Varette....	C <sup>is</sup> de D <sup>on</sup> ...	Caen D <sup>on</sup> .....	8	3	20	3	10	#	2,100
85	M <sup>me</sup> Marmagne..	Receveuse..	Migé.....	8	3	#	3	10	#	1,200
86	MM. Cloarec (P.- M.).	Commis....	Brest central....	8	2	#	3	10	#	2,100
87	Donveau (J.)	<i>Idem.</i> .....	Montluçon.....	6	7	#	3	10	#	1,800
88	Romagnier..	<i>Idem.</i> .....	Grenoble R. P...	6	5	#	3	10	#	1,800
89	Boullaran...	<i>Idem.</i> .....	Quimper D <sup>on</sup> ....	6	4	#	3	10	#	1,800
90	Dagard.....	<i>Idem.</i> .....	Marseille D <sup>on</sup> ....	6	3	15	3	10	#	1,800
91	Colouma (D.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne Méditerran.	6	2	10	3	10	#	1,800
92	Ottavy.....	<i>Idem.</i> .....	Constantine D <sup>on</sup> ..	6	2	#	3	10	#	1,800
93	Reichheld..	<i>Idem.</i> .....	Auch.....	3	10	#	3	10	#	1,500
94	Bichat (A.-E.)	<i>Idem.</i> .....	Châteauroux....	3	10	#	3	10	#	1,500
95	Dromzée....	<i>Idem.</i> .....	Paris 16.....	3	10	#	3	9	26	1,500
96	Pagès (Eti- cher).	<i>Idem.</i> .....	Ligne du S.-O....	5	10	4	3	9	19	1,800
97	Dathu.....	Com. princ..	Mâcon.....	20	9	15	3	9	#	3,000
98	Perron (F.-V)	Commis....	Paris, Bourse...	3	8	24	3	8	24	1,500
99	M <sup>lle</sup> Martinie....	Receveuse..	Gourin.....	3	8	18	3	8	18	800
100	MM. Bosviel....	Com. princ..	Moulins.....	17	10	15	3	8	14	2,700
101	Cromer.....	Commis....	Paris 15.....	3	8	6	3	8	6	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
102	MM. Vassal (A.) .	Commis. . . .	Ligne du S.-O. . .	8	#	15	3	8	2	2,100
103	Petit (J.-A.) .	C. pr. de D <sup>on</sup> .	La Rochelle D <sup>on</sup> . .	15	10	#	3	8	#	2,700
104	M <sup>lle</sup> Dopfeld. . . .	Receveuse . .	Monthureux-s.-S. . .	13	1	26	3	8	#	1,400
105	MM. Fourcat. . . .	Commis. . . .	Ligne du S.-O. . .	11	8	20	3	8	#	2,400
106	Degand. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Douai. . . . .	8	11	15	3	8	#	2,100
107	Viard. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du S.-O. . .	8	4	15	3	8	#	2,100
108	Florenson. . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lyon, Saint-Jean. . .	8	3	25	3	8	#	2,100
109	Fieschi. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Alger. . . . .	8	#	#	3	8	#	2,100
110	Saint-Péron. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Marseille R. P. . . .	8	#	#	3	8	#	2,100
111	Salvan. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Millau. . . . .	6	1	15	3	8	#	1,800
112	Massot. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Chartres. . . . .	6	1	#	3	8	#	1,800
113	Fournier. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du S.-O. . .	6	#	15	3	8	#	1,800
114	Benoit. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nevers D <sup>on</sup> . . . . .	3	8	#	3	8	#	1,500
115	M <sup>lle</sup> Bonnet. . . . .	Receveuse . .	Douchy. . . . .	3	8	#	3	8	#	800
116	MM. Mallein (E.- M.-J.).	Commis. . . .	Lyon R. P. . . . .	3	8	#	3	8	#	1,500
117	Pambrun. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Tarbes. . . . .	3	8	#	3	8	#	1,500
118	Icart. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du S.-O. . .	5	8	25	3	7	25	1,800
119	Seguin. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lyon D <sup>on</sup> . . . . .	8	6	10	3	7	23	2,100
120	Place. . . . .	Com. princ. .	Lyon R. P. . . . .	21	8	#	3	7	20	3,000
121	Baudrillard. . .	Commis. . . .	Lille D <sup>on</sup> . . . . .	5	8	19	3	7	19	1,800
122	M <sup>lle</sup> Descouleurs. .	Receveuse . .	Sains-dé-la-Somme . .	3	7	15	3	7	15	800
123	M. Grasset. . . . .	Commis. . . .	Clermont-Ferrand central.	8	2	#	3	7	8	2,100
124	M <sup>lle</sup> Brunon. . . . .	Receveuse . .	Hermonville. . . . .	8	1	15	3	7	7	1,200
125	MM. Serres (S.-G.)	Commis. . . .	Tours. . . . .	6	2	15	3	7	4	1,800
126	Alaux. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 16. . . . .	3	8	#	3	7	3	1,500
127	Terlet. . . . .	Com. princ. .	Lille D <sup>on</sup> . . . . .	33	#	#	3	7	#	3,000
128	Réol. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	S <sup>t</sup> -Étienne R. P. . . .	21	2	21	3	7	#	3,000
129	Jouanne. . . . .	Receveur. . .	Valognes. . . . .	21	#	15	3	7	#	3,000
130	Muselli. . . . .	Com. princ. .	Ajaccio. . . . .	20	#	#	3	7	#	3,000
131	Lefort (H.-A.) .	Chef de brig.	Ligne de l'Est. . . .	19	10	#	3	7	#	3,000
132	Lambert (A.) . .	Com. princ. .	Auxerre D <sup>on</sup> . . . . .	17	7	#	3	7	#	2,700
133	Rousse. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, Élysée. . . . .	15	2	#	3	7	#	2,700
134	Héderer. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Moulins. . . . .	14	4	25	3	7	#	2,700
135	Gautier (H.- L.-N.).	Commis. . . .	Hyères. . . . .	12	2	#	3	7	#	2,400
136	Anglade. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du S.-O. . .	12	1	16	3	7	#	2,400
137	Lambert (A.- A.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 86. . . . .	11	8	#	3	7	#	2,400
138	Courtade (E.) .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du S.-O. . .	11	5	#	3	7	#	2,400
139	Borgard. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lille D <sup>on</sup> . . . . .	10	8	#	3	7	#	2,400
140	Petit (Élie) . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Étampes. . . . .	9	2	#	3	7	#	2,100
141	Caubin. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Villeneuve-s.-Lot. . .	8	10	9	3	7	#	2,100
142	Longueville. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Valence D <sup>on</sup> . . . . .	8	7	15	3	7	#	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
143	MM. Cottin-Bizon- ne.	Commis . . . .	Angers D <sup>on</sup> . . . . .	8	6	20	3	7	//	2,100
144	Colas . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Sedan . . . . .	8	4	//	3	7	//	2,100
145	Lane . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Compiègne . . . . .	8	2	//	3	7	//	2,100
146	Jérôme . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Remiremont . . . . .	8	1	15	3	7	//	2,100
147	Mignot (A.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 11 . . . . .	8	//	//	3	7	//	2,100
148	Le Gall (J.-P.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Brest central . . . . .	7	11	//	3	7	//	2,100
149	Hérand . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Montpellier . . . . .	7	10	//	3	7	//	2,100
150	Daver . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Alger D <sup>on</sup> . . . . .	6	9	//	3	7	//	1,800
151	Brané . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Pau D <sup>on</sup> . . . . .	6	//	15	3	7	//	1,800
152	Lamarque (J.-E.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, Bourse . . . . .	3	7	//	3	7	//	1,500
153	Bertrand (J.- A.-R.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Quentin . . . . .	12	1	//	3	6	27	2,400
154	M <sup>lle</sup> Lenclud . . . . .	Receveuse . . . . .	Thiant . . . . .	3	6	25	3	6	25	800
155	MM. Bonnardot . . . . .	Commis . . . . .	Besançon R. P . . . . .	8	9	25	3	6	20	2,100
156	Bouquilliard . . . . .	Receveur . . . . .	Épernay . . . . .	30	10	//	3	6	17	4,000
157	Cadillac . . . . .	Commis . . . . .	Poitiers . . . . .	6	//	//	3	6	14	1,800
158	Tronville . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Amiens . . . . .	8	2	//	3	6	2	2,100
159	Laffitte (S.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Foix . . . . .	11	7	//	3	6	//	2,400
160	Lévêque (A.- C.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Marseille central . . . . .	10	5	//	3	6	//	2,400
161	Jacotey (P.- L.-M.-J.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Vesoul . . . . .	9	1	//	3	6	//	2,100
162	Gérard (L.-C) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du N.-O. . . . .	8	8	10	3	6	//	2,100
163	Guillaud . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Grenoble R. P . . . . .	8	4	15	3	6	//	2,100
164	Nalin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Marseille central . . . . .	8	2	//	3	6	//	2,100
165	M <sup>lles</sup> Écoiffier . . . . .	Receveuse . . . . .	Mirebel . . . . .	5	8	10	3	6	//	1,000
166	Brisset . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Périgné . . . . .	3	6	//	3	6	//	800
167	M. Villa . . . . .	Com. princ . . . . .	Marseille central . . . . .	21	2	15	3	5	25	3,000
168	M <sup>lle</sup> Clavel . . . . .	Receveuse . . . . .	Saint-Sauveur-de- Nuailé . . . . .	3	5	15	3	5	15	800
169	MM. Lombard (S.- L.) . . . . .	Com. princ . . . . .	Amiens . . . . .	27	//	//	3	5	12	3,600
170	Greslé . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lille . . . . .	28	8	//	3	5	//	3,600
171	Deruy . . . . .	Receveur . . . . .	Bar-sur-Aube . . . . .	27	3	//	3	5	//	2,500
172	Diot . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Neufchâteau . . . . .	19	1	//	3	5	//	3,000
173	Sacré (G.) . . . . .	Commis . . . . .	Reims, porte Mars . . . . .	11	6	10	3	5	//	2,400
174	Blanc (G.-L.- V.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Gap . . . . .	11	5	4	3	5	//	2,400
175	Guillot (J.- A.-F.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Caen . . . . .	9	10	6	3	5	//	2,400
176	Cuq (J.-P.-H.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Albi . . . . .	8	5	//	3	5	//	2,100
177	Benoit (J.-A.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, vérification du matériel . . . . .	7	11	//	3	5	//	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitements.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
178	MM. Lefèvre (P.-A.)	Commis. . . . .	Châlons-s <sup>r</sup> -Marne, direction.	7	10	#	3	5	#	2,100
179	Cazauz. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nice, central. . . . .	3	5	#	3	5	#	1,500
180	Lavaivre. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Clermont-Ferrand, central.	5	10	#	3	4	28	1,800
181	Merlin (P.-D.-C.) . . . . .	Com. princ. . . . .	Paris 30. . . . .	19	10	#	3	4	27	3,000
182	Michot (M.-A.-E.) . . . . .	Commis. . . . .	Luçon. . . . .	5	4	26	3	4	26	1,800
183	Paoli (P.-T.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Bastia. . . . .	5	10	#	3	4	25	1,800
184	Anselme. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bône. . . . .	5	10	23	3	4	22	1,800
185	Drosne. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du Nord. . . . .	8	7	10	3	4	11	2,100
186	Cordonnier. . . . .	Com. princ. . . . .	Paris, Bourse. . . . .	21	9	15	3	4	#	3,000
187	Pauvert. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 10. . . . .	20	1	5	3	4	#	3,000
188	Menvielle. . . . .	Commis. . . . .	Pézénas. . . . .	10	8	#	3	4	#	2,400
189	Gantès. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Alger. . . . .	10	6	#	3	4	#	2,400
190	Baume. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central. . . . .	9	5	#	3	4	#	2,400
191	Marseille (L.-A.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Laon R. P. . . . .	9	4	#	3	4	#	2,100
192	Demailly. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Tours. . . . .	6	#	15	3	4	#	1,800
193	Polton. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central. . . . .	5	10	#	3	4	#	1,800
194	Penneec. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 4. . . . .	5	9	7	3	4	#	1,800
195	Tauriac. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 4. . . . .	5	9	#	3	4	#	1,800
196	Blanc (J.-A.-H.-M.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nîmes R. P. . . . .	5	8	15	3	4	#	1,800
197	Mulot (G.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central. . . . .	10	7	#	3	3	23	2,400
198	Pissard. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Annecy, direction. . . . .	3	3	21	3	3	21	1,500
199	Juvenneton. . . . .	Com. princ. . . . .	Paris, central. . . . .	21	9	15	3	3	15	3,300
200	Brocklé. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central. . . . .	20	7	#	3	3	15	3,300
201	Hugues (G.-E.-J.) . . . . .	Commis. . . . .	Langres. . . . .	7	10	#	3	3	15	2,100
202	Dubar. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lille. . . . .	5	7	#	3	3	15	1,800
203	M <sup>me</sup> Masson. . . . .	Receveuse. . . . .	Renève. . . . .	3	3	15	3	3	15	800
204	M. Jouette. . . . .	Com. princ. . . . .	Paris, central. . . . .	21	9	15	3	3	12	3,300
205	M <sup>lle</sup> Cléroy. . . . .	Receveuse. . . . .	Salies de Béarn. . . . .	27	1	#	3	3	#	1,800
206	MM. Perdoux. . . . .	Com. princ. . . . .	Orléans R. P. . . . .	26	#	#	3	3	#	3,600
207	Marlhens. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Valence. . . . .	25	8	15	3	3	#	3,600
208	Jacques (J.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 54. . . . .	24	8	#	3	3	#	3,300
209	Toulouse. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 8. . . . .	23	2	#	3	3	#	3,300
210	Bourdonnais (J.-L.) . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Brienc. . . . .	23	2	#	3	3	#	3,000
211	Sorel. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris (S <sup>ce</sup> officiel). . . . .	19	5	#	3	3	#	3,000
212	Peyron. . . . .	Commis. . . . .	Auxerre. . . . .	10	2	#	3	3	#	2,400
213	Oudot. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Constantine, d <sup>on</sup> . . . . .	5	8	15	3	3	#	1,800
214	Morize. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Versailles, D <sup>on</sup> . . . . .	5	8	#	3	3	#	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
215	MM. Soulié (J.-J.- B.-A.-H.).	Commis. . . .	Cahors, direction.	5	7	15	3	3	#	1,800
216	Charles (A.- C.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du Nord. . .	5	7	#	3	3	#	1,800
217	Debrun. . . . .	Com. princ. . .	La Rochelle. . . . .	29	10	#	3	2	#	3,600
218	Mingasson. . .	Receveur. . . .	Aubusson. . . . .	28	#	#	3	2	#	2,500
219	Moine. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bar-sur-Seine. . . .	27	11	#	3	2	#	2,400
220	Quercy. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Villeneuve-sur-Lot	26	6	#	3	2	#	3,500
221	Vérité. . . . .	Com. princ. . .	Alger (gouvern <sup>ent</sup> ).	23	6	15	3	2	#	3,300
222	Comard. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Versailles R. P. . .	21	7	#	3	2	#	3,000
223	Leclercq (L.- A.-E.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Valenciennes. . . .	21	#	15	3	2	#	3 000
224	Berthelomier	<i>Idem.</i> . . . . .	Le Mans, central. .	20	9	15	3	2	#	3,000
225	Rampont. . . .	Receveur. . . .	Étain. . . . .	14	2	#	3	2	#	1,800
226	Lévesque (F.- C.).	Com. princ. . .	Ligne du N.-O. . . .	13	10	15	3	2	#	2,700
227	Sibot. . . . .	Commis. . . . .	Toulouse, central.	10	9	#	3	2	#	2,100
228	Oblin. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Rouen, central. . .	10	#	1	3	2	#	2,400
229	Cottereau. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Signe du S.-O. . . .	8	11	11	3	2	#	2,100
230	Péchiné. . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de l'Est. . . .	7	9	#	3	2	#	2,100
231	Quémat. . . .	Commis. . . . .	Ligne de l'Ouest. . .	7	5	#	3	2	#	2,100
232	Boneraudi. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bastia, central. . .	5	8	15	3	2	#	1,800
233	Blache. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Dôle. . . . .	5	8	15	3	2	#	1,800
234	M <sup>lle</sup> Bardou. . . .	Receveuse . .	Morée. . . . .	3	2	#	3	2	#	800
235	MM. Texier. . . .	Com. princ. . .	Paris 70. . . . .	27	3	#	3	1	28	3,300
236	Berthe. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central. . . .	22	2	15	3	1	25	3,300
237	Vaquier de Labeaume	Commis. . . . .	Tours, gare. . . . .	5	4	4	3	1	18	1,800
238	Planté (Ch.- M.-A.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 18. . . . .	12	4	15	3	1	16	2,400
239	Prentout. . . .	Com. princ. . .	Le Havre, central	25	4	#	3	1	14	3,600
240	Kranner. . . . .	Commis. . . . .	Paris 43. . . . .	5	8	#	3	1	12	1,800
241	Le Ridant. . .	Com. princ. . .	Évreux. . . . .	23	9	15	3	1	#	3,300
242	Lemarié. . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nantes R. P. . . . .	21	9	15	3	1	#	3,300
243	Barthélemy . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Abbeville. . . . .	17	10	#	3	1	#	3,000
244	Launay. . . . .	Commis. . . . .	Paris R. P. . . . .	14	4	#	3	1	#	2,400
245	Barrau. . . . .	Receveur. . . .	Gabès. . . . .	14	#	#	3	1	#	2,400
246	Combet. . . . .	Commis. . . . .	Nantes R. P. . . . .	12	5	#	3	1	#	2,100
247	Marouteau. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de l'Ouest. . .	11	1	15	3	1	#	2,400
248	Brunellière. . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Draguignan, D <sup>m</sup> . . .	10	8	#	3	1	#	2,400
249	Denave. . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Constantine. . . . .	7	9	5	3	1	#	2,100
250	Claverie (J.- J.-J.-A.). . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bordeaux, central.	7	5	#	3	1	#	2,100
251	Bosviel (J.- P.-M.-F.). . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Toulouse R. P. . . .	7	5	#	3	1	#	2,100



NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RESIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
252	MM. Commenge .	Commis . . .	Perpignan . . . . .	7	5	„	3	1	„	2,100
253	Lacroix (P.-P.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Vierzon . . . . .	7	5	„	3	1	„	2,100
254	Guelfucci . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du Nord . . .	7	4	„	3	1	„	2,100
255	Tonnefort . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nevers . . . . .	7	4	„	3	1	„	2,100
256	Bobin (Gust.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Lyon, central . . . .	7	4	„	3	1	„	2,100
257	Marchandise.	Com. princ.	Ligne du Nord . . .	14	5	15	3	„	26	2,700
258	Renoux . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Marseille, Bourse.	17	10	15	3	„	21	3,000
259	Devisch . . . . .	Commis . . . . .	Paris, central . . . .	5	8	15	3	„	21	1,800
260	Delacroix (L.- P.-N.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Alger . . . . .	7	11	„	3	„	19	2,100
261	Lemaire (F.-E.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Bordeaux central . .	7	10	7	3	„	7	2,100
262	Rabasté . . . . .	Receveur . . . . .	Dreux . . . . .	24	6	„	3	„	„	3,500
263	Sénéca . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Omer . . . . .	21	9	15	3	„	„	3,500
264	Pouplier . . . . .	Com. princip.	Paris 15 . . . . .	20	4	25	3	„	„	3,000
265	Lepoittevin . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Cherbourg . . . . .	13	11	„	3	„	„	2,700
266	Romand- Monnier.	Commis . . . . .	Paris R. P . . . . .	10	9	10	3	„	„	2,400
267	Martinet (S.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Clermont-Ferrand central.	9	9	„	3	„	„	2,400
268	Chardavoine.	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris R. P . . . . .	9	5	15	3	„	„	2,400
269	Toussaint (E.- D.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, Bourse . . . .	9	5	„	3	„	„	2,400
270	Viney . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, direct. de la Seine.	7	5	„	3	„	„	2,100
271	Gallais . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Le Havre, central . .	5	5	15	3	„	„	1,800
272	M <sup>lle</sup> Rigaud . . . . .	Receveuse . . . . .	Lauris-s <sup>t</sup> -Durance.	2	11	20	2	11	20	800
273	M. Chassaude - Baroz.	Commis . . . . .	Lyon, central . . . . .	10	9	„	2	11	19	2,400
274	M <sup>lle</sup> Francillon . .	Receveuse . . . . .	Bujaleuf . . . . .	2	11	12	2	11	12	800
275	MM. Favaron . . . . .	Commis . . . . .	Paris, central . . . . .	7	5	„	2	11	8	2,100
276	Maitrot . . . . .	Chef-brigad . . . . .	Ligne de Lyon . . . .	28	10	„	2	11	„	3,600
277	Paitre . . . . .	Com. princ.	Paris, direct. rég.	23	9	15	2	11	„	3,300
278	Broqua . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bordeaux R. P . . . .	23	3	„	2	11	„	3,000
279	Baudrillard . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris R. P . . . . .	22	1	„	2	11	„	3,300
280	M <sup>me</sup> Lamberty . . .	Receveuse . . . . .	Saint-Céré . . . . .	17	„	21	2	11	„	1,600
281	MM. Biget . . . . .	Com. princ.	Ligne de l'Ouest . . .	13	2	„	2	11	„	2,700
282	Trastour . . . . .	Commis . . . . .	Nice, direction . . . .	11	11	„	2	11	„	2,400
283	Adoue . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Toulouse, D <sup>on</sup> . . . . .	11	3	20	2	11	„	2,400
284	Grandsyre . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bar-le-Duc . . . . .	11	2	„	2	11	„	2,400
285	Le Gall (A.-L.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Nantes, direction . .	10	7	„	2	11	„	2,400
286	Martinot (P.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Le Mans R. P . . . . .	10	„	„	2	11	„	2,100
287	Pourricux . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Dijon . . . . .	9	9	„	2	11	„	2,400
288	Pommier (L.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Niort . . . . .	7	9	4	2	11	„	2,100
289	Tinel . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nîmes, direction . . .	7	9	„	2	11	„	2,100
290	Bontems . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Beauvais, D <sup>on</sup> . . . . .	7	7	15	2	11	„	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
291	MM. Vergès (G.-J.- B.).	Commis. . . .	Perpignan . . . . .	7	5	11	2	11	#	2,100
292	Joanin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	S <sup>t</sup> -Étienne, D <sup>on</sup> . . .	7	4	15	2	11	#	2,100
293	Rémy (P.) . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Mont-de-Marsan . . .	7	2	10	2	11	#	2,100
294	Hayes . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, détaché au secrétariat.	5	2	25	2	11	#	1,800
295	Guépratte . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	La Roche-s <sup>r</sup> -Yon, direction . . . . .	2	11	#	2	11	#	1,500
296	Daval (D.-J.- E.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central . . . .	10	9	#	2	10	17	2,400
297	Mesnard . . . . .	Com.princip.	Angoulême, D <sup>on</sup> . . .	21	2	15	2	10	15	3,000
298	Mascarel . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Nantes, direction . .	20	9	15	2	10	15	3,000
299	Serraire . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Draguignan, D <sup>on</sup> . .	16	8	#	2	10	15	2,700
300	Guinchat (A.)	Commis. . . . .	Alençon, D <sup>on</sup> . . . . .	11	9	#	2	10	15	2,400
301	Pastré (P.-E.)	<i>Idem.</i> . . . . .	Le Puy, direction . .	10	11	#	2	10	15	2,400
302	Georger . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Besançon, D <sup>on</sup> . . . .	10	2	#	2	10	15	2,400
303	Delord . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Tunis, direction . . .	9	11	#	2	10	15	2,400
304	Saint-André . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Melun, direction . . .	7	5	#	2	10	15	2,100
305	Perrot . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bourg, direction . . .	7	5	#	2	10	15	2,100
306	Boussaroque . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Aurillac, direction . .	7	4	15	2	10	15	2,100
307	Laubin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Orléans, direction . .	7	4	#	2	10	15	2,100
308	Delclaux . . . . .	Receveur . . . .	Vernoux . . . . .	5	6	15	2	10	15	1,000
309	M <sup>lles</sup> Guérif . . . . .	Receveuse . . . .	Oisseau . . . . .	5	6	15	2	10	15	1,000
310	Momier . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Étalans . . . . .	5	4	#	2	10	15	1,000
311	MM. Renard (E.- A.).	Commis. . . . .	Nîmes, direction . . .	11	2	15	2	10	7	2,400
312	Massonnat . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Annecy . . . . .	2	10	5	2	10	5	1,500
313	Bardenet . . . . .	Chef-brigade.	Ligne de Lyon . . . .	23	2	#	2	10	#	3,300
314	Giot . . . . .	Commis. . . . .	Tulle, direction . . .	10	10	6	2	10	#	2,400
315	Gay . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Perpignan, D <sup>on</sup> . . . .	9	5	10	2	10	#	2,400
316	Dominge . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Monte-Carlo . . . . .	7	2	#	2	10	#	2,100
317	Biessy (J.-J.- L.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Chambéry . . . . .	5	9	#	2	10	#	1,800
318	Magne (J.-A.- F.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Périgueux, D <sup>on</sup> . . . .	5	8	15	2	10	#	1,800
319	Fort . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Angoulême . . . . .	2	10	#	2	10	#	1,500
320	Parent (G.- H.-L.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Orléans R. P. . . . .	2	10	#	2	10	#	1,500
321	Laxé . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central . . . .	9	5	#	2	9	29	2,400
322	Chapelou . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Montauban, D <sup>on</sup> . . . .	9	11	#	2	9	26	2,400
323	M <sup>lle</sup> Villiaume . . .	Receveuse . . . .	Cergy . . . . .	5	3	15	2	9	24	1,000
324	MM. Roussillon . .	Com.princip.	Mont-de-Marsan . . .	22	8	#	2	9	15	3,000
325	Allafort - Du- verger.	Commis. . . . .	Bordeaux, D <sup>on</sup> . . . .	9	5	#	2	9	15	2,400
326	Toulou . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	9	2	#	2	9	15	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
327	MM. Delbreil . . . .	Com. princ..	Montpellier . . . .	31	1	„	2	9	6	3,600
328	Laté . . . . .	Receveur . . .	Castelnaudary . . .	27	7	„	2	9	„	3,500
329	M <sup>lle</sup> Guérin . . . .	Receveuse . .	Châteauneuf-sur- Loire.	14	7	16	2	9	„	1,600
330	MM. Dodebant . . .	Commis . . . .	Marseille, central.	9	4	„	2	9	„	2,400
331	Caminade . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Périgueux . . . . .	7	1	5	2	9	„	2,100
332	Laporte (H.- E.).	<i>Idem.</i> . . . .	Ligne du Nord . . .	7	„	15	2	9	„	2,100
333	Klein (C.-Ch.- E.).	<i>Idem.</i> . . . .	Paris, central . . .	5	7	15	2	8	26	1,800
334	Monmasson . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris, central . . .	10	1	„	2	8	20	2,400
335	Bril (F.-E.).	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P . . . . .	5	6	20	2	8	10	1,800
336	Colleme . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris, central . . .	5	5	„	2	8	10	1,800
337	Gouillard . . . .	Com. princ..	Rouen, central . . .	26	„	„	2	8	„	3,600
338	Daryau . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Libourne . . . . .	25	„	15	2	8	„	3,300
339	M <sup>me</sup> Dornat . . . .	Receveuse . .	Matha . . . . .	24	„	„	2	8	„	1,800
340	MM. Receveur . . .	Com. princ..	Paris R. P . . . . .	23	„	11	2	8	„	3,300
341	Breuil . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P . . . . .	22	11	„	2	8	„	3,300
342	Chevillot . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P . . . . .	22	8	„	2	8	„	3,300
343	Muselier . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Marseille, D <sup>om</sup> . . .	21	8	15	2	8	„	3,300
344	Mibelli . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Bordeaux, central.	21	4	„	2	8	„	3,300
345	Brun - Bour- guet.	<i>Idem.</i> . . . .	Marseille, central.	21	3	„	2	8	„	3,300
346	Fabre (Ph.).	<i>Idem.</i> . . . .	Rennes . . . . .	18	8	15	2	8	„	3,000
347	Vincent (M.- Th.).	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P . . . . .	18	5	15	2	8	„	3,000
348	MM. Moulin (J.-B.)	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P . . . . .	17	11	„	2	8	„	3,000
349	Eglin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Angers R. P . . . .	17	10	15	2	8	„	3,000
350	Demarquilly . . .	Commis . . . .	Bordeaux-Saliniè- res.	9	5	20	2	8	„	2,400
351	Pailhon . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Mende, direction.	9	2	„	2	8	„	2,400
352	Baqué . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Poitiers, direction.	4	8	15	2	8	„	1,800
353	Cantagrel . . . .	Com. princ..	Montauban, D <sup>om</sup> . .	23	5	„	2	7	23	3,300
354	Boucheron . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Limoges . . . . .	7	2	„	2	7	21	2,100
355	Meynant . . . . .	Chef de brig.	Ligne de Lyon . . .	22	6	„	2	7	15	3,300
356	Lamontre . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Ligne du Nord . . .	21	8	„	2	7	15	3,300
357	Cuche . . . . .	Receveur . . .	Orange . . . . .	28	8	6	2	7	„	3,500
358	Vallier . . . . .	Chef de brig.	Lig. Méditerranée.	26	7	„	2	7	„	3,600
359	Michaud (E.- H.).	Com. princ..	Paris R. P . . . . .	20	9	15	2	7	„	3,300
360	Poirson . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Lyon, central . . .	20	7	„	2	7	„	3,300
361	Feichter . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Rouen R. P . . . . .	19	11	„	2	7	„	3,300
362	Rolland . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Rennes, direction.	19	„	„	2	7	„	3,000
363	Dutastre . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Chartres, direction	18	1	„	2	7	„	3,000
364	Ainaud . . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Montpellier, D <sup>om</sup> . .	15	2	„	2	7	„	3,000
365	Truphème . . . .	Commis . . . .	Marseille, central.	9	11	2	2	7	„	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
366	MM. Béraud (L. - V. A.).	Commis. . . .	Paris, central. . . .	9	2	15	2	7	#	2,400
367	Guillard. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Poitiers. . . . .	7	3	#	2	7	#	2,100
368	Sevestre. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Rouen, direction. .	7	#	#	2	7	#	2,100
369	Terrible. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris, Bourse. . . .	5	3	15	2	7	#	1,800
370	Boudon. . . .	Receveur. . . .	Lodève. . . . .	17	10	15	2	6	17	3,000
371	Guigue. . . .	Commis. . . .	Marseille R. P. . . .	9	#	#	2	6	15	1,800
372	M <sup>me</sup> Grillot. . . .	Receveuse. . . .	Morteau. . . . .	17	1	1	2	6	3	1,600
373	M. Chambon. . . .	Chef de brig. . . .	Ligne de Lyon. . . .	27	2	#	2	6	#	3,600
374	M <sup>me</sup> Monneaux. . . .	Receveuse. . . .	Darnetal. . . . .	22	5	20	2	6	#	1,800
375	MM. Azeau. . . .	Commis. . . .	Narbonne. . . . .	9	1	15	2	6	#	2,400
376	Bérthomieu. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Cette. . . . .	7	#	#	2	6	#	2,100
377	Rumeau. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Toulouse, central. .	6	7	5	2	6	#	2,100
378	Lagarde (F. - J.).	<i>Idem.</i> . . . .	Paris, central. . . .	6	1	#	2	6	#	1,800
379	Aristide. . . .	Chef de brig. . . .	Ligne de Lyon. . . .	20	8	#	2	5	15	3,300
380	Hénaff. . . .	Commis. . . .	Mayenne. . . . .	5	2	5	2	5	15	1,800
381	Mourre. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Grenoble. . . . .	2	5	11	2	5	11	1,500
382	Champion. . . .	Receveur. . . .	Boulogne-sur-Mer. .	35	7	4	2	5	#	4,500
383	M <sup>lle</sup> Barbier. . . .	Receveuse. . . .	Hesdin. . . . .	25	11	20	2	5	#	2,200
384	MM. Boyer. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Saint-Malo. . . . .	25	11	#	2	5	#	3,500
385	Paris (P.-A.- A.).	Com. princ. . . .	Paris, direction ré- gionale.	23	5	#	2	5	#	3,600
386	Mouchet. . . .	Receveur. . . .	Milianah. . . . .	22	7	15	2	5	#	3,500
387	Labreuche (C.-L.-H.- J.-P.).	Com. princ. . . .	Paris, serv <sup>ce</sup> officiel	21	2	15	2	5	#	3,300
388	Roch. . . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Carcassonne, direc- tion.	18	8	15	2	5	#	3,000
389	M <sup>lle</sup> Christophe. . . .	Receveuse. . . .	Saint-Béat. . . . .	7	3	#	2	5	#	1,200
390	M <sup>me</sup> Guilbert. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	La Houssaye. . . .	7	2	#	2	5	#	1,200
391	MM. Espert (E.). . . .	Commis. . . .	Digne, direction. . .	6	10	#	2	5	#	2,100
392	Delmotte (A.). . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Arras, direction. . .	6	9	#	2	5	#	2,100
393	Lautier (J.-D.). . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Toulouse, central. .	6	8	#	2	5	#	2,100
394	Perroton. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	S <sup>t</sup> -Étienne, central . .	5	2	#	2	5	#	1,800
395	Guillot. . . .	Receveur. . . .	Mervans. . . . .	2	5	#	2	5	#	800
396	M <sup>lle</sup> Simonin. . . .	Receveuse. . . .	Fougrolles. . . . .	11	10	5	2	4	28	1,400
397	MM. Descamps (J.- M.-A.).	Commis. . . .	Valence-sur-Rhône . .	4	11	13	2	4	15	1,800
398	Bonnard. . . .	Com. princ. . . .	Montpellier. . . . .	30	8	#	2	4	6	3,600
399	Barbe (J.-M.). . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Rennes, direction. .	21	8	15	2	4	#	3,000
400	Aubry (H.-L.). . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Laon, direction. . . .	17	7	#	2	4	#	3,000
401	Bourdila. . . .	Commis. . . .	Tarbes. . . . .	6	10	#	2	4	#	2,100
402	Delluarde. . . .	<i>Idem.</i> . . . .	Paris R. P. . . . .	6	7	#	2	4	#	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  franca.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
403	MM. Roger (C.-A.).	Commis....	Valognes.....	4	9	„	2	4	„	1,800
404	Le Téou (V.J.).	<i>Idem.</i> .....	Paris, central. . . .	2	4	„	2	4	„	1,500
405	Lequin.....	<i>Idem.</i> .....	Dijon.....	10	„	20	2	3	15	2,400
406	Moutet (M. G)	<i>Idem.</i> .....	Avignon.....	8	10	„	2	3	15	2,400
407	Duclou.....	<i>Idem.</i> .....	Paris R. P.....	8	8	„	2	3	15	2,400
408	Martin (J.J.).	<i>Idem.</i> .....	Dijon, direction..	8	1	15	2	3	15	1,800
409	M <sup>lle</sup> Saysset.....	Receveuse ..	Briatexte.....	2	3	15	2	3	15	800
410	M. Mangin (J.).	Commis....	Paris R. P.....	10	9	22	2	3	„	2,400
411	M <sup>lle</sup> Rouet.....	Receveuse...	Isle-Adam .....	13	9	27	2	2	17	1,600
412	M. Rouquette ..	Commis....	Albi.....	8	8	„	2	2	15	2,400
413	M <sup>lles</sup> Boniface....	Receveuse ..	Grésy-sur-Isère. . .	2	2	10	2	2	10	800
414	Delmas .....	<i>Idem.</i> .....	Bueil.....	2	1	3	2	1	3	800
415	M. Noisot .....	Com. princ..	Paris R. P.....	26	„	„	2	1	„	3,600

2° Ancienneté.

1	MM. Rouget.....	Receveur... .	Saint-Henri.....	21	5	„	9	8	„	1,400
2	Brunet.....	<i>Idem.</i> .....	Teniet-el-Haad... .	9	6	15	9	6	15	1,200
3	M <sup>lle</sup> Mathieu....	Receveuse ..	Lezoux.....	24	8	7	9	5	„	1,400
4	M. Nicolas.....	Receveur... .	La Beaume-des-Ar- nauds.	11	9	„	8	3	„	1,000
5	M <sup>me</sup> Beau.....	Receveuse ..	Vernou-sur-Bren- ne.	11	1	10	8	„	„	1,000
6	M. Delolm - La- laubie.	Commis....	Moulins.....	20	4	20	7	7	20	2,100
7	M <sup>mes</sup> Ducaroy....	Receveuse ..	Ranville.....	10	7	15	7	5	2	1,000
8	Aussillou....	<i>Idem.</i> .....	Labruguière.....	9	7	15	7	5	„	1,200
9	M <sup>lles</sup> Monmalier..	<i>Idem.</i> .....	Sevrans.....	16	„	15	7	4	„	1,000
10	Richard.....	<i>Idem.</i> .....	Beaurieux .....	14	8	4	7	2	26	1,400
11	M. Mazuel.....	Receveur... .	Ussel.....	34	2	1	7	2	„	1,800
12	M <sup>mes</sup> Pomaret....	Receveuse ..	Labarthe-Isnard..	19	4	„	7	2	„	1,200
13	Dhérat.....	<i>Idem.</i> .....	Busset.....	18	6	„	6	11	18	1,200
14	M <sup>lle</sup> Bordessolles.	<i>Idem.</i> .....	L'Isle-Bouchard..	20	8	22	6	10	„	1,400
15	M. De Alma....	Receveur... .	Corte.....	17	3	„	6	8	15	2,000
16	M <sup>lle</sup> Galtier.....	Receveuse ..	Ceilbes-et-Roco- zels.	16	4	„	6	8	„	1,200
17	MM. Nicolas (A. F. L. H.).	Com. princ..	Montpellier.....	23	6	15	6	6	10	2,700
18	Hamon.....	<i>Idem.</i> .....	Saint-Brieuc.....	26	„	„	6	5	„	2,700
19	M <sup>mes</sup> Thore.....	Receveuse ..	Aube.....	19	3	„	6	5	„	1,200
20	Montebun..	<i>Idem.</i> .....	Chéniers.....	13	6	17	6	5	„	1,200
21	M <sup>lle</sup> Pelfrène....	<i>Idem.</i> .....	Vierville.....	13	3	5	6	5	„	1,200
22	M. Silvestre (J. M. A.).	Commis....	Le Havre, central.	9	4	„	6	4	25	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
23	M <sup>lles</sup> Couder.....	Receveuse ..	Cercoux.....	11	10	15	6	4	"	1,200
24	Doubin.....	<i>Idem.</i> .....	Aubigny-sur-Nère.	20	9	9	6	3	25	1,200
25	Etavard.....	<i>Idem.</i> .....	Champagné-Saint- Hilaire.	11	9	"	6	3	"	1,200
26	M <sup>me</sup> Grand.....	<i>Idem.</i> .....	La Croix-Saint- Leufroy.	7	6	15	6	3	"	1,000
27	M <sup>lle</sup> Téphany ...	<i>Idem.</i> .....	Camaret.....	36	6	6	6	2	"	1,200
28	M <sup>me</sup> Marsily.....	<i>Idem.</i> .....	Cauro.....	9	9	15	6	2	"	1,000
29	M <sup>lle</sup> Delacour ...	<i>Idem.</i> .....	Quettreville.....	10	"	15	6	1	15	1,000
30	MM. Urbain.....	Commis.....	Laigle.....	6	1	6	6	1	6	1,500
31	Ryad.....	Com. princ..	La Rochelle.....	29	7	"	6	1	"	3,600
32	M <sup>me</sup> Sauvée.....	Receveuse ..	Castelmoron-d'Al- bret.	29	"	15	6	1	"	1,200
33	M. Barège.....	Com. princ..	Lisieux.....	19	3	"	6	1	"	2,700
34	M <sup>me</sup> Souchière...	Receveuse ..	Iffendic.....	14	6	15	6	1	"	1,200
35	M <sup>lle</sup> Chapet.....	<i>Idem.</i> .....	Sennecey-le-Grand	30	1	8	6	"	15	1,600
36	MM. Rivals.....	Receveur...	Saint-Pous.....	19	1	5	5	11	15	2,200
37	Caubet.....	<i>Idem.</i> .....	Plaisance-du-Gers.	27	9	20	5	11	"	1,600
38	M <sup>me</sup> Collombet..	Receveuse ..	Ruffieux.....	8	7	"	5	11	"	1,200
39	M <sup>lle</sup> Moulin.....	<i>Idem.</i> .....	Saint-Jeures.....	8	"	20	5	11	"	1,000
40	M. Chevalier (L. J. B.).	Commis.....	Rennes.....	5	11	"	5	11	"	1,500
41	M <sup>lle</sup> Le Sassier..	Receveuse...	Igé.....	10	6	15	5	10	"	1,200
42	M <sup>me</sup> Malet.....	<i>Idem.</i> .....	Breteuil-sur-Iton .	22	2	16	5	9	12	1,800
43	M. Fleury(C.F.J)	Commis.....	Paris R. P.....	5	9	23	5	8	28	1,500
44	M <sup>me</sup> Cardon.....	Receveuse ..	Pézilla - de - la-Ri- vière.	12	8	15	5	8	"	1,200
45	M <sup>lles</sup> Rouby-Fom- beler.	<i>Idem.</i> .....	Bouniagues.....	8	1	8	5	8	"	1,000
46	Fouque.....	<i>Idem.</i> .....	Herblay.....	10	5	20	5	7	"	1,200
47	M <sup>mes</sup> Bart.....	<i>Idem.</i> .....	Vrigne-aux-Bois..	9	8	7	5	7	"	1,200
48	Yonf.....	<i>Idem.</i> .....	Cormolain.....	7	4	15	5	7	"	1,000
49	MM. Mécusson...	Receveur...	Paris 72.....	29	11	"	5	5	"	3,500
50	Peyréron ...	<i>Idem.</i> .....	Annemasse.....	26	8	20	5	5	"	1,600
"	<i>Bordenave</i> ...	Com. princ..	Bayonne.....	23	6	15	5	5	"	2,700
51	M <sup>me</sup> Vignolles...	Receveuse ..	Verdun - sur - Ga- ronne..	10	5	10	5	5	"	1,200
52	M <sup>lles</sup> Moret.....	<i>Idem.</i> .....	Guérigny.....	9	10	5	5	3	"	1,200
53	Boisserie-La- croix.	<i>Idem.</i> .....	Couze - et - Saint - Front.	7	7	15	5	5	"	1,000
54	M <sup>me</sup> Chupin.....	<i>Idem.</i> .....	Gennes.....	6	11	3	5	5	"	1,000
55	M. Lelandais...	Commis.....	Cherbourg.....	5	5	"	5	5	"	1,500
56	M <sup>me</sup> Roger.....	Receveuse ..	Lamorigière.....	5	5	"	5	5	"	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITEMENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
57	M <sup>lle</sup> Valot.....	Receveuse ..	Courchaton.....	5	4	26	5	4	26	800
58	MM. Bonnal (A).	Commis.....	Albi.....	5	4	15	5	4	15	1,500
59	Jourdanet...	<i>Idem.</i> .....	Melun.....	5	4	15	5	4	15	1,500
60	Veyssière (P.)	<i>Idem.</i> .....	Paris R. P.....	8	1	15	5	4	10	1,300
61	Thomas (J.-B.-A.).	<i>Idem.</i> .....	Rouen, central...	30	1	15	5	4	5	2,400
62	M <sup>lle</sup> Bru.....	Receveuse ..	Lauzerte.....	7	#	15	5	4	#	1,000
63	MM. Giovoni (H.-D.-V.-A.-F.)	Commis.....	Marseille, central.	5	8	#	5	3	25	1,500
64	Henry (A.-L.)	<i>Idem.</i> .....	Bourges.....	9	5	#	5	3	17	2,100
#	Plantier.....	Agent embarqué.	Ligne du Mexique et des Antilles.	30	3	#	5	3	#	3,600
65	Duffau.....	Receveur...	Saint-Étienne-Baudouillère.	28	2	#	5	3	#	2,700
66	Le Brun (G. M.).	Com. princ..	Le Mans, central.	20	9	15	5	3	#	2,700
67	Deberne...	Receveur...	Montpinçon.....	16	7	#	5	3	#	1,200
68	Bordel.....	Commis.....	Montpellier.....	12	4	20	5	3	#	1,800
69	M <sup>lle</sup> Lebrun....	Receveuse...	Dormans.....	20	4	#	5	2	10	1,600
70	MM. Cader.....	<i>Idem.</i> .....	Marvéjols.....	16	2	#	5	2	#	1,600
71	Vedère (J.-L.)	Commis.....	Paris, central....	5	2	#	5	1	23	1,500
72	Jean (J.-B.-F.-M.-M.).	Com. princ..	Clermont-Ferrand central.	17	4	15	5	1	8	2,700
73	Castille....	Commis.....	Mézières.....	5	4	#	5	1	8	1,500
74	Morin de Champrouse.	Receveur...	Paris 7.....	31	6	#	5	1	#	4,000
75	M <sup>lles</sup> Constantin..	Receveuse ..	Chevreuse.....	19	4	#	5	1	#	1,600
76	Dambielle ..	<i>Idem.</i> .....	Auvillars.....	10	7	25	5	1	#	1,000
87	Gidoïn.....	<i>Idem.</i> .....	Nesles-la-Vallée..	7	2	#	5	1	#	1,000
78	Laporte....	<i>Idem.</i> .....	Soumoulou.....	5	#	15	5	#	15	1,000
79	Baly.....	<i>Idem.</i> .....	Guyotville.....	5	#	1	5	#	1	1,000
80	MM. Bénac.....	Com. princ..	Toulouse, gare Matabiau.	17	10	15	4	11	3	2,700
81	Archer.....	Receveur...	Nérac.....	28	3	#	4	11	#	2,500
82	Nugues.....	<i>Idem.</i> .....	Poligny.....	26	9	20	4	11	#	1,600
83	Noé.....	Com. princ..	Bellegarde, gare.	17	7	#	4	11	#	2,700
84	François....	Receveur...	Pujols.....	12	2	#	4	11	#	1,200
85	M <sup>lles</sup> Eucausse...	Receveuse ..	Isle-en-Dodon....	10	10	20	4	11	#	1,200
86	Caro.....	<i>Idem.</i> .....	Bruyères (Aisne).	9	2	#	4	11	#	1,200
87	M. Guéry.....	Receveur...	Mougins.....	7	2	#	4	11	#	1,000
88	M <sup>me</sup> Cabanes....	Receveuse ..	Saint-Martin-Valmeroux.	7	#	#	4	11	#	1,000
89	M <sup>lles</sup> Vallée.....	<i>Idem.</i> .....	Marigny-le-Châtel.	9	9	#	4	10	15	1,200
90	Aymé.....	<i>Idem.</i> .....	Guérard.....	7	#	20	4	10	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
91	MM. Andrieu . . . .	Com. princ..	Marseille, central,	17	3	//	4	10	10	2,700
92	Boisson . . . . .	Receveur . . . .	Hyères . . . . .	30	8	3	4	10	//	3,500
93	Bourget . . . . .	Com. princ..	Marseille, recette principale.	20	6	//	4	10	//	2,700
94	Basset (An- toine).	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de Lyon. . .	20	4	//	4	10	//	3,000
95	M <sup>lle</sup> Deguy . . . . .	Receveuse . . . .	Haybes . . . . .	9	2	14	4	10	//	1,200
96	M. Lavache (F.).	Commis . . . . .	Le Havre, central.	6	11	//	4	10	//	1,800
97	M <sup>lles</sup> Naude-Marra- cou.	Receveuse . . . .	Portet (Aude) . . . .	6	5	14	4	10	//	1,000
98	Gouézel . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Feneu . . . . .	4	10	//	4	10	//	800
99	M <sup>me</sup> Portalès . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Bosquet . . . . .	4	10	//	4	10	//	1,000
100	MM. Chaptal (P.- L.-N.).	Commis . . . . .	Nîmes, rec. princ.	4	9	15	4	9	15	1,500
101	Fradet (C.-L. A.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Lyon, central . . . .	28	5	10	4	9	11	2,400
102	Fournier (É- mile).	Com. princ.	Annonay . . . . .	20	6	15	4	9	//	3,000
103	M <sup>lles</sup> Haloux . . . . .	Receveuse . . . .	Le Lion-d'Angers .	20	4	15	4	9	//	1,400
104	Droz . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Montbenoit . . . . .	4	9	//	4	9	//	800
105	M <sup>mes</sup> Pacot . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Eunemond .	4	8	25	4	8	25	1,800
106	M <sup>lle</sup> Eissen . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Brie-Comte-Robert	30	2	5	4	8	11	1,800
107	MM. DeCastelneau- Cazebonne	Agent embar- qué.	Ligne des Antilles et du Mexique.	25	5	//	4	8	//	3,600
108	Étasse . . . . .	Com. princ..	Direct. de la Seine.	21	8	15	4	8	//	3,000
109	Guerrin (J.- C.-H.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris 5 . . . . .	17	3	//	4	8	//	2,700
110	Aubert (H.- P.).	Agent embar- qué.	Ligne des Antilles et du Mexique.	15	7	15	4	8	//	2,700
111	Kermorvant .	<i>Idem.</i> . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	15	7	//	4	8	//	2,700
112	M <sup>mes</sup> Robine . . . . .	Receveuse . . . .	Auneau . . . . .	13	7	//	4	8	//	1,400
113	Morisset . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Tessy-sur-Vire . . .	11	//	19	4	8	//	1,200
114	M. Borel (J.-H.).	Com. princ..	Paris 95 . . . . .	17	10	15	4	7	15	2,700
115	M <sup>me</sup> Guilhaumon.	Receveuse . . . .	Olargues . . . . .	4	7	15	4	7	15	800
116	M <sup>lle</sup> Caplet . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Wasigny . . . . .	10	7	7	4	7	10	1,200
117	MM. Dodier . . . . .	Com. princ..	Oran, technique .	24	2	15	4	7	6	3,000
118	Sibaud . . . . .	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest.	27	2	//	4	7	5	3,300
119	Declaude . . . . .	Receveur . . . . .	Dieppe . . . . .	34	5	22	4	7	//	4,000
120	Rolin . . . . .	Chef de brig.	Ligne de la Médi- terrannée.	25	1	15	4	7	//	3,300
121	Royette (J.- A.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Lig. des Pyrénées.	24	6	//	4	7	//	3,300
122	Méhous . . . . .	Agent embar- qué.	Ligne de l'Indo- Chine.	24	5	//	4	7	//	3,300
123	Huron . . . . .	Receveur . . . . .	Eu . . . . .	20	11	//	4	7	//	3,000
124	Moulinas . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Marseille-Baille . .	20	5	//	4	7	//	3,000



NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  frances.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
125	M <sup>me</sup> Vincent....	Receveuse..	Varzy.....	11	7	1	4	7	1,200	
126	MM. Régis (Paul).	Commis....	Oran.....	4	9	11	4	7	1,500	
127	Dalichoux..	Receveur...	Pezénas.....	28	6	11	4	6	29 3,000	
128	M <sup>me</sup> Bonnefoy...	Receveuse..	Saulieu.....	24	3	11	4	6	15 1,600	
129	M <sup>lle</sup> Hacquart...	Idem.....	Contres.....	6	7	15	4	6	15 1,000	
130	M. Genoux....	Commis....	Bernay.....	4	6	9	4	6	9 1,500	
131	M <sup>lle</sup> Chaloin....	Receveuse..	Roussillon....	6	9	11	4	6	2 1,000	
#	MM. René.....	Receveur...	Relizane.....	23	5	11	4	6	11 3,000	
132	Ferrère (J.-L.).	Com. princ..	Paris 63.....	21	9	11	4	6	11 3,000	
#	Mangin.....	Receveur...	Noyon.....	19	6	11	4	6	11 3,000	
133	M <sup>me</sup> Alary.....	Receveuse..	Saint-Laurent-de-la-Salanque.	9	4	11	4	6	11 1,200	
134	M <sup>lles</sup> Mayousse...	Idem.....	Frangy.....	7	11	11	4	6	11 1,000	
135	Devaux.....	Idem.....	Creully.....	6	7	11	4	6	11 1,000	
136	M <sup>me</sup> Vidaillet...	Idem.....	Négrepelisse....	4	6	11	4	6	11 1,000	
137	MM. Paul (L.-J.-A.-C.).	Commis....	Ligne de Lyon...	12	5	11	4	5	15 2,400	
#	Durand.....	Receveur...	Sarlat.....	33	8	6	4	5	11 3,000	
138	Fayolle.....	Com. princ..	Paris, R. P....	31	2	11	4	5	11 3,000	
139	Gaudin.....	Chef de brig.	Lig. des Pyrénées.	30	10	11	4	5	11 3,600	
#	Gobin.....	Receveur...	Saint-Quentin....	28	11	11	4	5	11 4,000	
140	d'Orcival-de-Peyrelon-gue.	Idem.....	Bordeaux, Bourse.	27	11	11	4	5	11 3,500	
141	de Boulard..	Com. princ..	Lille, central....	27	9	15	4	5	11 3,300	
142	Zimmermann.	Idem.....	Paris, rec. princ..	27	5	11	4	5	11 3,600	
#	Moner.....	Receveur...	Bordeaux-Fondaudège.	27	3	11	4	5	11 3,500	
143	Malet (Jean).	Com. princ..	Toulouse, D <sup>m</sup> ....	27	3	11	4	5	11 3,300	
144	Blanc (A.-F.).	Idem.....	Paris 83.....	25	4	11	4	5	11 3,300	
145	Lavit (J.-P.).	Idem.....	Paris, R. P....	25	3	11	4	5	11 3,300	
146	Belliotte....	Idem.....	Nantes, R. P....	25	1	11	4	5	11 3,000	
#	Berthélemy..	Idem.....	Levallois-Perret..	24	2	2	4	5	11 3,000	
147	Bureau.....	Idem.....	Dijon.....	24	2	11	4	5	11 3,000	
148	Dumas (P.-E.-A.).	Idem.....	Béziers.....	23	11	11	4	5	11 3,000	
#	Duclos (B.-C.)	Idem.....	Bordeaux, central.	22	7	11	4	5	11 3,000	
149	Binet.....	Idem.....	Paris 44.....	20	10	15	4	5	11 3,000	
150	Francois (Ch.-E.).	Idem.....	Paris, central....	20	9	15	4	5	11 3,000	
151	Dumoulin...	Idem.....	Orléans, R. P....	20	7	11	4	5	11 3,000	
152	Crapez.....	Idem.....	Paris, central....	19	5	11	4	5	11 3,000	
153	Boulart (H.).	Idem.....	Arras.....	18	8	15	4	5	11 3,000	
154	Bonvoisin...	Idem.....	Versailles, D <sup>m</sup> ...	18	5	15	4	5	11 2,700	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
"	MM. Estrabaud...	Com. princ.	Ligne de Lyon...	17	9	15	4	5	"	2,700
155	Danjoux...	Idem.....	Montargis .....	17	9	"	4	5	"	2,700
"	Fournier (J. M. L.).	Idem.....	Le Havre.....	16	3	"	4	5	"	2,700
156	Minard.....	Idem.....	Ligne de Lyon...	15	8	"	4	5	"	2,700
"	Fite (A. G. J.)	Idem.....	Bordeaux R. P. ...	15	6	15	4	5	"	2,700
157	Martin (Pier- re).	Idem.....	Rennes.....	15	4	15	4	5	"	2,700
158	M <sup>me</sup> Baudry.....	Receveuse..	Chantenay-s.-Loire	15	3	"	4	5	"	1,400
159	MM. Gardiol .....	Com. princ.	Arles.....	15	2	15	4	5	"	2,700
160	Delanoë.....	Idem.....	Vannes .....	15	2	"	4	5	"	2,700
161	M <sup>lle</sup> Band.....	Receveuse..	Montlaucon - sur- Moine.	9	2	15	4	5	"	1,200
162	MM. Billaud.....	Com. princ.	Paris, central....	17	7	"	4	4	29	2,700
"	Giannardi (C. D.).	Idem.....	Marseille, central.	16	7	8	4	4	25	2,700
163	M <sup>me</sup> Mazeau.....	Receveuse..	Alloué.....	4	4	18	4	4	18	800
164	M. De Fages-de- Latour.	Receveur...	Libourne.....	23	5	"	4	4	15	3,000
"	MM. Nepveu.....	Idem.....	Issoudun.....	34	3	"	4	4	"	3,000
165	Ahanic.....	Idem.....	Morlaix.....	31	11	15	4	4	"	3,000
"	Queste.....	Idem.....	S <sup>t</sup> -Denis-sur-Seine.	30	6	"	4	4	"	3,000
"	Levieuge.....	Idem.....	Argentan.....	30	5	"	4	4	"	3,500
166	Javey.....	Com. princ.	Épinal, r. d'Arches	29	10	"	4	4	"	3,300
"	Coulon.....	Idem.....	Nancy.....	27	7	"	4	4	"	3,300
167	Gillet (A.)..	Idem.....	Paris R. P. ....	27	3	"	4	4	"	3,600
"	Bellet (A.)..	Idem.....	Paris, Bourse....	25	2	15	4	4	"	3,600
168	Cassan.....	Idem.....	Montauban.....	25	1	15	4	4	"	3,000
169	Capet.....	Idem.....	Rennes.....	24	9	15	4	4	"	3,300
170	Daussy.....	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.	22	6	"	4	4	"	3,000
171	Parmentier..	Idem.....	Évreux, direction.	21	8	15	4	4	"	3,000
172	Gouarne....	Receveur...	Fougères.....	21	8	"	4	4	"	3,000
173	Guillemain ..	Com. princ.	Paris 41.....	21	3	15	4	4	"	3,000
174	Chotin.....	Idem.....	Vérific. du matériel	21	3	"	4	4	"	3,000
175	Vrié.....	Idem.....	Quimper.....	20	6	"	4	4	"	3,000
"	Captelat.....	Idem.....	Paris 74.....	20	5	"	4	4	"	3,000
176	Pougon...	Chef de brig.	Ligne de Lyon...	19	11	"	4	4	"	3,000
177	Blancher...	Com. princ.	Cerbère.....	18	8	15	4	4	"	2,700
"	Lacombrade.	Idem.....	Rochefort-sur-Mer	17	10	15	4	4	"	2,700
178	Vallance (J.- B.).	Idem.....	Caen, recette prin- cipale.	17	10	15	4	4	"	2,700
179	Goussot (L.- A.).	Idem.....	Moulins.....	16	"	"	4	4	"	2,700
180	Rigaud.....	Commis....	Paris 62.....	14	"	24	4	4	"	1,800
181	Monier (L.).	Idem.....	Pontarlier, gare..	7	8	15	4	4	"	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
182	MM. Bertrand (H. J.).	Commis....	Corbeil.....	4	4	#	4	4	#	1,500
183	M <sup>me</sup> Pâques.....	Receveuse..	Anneville-en-Saire	4	4	#	4	4	#	800
184	MM. Pilmès.....	Com. princ.	Rouen, central...	26	#	#	4	3	26	3,300
185	Debeaux.....	Idem.....	Grenoble R. P. ...	21	8	15	4	3	24	3,000
186	Delorme.....	Idem.....	Paris 45.....	21	8	15	4	3	21	3,000
#	Flusin.....	Idem.....	Paris 44.....	20	9	15	4	3	13	3,000
187	Lepetit (R.-J.-B.).	Commis....	Paris 79.....	4	8	#	4	3	7	1,500
188	Pernet.....	Com. princ.	Dijon.....	28	8	#	4	3	5	2,700
189	Gracet.....	Chef de brig.	Ligne des Pyrénées	32	4	#	4	3	#	3,600
#	Dartigalongue	Receveur...	Blaye.....	31	1	#	4	3	#	2,500
190	Bressou.....	Com. princ.	Paris, d <sup>m</sup> de la Seine	30	7	#	4	3	#	3,300
191	Pelloutier (L. A.).	Idem.....	Saint-Nazaire....	27	1	#	4	3	#	3,300
#	Delandre.....	Receveur...	Paris 60.....	27	#	#	4	3	#	3,500
#	Jumacourt..	Com. princ.	Laon R. P.....	23	11	15	4	3	#	3,000
192	Leclercq (E. H.).	Chef de brig.	Ligne du Nord...	19	10	#	4	3	#	3,000
#	Lecourt.....	Receveur...	Brive.....	19	3	15	4	3	#	3,000
#	Mac.....	Chef de brig.	Ligne des Pyrénées	18	11	#	4	3	#	3,000
193	Grès.....	Com. princ.	Épernay.....	17	10	15	4	3	#	2,700
194	M <sup>lle</sup> Arnoux....	Receveuse..	Sainte-Tulle.....	6	10	15	4	3	#	1,000
195	MM. Henry (G.-F.-A.).	Commis....	Alençon.....	4	3	#	4	3	#	1,500
196	Sauvère.....	Idem.....	Draguignan.....	4	3	#	4	3	#	1,500
#	Poupault...	Com. princ.	Bordeaux, central.	19	5	#	4	2	29	3,000
197	Cadion.....	Idem.....	Alger, technique..	21	9	15	4	2	28	3,000
198	Bertrand...	Receveur...	Marengo.....	10	2	13	4	2	28	1,200
#	Volf.....	Com. princ.	Ligne de l'Est...	18	8	#	4	2	27	2,700
199	Lantoine...	Idem.....	Paris 24.....	30	9	#	4	2	26	3,300
200	Rabosée.....	Commis....	Marseille, Bourse.	6	6	15	4	2	26	1,800
201	M <sup>lle</sup> Vaientin...	Receveuse..	Corps.....	4	2	26	4	2	26	800
202	MM. Davezac (C. J.).	Com. princ.	Bordeaux, central.	28	8	#	4	2	24	3,300
203	Leclère F. E.)	Idem.....	Paris 66.....	26	#	#	4	2	21	3,300
204	Flandrin (L. G. J.-B.).	Commis....	Marseille, central.	24	11	15	4	2	15	2,400
205	Guibbal (A. A. J.-B.).	Idem.....	Marseille, r. princ.	4	3	#	4	2	11	1,500
206	Hodinot (V.).	Com. princ.	Chaumont.....	32	3	#	4	2	#	3,600
207	Arnoult (L. A.).	Idem.....	Paris, d <sup>m</sup> régionale	28	9	#	4	2	#	3,300
208	Dayraud...	Idem.....	Paris, Bourse....	28	8	#	4	2	#	3,300
209	Duquénay...	Receveur...	Calais-Fonctionnelles	28	5	#	4	2	#	2,500
210	Robillon...	Com. princ.	Paris 38.....	28	3	#	4	2	#	3,600

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
"	MM. Exmelin.....	Receveur...	Paris 5.....	27	1	"	4	2	"	3,500
211	Lebouvier ..	Com. princ..	Cognac.....	27	1	"	4	2	"	3,300
212	Lescure (J.- P.-J.).	Idem.....	Paris, timbres- poste.	25	"	15	4	2	"	3,300
213	David (P.-A.)	Idem.....	Rouen, central...	25	"	15	4	2	"	3,300
214	Allou.....	Receveur...	Orléans, Colom- bier.	24	11	"	4	2	"	3,500
215	Clavier(A.-P.)	Com. princ..	Brest.....	19	5	"	4	2	"	3,000
"	Pillot (A.)..	Idem.....	Ligne de Lyon...	19	4	"	4	2	"	2,700
216	Loison (J.-A.)	Idem.....	Villefranche-sur- Rhône.	17	7	15	4	2	"	2,700
217	Petit (M.-E.).	Idem.....	Paris 64.....	16	6	15	4	2	"	2,700
218	Mayet (A.)..	Idem.....	Ligne du Nord...	15	8	"	4	2	"	2,700
219	Marmin (E.).	Idem.....	Idem.....	14	3	15	4	2	"	2,700
220	M <sup>me</sup> Noquet.....	Receveuse..	Balleroy.....	11	2	15	4	2	"	1,200
221	M. Évein.....	Commis....	Nantes R. P.....	8	4	5	4	2	"	1,800
222	M <sup>me</sup> Bouchard...	Receveuse..	Vatan.....	6	8	"	4	2	"	1,000
223	M <sup>les</sup> Monnier....	Idem.....	Voreppe.....	6	8	"	4	2	"	1,000
224	Balech.....	Idem.....	Saint-Germé.....	6	7	15	4	2	"	1,000
225	Titremann...	Idem.....	Curgies.....	6	7	"	4	2	"	1,000
226	M <sup>me</sup> Rumeau...	Idem.....	Beauvoir-sur-Mer.	6	7	"	4	2	"	1,000
227	M <sup>les</sup> Serres.....	Idem.....	Lavit.....	6	5	25	4	2	"	1,000
228	Remy.....	Idem.....	Écurey-sur-Coole..	6	5	15	4	2	"	1,000
229	Nègre.....	Idem.....	Lorgues.....	6	5	15	4	2	"	1,000
230	Fossé.....	Idem.....	Pont-à-Marcq....	6	4	10	4	2	"	1,000
231	Obalski.....	Idem.....	Machecoul.....	6	4	2	4	2	"	1,000
232	M <sup>me</sup> Armengaud..	Idem.....	Baziege.....	6	4	"	4	2	"	1,000
233	M <sup>lle</sup> Vaultier....	Idem.....	Queyrac.....	6	4	"	4	2	"	1,000
234	M <sup>mes</sup> Fabre.....	Idem.....	Saint-Avertin....	6	4	"	4	2	"	1,000
235	Doudoux.....	Idem.....	Givonne.....	6	4	"	4	2	"	1,000
236	M <sup>les</sup> Collet.....	Idem.....	Proisy.....	6	4	"	4	2	"	1,000
237	Cordier.....	Idem.....	Flize.....	6	4	"	4	2	"	1,000
238	Lalanne.....	Idem.....	Lignièrès.....	6	4	"	4	2	"	1,000
239	Tréhen.....	Idem.....	Plestin-les-Grèves.	6	4	"	4	2	"	1,000
240	Malot.....	Idem.....	Flixécourt.....	6	4	"	4	2	"	1,000
241	M <sup>me</sup> Renon.....	Idem.....	Le Parcq.....	6	4	"	4	2	"	1,000
242	M <sup>lle</sup> Robert.....	Idem.....	Remilly.....	6	4	"	4	2	"	1,000
243	M. Parpelet (L.)	Commis....	Paris, central...	5	7	6	4	2	"	1,800
244	M <sup>les</sup> Choffardet..	Receveuse..	Rigney.....	4	2	"	4	2	"	800
245	Cathala.....	Idem.....	Finhan.....	4	2	"	4	2	"	800
246	Guicherd....	Idem.....	La Bridoire.....	4	2	"	4	2	"	800
247	Toulouse....	Idem.....	Moutiers-Malcard.	4	2	"	4	2	"	800
248	Charles.....	Idem.....	Louargat.....	4	2	"	4	2	"	800
249	M. Desailly....	Commis....	Boulogne-sur-Mer.	4	2	"	4	2	"	1,500
250	M <sup>lle</sup> Pierson.....	Receveuse..	Maranville.....	4	2	"	4	2	"	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
251	M <sup>mes</sup> Borde . . . . .	Receveuse . .	Dignan . . . . .	8	9	#	4	1	26	1,200
252	Sambuc . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Monmeyrau . . . . .	4	1	22	4	1	22	800
253	M <sup>lle</sup> Peletier . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Beaucamps - le - Vieux.	4	1	20	4	1	20	800
254	M. Guasco (V.- A.).	Com. princ.	Paris, central. . . . .	19	5	#	4	1	19	3,000
255	M <sup>me</sup> Docquincourt	Receveuse . .	Mayenneville . . . . .	4	1	19	4	1	19	800
256	M. Cassaët . . . . .	Receveur . . .	Chélan . . . . .	11	7	#	4	1	15	1,000
257	M <sup>mes</sup> Labarrière . . . . .	Receveuse . .	Boulzicourt . . . . .	6	3	15	4	1	15	1,000
258	Fountas . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Grandchamp . . . . .	6	3	15	4	1	15	1,000
259	Merlin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Guillestre . . . . .	6	3	15	4	1	15	1,000
260	Abadie . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Maureillas . . . . .	6	3	15	4	1	15	1,000
261	Cagniard . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Vierzy . . . . .	4	1	15	4	1	15	800
262	M <sup>lle</sup> Lendormy . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Vivier-au-Court . . . . .	4	1	15	4	1	15	800
263	MM. Béraud (A.-J.)	Commis . . . .	Marseille, Bourse.	4	1	15	4	1	15	1,500
264	Velle . . . . .	Com. princ.	Paris, central. . . . .	22	9	15	4	1	14	3,300
265	Usclat (J.) . . . . .	Commis . . . .	Paris R. P. . . . .	6	3	29	4	1	14	1,800
266	M <sup>me</sup> Gernez . . . . .	Receveuse . .	Ligny . . . . .	4	1	7	4	1	7	800
267	M <sup>lles</sup> Vocel . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Sabres . . . . .	4	1	7	4	1	7	800
268	S <sup>t</sup> -Martoire- Laprade.	<i>Idem.</i> . . . . .	Montgiscard . . . . .	4	1	6	4	1	6	800
#	M <sup>mes</sup> Mélin . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Menges . . . . .	4	1	5	4	1	5	800
269	Montagne . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Vars . . . . .	4	1	5	4	1	5	800
270	MM. Cabanis (J.- A.).	Commis . . . .	Paris 3 . . . . .	4	1	5	4	1	5	1,500
271	Durand (F.- L.).	Chef de brig.	Ligne de Lyon . . . . .	30	9	#	4	1	4	3,600
272	M <sup>lles</sup> Dupons . . . . .	Receveuse . .	Lafitte . . . . .	4	1	4	4	1	4	800
273	Ponroy . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Baisieux . . . . .	4	1	3	4	1	3	800
274	MM. Kloster (H.- L.).	Commis . . . .	Paris, central . . . . .	6	9	25	4	1	1	1,800
275	Vallée (P.-J.- M.).	Receveur . . .	Paris 8 . . . . .	35	#	1	4	1	#	4,000
276	M <sup>me</sup> Bouysson . . . . .	Receveuse . .	Fresnay-sur-Sarthe	32	11	25	4	1	#	1,800
277	MM. Voisin . . . . .	Receveur . . .	Pontoise . . . . .	30	8	#	4	1	#	3,500
#	Ferry . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Dizier . . . . .	29	8	#	4	1	#	2,500
#	Sentets . . . . .	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest	29	8	#	4	1	#	3,600
278	Prévotat . . . . .	Receveur . . .	La Souterraine . . . . .	28	7	#	4	1	#	1,800
279	Vacheresse . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Charolles . . . . .	27	5	#	4	1	#	3,000
280	Clément (D.- F.M.).	Com. princ.	Paris 31 . . . . .	25	11	#	4	1	#	3,000
281	Rofidal (L.- P.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Quentin, bu- reau principal.	25	8	#	4	1	#	3,000
282	M <sup>me</sup> Faucher . . . . .	Receveuse . .	Buzançais . . . . .	24	11	22	4	1	#	1,800
#	Hatton . . . . .	Com. princ.	Paris, central. . . . .	23	9	15	4	1	#	3,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
283	MM. Chausset . . .	Receveur . . .	La Châtre . . . . .	23	5	„	4	1	„	francs. 2,200
284	Breuil (J.-P.- S.).	Com. princ..	Limoges . . . . .	21	11	15	4	1	„	3,000
285	Saulnier . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Vannes . . . . .	21	8	15	4	1	„	2,700
286	M <sup>me</sup> Guittard . . . . .	Receveuse . . .	Quiberon . . . . .	21	6	„	4	1	„	1,600
287	M. Domet . . . . .	Agent embar- qué.	Ligne du Mexique et des Antilles.	21	4	15	4	1	„	3,000
288	MM. Athané . . . . .	Chef de brig.	Ligne du S.-Ouest.	21	4	„	4	1	„	3,000
289	Joullié (S.-A.- L.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de la Médi- terranée.	21	3	„	4	1	„	3,000
290	Beaudement (G.).	Com. princ..	Chaumont . . . . .	21	2	15	4	1	„	3,000
291	Canac . . . . .	Chef de brig.	Ligne du S.-Ouest.	21	„	5	4	1	„	3,000
292	Villemain (J.- A.-M.-D.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de Lyon . . .	20	10	„	4	1	„	3,000
„	Lintzer (J.).	Com. princ..	Nancy, direction..	20	7	„	4	1	„	3,000
293	Vuaffard . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Charleville . . . . .	20	5	„	4	1	„	3,000
294	M <sup>me</sup> Boucher . . . . .	Receveuse . . .	Blangy-sur-Bresle.	20	„	3	4	1	„	1,800
„	MM. Chatelain . . .	Chef de brig.	Ligne de l'Est . . .	19	10	„	4	1	„	3,000
295	Simon . . . . .	Receveur . . .	Soissons . . . . .	19	5	„	4	1	„	3,000
296	M <sup>me</sup> Clément . . . . .	Receveuse . . .	La Roche-sur-Fo- ron.	19	4	13	4	1	„	1,600
297	M <sup>lle</sup> Schirmer . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Longjumeau . . . .	18	11	„	4	1	„	1,600
298	MM. Delbouis (P.).	Com. princ..	Cahors . . . . .	18	10	„	4	1	„	2,700
299	Sauvageau . . . . .	Receveur . . .	S <sup>t</sup> -Ouen-sur-Seine.	18	2	20	4	1	„	2,000
300	Maquin (F.- P.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Tergnier, gare . . .	17	7	„	4	1	„	2,700
301	Bernard (J.- L.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne de la Médi- terranée.	16	10	„	4	1	„	2,700
„	Caulet . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Ligne du Nord . . .	16	9	9	4	1	„	2,700
302	Peysson (D.- J.-A.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Caen, Recette prin- cipale.	16	7	„	4	1	„	2,700
„	Peyronnenc . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Lyon-Terreaux . . .	15	10	„	4	1	„	2,700
303	Bouniol (C.- M.-E.-J.).	<i>Idem.</i> . . . . .	Paris, central . . .	15	2	„	4	1	„	2,700
304	Unit . . . . .	Receveur . . .	S <sup>t</sup> -Jean-du-Gard . .	14	9	28	4	1	„	1,200
305	Aubry . . . . .	Com. princ.,	Nevers, direction.	14	8	„	4	1	„	2,700
306	Raymond (J.- B.-T.).	Commis . . . .	Perpignan . . . . .	12	6	„	4	1	„	2,100
307	Beauchamp . . . . .	Receveuse . . .	S <sup>t</sup> -Jean-en-Royans.	12	„	20	4	1	„	1,200
308	M <sup>lle</sup> Métayer . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Maignelay . . . . .	11	7	21	4	1	„	1,400
309	M <sup>mes</sup> Audebaud . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Vincent-de- Tyresse.	11	1	15	4	1	„	1,200
310	Mahistre . . . . .	<i>Idem.</i> . . . . .	Saint-Laurent-d'Ai- gouze . . . . .	10	11	15	4	1	„	1,200

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
311	M <sup>mes</sup> Forgez.....	Receveuse..	Le Mesnil-s <sup>t</sup> -Oger.	10	#	#	4	1	#	1,200
312	Duménil.....	Idem.....	Beaurainville....	9	8	15	4	1	#	1,200
313	Sabathier....	Idem.....	Sauveterre-de-Fu- mei.	9	8	15	4	1	#	1,200
314	Aimé.....	Idem.....	Argenton-l'Église..	9	3	18	4	1	#	1,200
315	M <sup>lles</sup> Neureiter...	Idem.....	Vavin-court.....	9	3	11	4	1	#	1,200
316	Hardillier...	Idem.....	Dhuizon.....	9	1	#	4	1	#	1,200
317	M. Poiraton (C.- O.).	Commis....	Poitiers.....	9	#	5	4	1	#	2,100
318	M <sup>lle</sup> Pouchot...	Receveuse..	Corbelin.....	9	#	#	4	1	#	1,200
319	M <sup>me</sup> Cloët.....	Idem.....	Steenwerck.....	8	11	20	4	1	#	1,200
320	M <sup>lle</sup> Allard.....	Idem.....	Tréwillers.....	8	11	#	4	1	#	1,200
321	M <sup>me</sup> Boulanger..	Idem.....	Guillon.....	8	9	25	4	1	#	1,200
322	M <sup>lle</sup> Perrioud...	Idem.....	Andrésy.....	8	9	15	4	1	#	1,200
323	M <sup>me</sup> Homo.....	Idem.....	Champniers.....	8	8	20	4	1	#	1,000
324	MM. Benedetti...	Agent em- barqué.	Ligne de l'Indo- Chine.	8	8	15	4	1	#	2,100
325	Geffroy (J.- F.-M.).	Commis....	Caen, Recette prin- cipale.	8	7	5	4	1	#	2,100
326	Comcat.....	Idem.....	Saint-Étienne, Re- cette principale.	8	7	#	4	1	#	2,100
327	M <sup>lle</sup> Liquette...	Receveuse..	Gençais.....	8	6	19	4	1	#	1,200
328	MM. Descaillaux..	Receveur...	Fousseret.....	8	4	#	4	1	#	1,000
329	Héraud (J.).	Commis....	Nîmes, R. P.....	7	#	#	4	1	#	1,800
330	Durègne (M.- J.-A.).	Idem.....	Marseille, central.	7	#	#	4	1	#	1,800
331	M <sup>me</sup> Sionville...	Receveuse..	Petit-Quevilly...	6	7	#	4	1	#	1,000
332	M <sup>lle</sup> Charlot.....	Idem.....	Les Rosiers.....	6	6	20	4	1	#	1,000
333	M <sup>me</sup> Ronot.....	Idem.....	Villegusien.....	6	6	12	4	1	#	1,000
334	M <sup>lles</sup> Bouzin.....	Idem.....	Simorre.....	6	6	3	4	1	#	1,000
335	Haquin.....	Idem.....	Briis-sous-Forges..	6	6	#	4	1	#	1,000
336	Rimbaud...	Idem.....	La Bâtie-Neuve..	6	6	#	4	1	#	1,000
337	Fostier.....	Idem.....	Le Gros-Theil....	6	5	24	4	1	#	1,000
338	M. Gand.....	Receveur...	Lillers.....	6	4	15	4	1	#	1,800
339	M <sup>mes</sup> Comma.....	Receveuse..	Souzay.....	6	3	21	4	1	#	1,000
340	Garreau.....	Idem.....	Bligny-sur-Ouche..	6	3	7	4	1	#	1,000
341	Duyck.....	Idem.....	Esquelbeck.....	6	3	#	4	1	#	1,000
342	Bourdery...	Idem.....	Estivareilles....	6	3	#	4	1	#	1,000
343	Tourbe.....	Idem.....	Iron.....	6	3	#	4	1	#	1,000
344	M <sup>lle</sup> Salvaire...	Idem.....	Chéroy.....	6	2	25	4	1	#	1,000
345	M <sup>me</sup> Gouy.....	Idem.....	Barisis.....	6	2	25	4	1	#	1,000
346	M <sup>lles</sup> Corniquel...	Idem.....	Cléder.....	6	2	20	4	1	#	1,000
347	Lecoq.....	Idem.....	Fervacques.....	5	#	#	4	1	#	800
348	Hutin.....	Idem.....	Bucy - les - Pierre- pont.	4	1	#	4	1	#	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
349	M <sup>me</sup> Dubois. ....	Receveuse...	Neuville-aux-Bois.	4	1	„	4	1	„	800
350	M <sup>les</sup> Appartut. ....	<i>Idem.</i> .....	Brouvelieures. ....	4	1	„	4	1	„	800
351	Fontan. ....	<i>Idem.</i> .....	Mauléon-Barousse.	4	1	„	4	1	„	800
352	M. Crocquevieille (C.-A.).	Commis. ...	Ligne de Lyon. ...	4	1	„	4	1	„	1,500
353	M <sup>les</sup> Monmarché.	Receveuse...	Ouzouer-s <sup>r</sup> -Trézée.	4	1	„	4	1	„	800
354	Berthon. ....	<i>Idem.</i> .....	Le Guâ. ....	4	1	„	4	1	„	800
355	M. Marcouyré (H.-H.-A.).	Commis. ...	Lyon, central. ....	4	1	„	4	1	„	1,500
356	M <sup>me</sup> Brault. ....	Receveuse...	Montmirail (Sar- the).	6	3	8	4	„	29	1,000
357	M. Marbouty. ...	Com. princ..	Ligne du S.-Ouest.	17	9	„	4	„	28	2,700
358	M <sup>me</sup> Debonne. ....	Receveuse. .	Regnière-Écluse. .	22	„	24	4	„	27	1,000
„	M. Winter (Ch.).	Chef de bri- gade.	Ligne de la Médi- terrannée.	29	7	„	4	„	26	3,600
359	M <sup>lle</sup> Aubin. ....	Receveuse. .	Guillaumes. ....	4	„	25	4	„	25	800
360	MM. Pilon (F.-A.).	Com. princ..	Saint-Brieuc. ....	27	1	„	4	„	23	3,000
361	Henry (O.-A.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne du N.-Ouest.	15	5	15	4	„	22	2,700
362	Nicod (F.-E.).	Commis. ...	Paris, Recette prin- cipale.	8	4	15	4	„	22	2,100
363	M <sup>lle</sup> Gauchy. ...	Receveuse. .	Najac. ....	4	„	21	4	„	21	800
364	M. Soret. ....	Com. princ..	Poitiers. ....	16	8	„	4	„	20	2,700
365	M <sup>mes</sup> Pigner. ....	Receveuse...	Saint-Matré. ....	4	„	19	4	„	19	800
366	Boutin. ....	<i>Idem.</i> .....	Mougon. ....	4	„	18	4	„	18	800
367	M. de Peretti. ...	Receveur...	Paris, 5. ....	32	5	„	4	„	17	4,000
368	M <sup>les</sup> Simon. ....	Receveuse. .	Barenton. ....	6	4	1	4	„	17	1,000
369	Canonie. ....	<i>Idem.</i> .....	Pont-sur-Sambre..	6	3	„	4	„	15	1,000
370	M <sup>me</sup> Chassaing. ...	<i>Idem.</i> .....	Saint-Cyr-l'École. .	24	4	15	4	„	15	1,600
371	MM. Pétroli. ....	Receveur...	Petreto-et-Bicchi- sano.	10	8	„	4	„	15	1,200
372	Lavaut (A.-A.)	Commis. ...	Alger. ....	8	5	„	4	„	15	2,100
373	M <sup>me</sup> Depaux. ...	Receveuse. .	Longueil. ....	6	2	15	4	„	15	1,000
374	M <sup>les</sup> Philippet. ...	<i>Idem.</i> .....	Uilly-S <sup>t</sup> -Georges. ...	6	2	15	4	„	15	1,000
375	Lavoitune. ...	<i>Idem.</i> .....	Vaux-Andigny. ...	6	2	15	4	„	15	1,000
376	Ferrié. ....	<i>Idem.</i> .....	Alet. ....	4	9	5	4	„	15	800
377	M. André (G.).	Receveur...	Remoulins. ....	4	„	15	4	„	15	800
378	M <sup>lle</sup> Mayot. ....	Receveuse. .	Arches. ....	4	„	13	4	„	13	800
379	MM. Rouah. ....	Receveur...	Condé-Smendou..	6	1	10	4	„	10	1,200
380	Aze. ....	Com. princ..	Saintes. ....	30	6	„	4	„	6	3,000
381	M <sup>me</sup> Barbereau. ...	Receveuse...	La Barre-du-Mont.	6	4	„	4	„	2	1,000
382	M <sup>les</sup> Lefevre. ...	<i>Idem.</i> .....	Outarville. ....	4	„	2	4	„	2	800
383	Fal. ....	<i>Idem.</i> .....	Nogent-sur-Marne.	31	2	10	4	„	„	2,200
384	M. Larché. ....	Receveur...	Gray. ....	30	6	„	4	„	„	3,000
385	M <sup>lle</sup> Montagné. ...	Receveuse...	Aubin. ....	28	5	22	4	„	„	1,600
386	M. Mien. ....	Receveur...	Péronne. ....	25	1	„	4	„	„	3,000



NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
387	MM. Chable de la Héronnière.	Com. princ.	Saint-Malo.....	24	7	15	4	#	#	3,300
388	Denat.....	Receveur...	Sablé-sur-Sarthe..	20	2	#	4	#	#	2,000
389	Dartigue....	<i>Idem.</i> .....	Eaux-Bonnes....	17	1	22	4	#	#	1,600
#	Robert (J.-L.)	Com. princ.	Ligne du S. O....	16	7	7	4	#	#	2,700
#	Cassain (L.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne de Lyon...	15	8	20	4	#	#	2,700
390	Bedenel....	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	15	3	#	4	#	#	2,700
391	Sabouraud (A.-F.).	<i>Idem.</i> .....	Nice, central....	15	2	#	4	#	#	2,700
392	Serres (J.-B.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne de Lyon...	15	#	#	4	#	#	2,700
393	Escodeca....	Receveur...	Ribérac.....	14	#	#	4	#	#	1,600
394	M <sup>lle</sup> Crozet....	<i>Idem.</i> .....	Martignat.....	10	3	#	4	#	#	1,200
395	M <sup>mes</sup> Pelhâte....	<i>Idem.</i> .....	Broons.....	6	2	7	4	#	#	1,000
396	Aubry.....	<i>Idem.</i> .....	Morsain.....	6	2	#	4	#	#	1,000
397	M <sup>lle</sup> Blanc.....	<i>Idem.</i> .....	Savines.....	6	2	#	4	#	#	1,000
398	M <sup>mes</sup> Ailhaud....	<i>Idem.</i> .....	Meylan.....	6	2	#	4	#	#	1,000
399	Mattenet....	<i>Idem.</i> .....	Fontenoy-le-Château.	6	2	#	4	#	#	1,000
400	M. Brunet (R.-L.-E.).	Commis....	Rouen, central...	4	5	#	4	#	#	1,500
#	M <sup>lle</sup> Lambert....	Receveuse..	Colonges-au-Mont d'Or.	4	#	#	4	#	#	800
401	M <sup>me</sup> Lavigne....	<i>Idem.</i> .....	Quintenas.....	4	#	#	4	#	#	800
402	M <sup>lle</sup> Burillon..	<i>Idem.</i> .....	Valdampierre....	4	#	#	4	#	#	800
403	M <sup>mes</sup> Mouguel....	<i>Idem.</i> .....	Docelles.....	4	#	#	4	#	#	800
404	Danizan....	<i>Idem.</i> .....	Aventignan.....	4	#	#	4	#	#	800
405	M <sup>lle</sup> Bert.....	<i>Idem.</i> .....	Frontenex.....	4	#	#	4	#	#	800
406	MM. Evans (L.)	Commis....	Paris, central...	4	#	#	4	#	#	1,500
407	Braquet (M.-J.).	<i>Idem.</i> .....	Bordeaux, central.	4	#	#	4	#	#	1,500
408	M <sup>lles</sup> Duplan....	Receveuse..	Luc-en-Diois....	4	#	#	4	#	#	800
409	Mercent....	<i>Idem.</i> .....	Saint-Pois.....	4	#	#	4	#	#	800
410	Hubert....	<i>Idem.</i> .....	Saint-Denis-de-Gastines.	4	#	#	4	#	#	800
411	MM. O'Carroll..	Commis....	Lyon-Brotteaux..	4	#	#	4	#	#	1,500
412	Abelhauser..	<i>Idem.</i> .....	Paris, R. P.....	4	#	#	4	#	#	1,500
413	Monié (V.)..	<i>Idem.</i> .....	Bordeaux R. P....	8	#	#	3	11	21	2,100
414	M <sup>lle</sup> Flory.....	Receveuse..	Jumeaux.....	3	11	21	3	11	21	800
415	MM. Manuelli (F.).	Com. princ.	Villefranche-sur-Saône.	19	5	#	3	11	20	2,700
416	Perrusson (A. A.).	Commis....	Ligne de Lyon...	6	7	20	3	11	20	1,800
417	M <sup>lle</sup> Blancart....	Receveuse..	La Membrolle...	3	11	20	3	11	20	800
418	M <sup>me</sup> Cacussey....	<i>Idem.</i> .....	Ivry-en-Montagne.	3	11	20	3	11	20	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
419	M <sup>mes</sup> Bourgoïn...	Receveuse..	Semblançay.....	3	11	20	3	11	20	800
420	Fragneau....	<i>Idem</i> .....	Le Verdon.....	3	11	20	3	11	20	800
421	MM. Gonelle....	Com. princ.	Alger.....	29	10	"	3	11	19	3,300
422	Féderlé (G.)..	<i>Idem</i> .....	Oran.....	29	10	"	3	11	19	3,300
423	M <sup>me</sup> Decré.....	Receveuse..	Bouvron.....	4	1	"	3	11	18	800
424	M <sup>lle</sup> Lavastre....	<i>Idem</i> .....	Lavoûte-sur-Loire.	3	11	17	3	11	17	800
425	M. Beluze.....	Commis....	Troyes, direction.	12	8	"	3	11	16	2,400
426	M <sup>lle</sup> Thibert....	Receveuse..	Saint-Julien-en- Born.	3	11	16	3	11	16	800
"	M <sup>lle</sup> Bayle.....	<i>Idem</i> .....	Argent-sur-Saul- dre.	3	11	15	3	11	15	800
427	M. Neveux (J.)..	Commis....	Saumur.....	3	11	15	3	11	15	1,500
428	M <sup>lle</sup> Gérard....	Receveuse..	Sommepy.....	3	11	15	3	11	15	800
429	M <sup>me</sup> Guyot de Montserrand	<i>Idem</i> .....	Saint-Amand....	3	11	15	3	11	15	800
430	MM. Lecoq (L.-J.- G.)..	Commis....	Paris, 11.....	6	10	"	3	11	14	1,800
431	Buges (L.- P.-E.)..	Com. princ.	Paris, 29.....	22	8	15	3	11	12	3,000
432	Laroche (H.- C.)..	Commis....	Bordeaux, R. P..	3	11	11	3	11	11	1,500
433	M <sup>lles</sup> Sarciron....	Receveuse..	Pontarion.....	6	2	"	3	11	10	1,000
434	Guéret.....	<i>Idem</i> .....	Saint-Maurice-aux- Riches-Hommes	3	4	10	3	4	10	800
435	Durand (M.)..	<i>Idem</i> .....	Aumont.....	3	11	9	3	11	9	800
436	M <sup>mes</sup> Costy.....	<i>Idem</i> .....	Plouzévéde....	3	11	8	3	11	8	1,000
437	Garinot....	<i>Idem</i> .....	Marmanhac....	3	11	8	3	11	8	800
438	M <sup>lles</sup> Rosé.....	<i>Idem</i> .....	Pont-aux-Moines..	3	11	7	3	11	7	800
"	<i>Belenfant</i> ....	Com. princ.	Rouen, direction.	17	9	"	3	11	6	2,700
"	<i>Bourguet</i> ....	Receveuse..	Lussan.....	3	11	6	3	11	6	800
439	Voyer.....	<i>Idem</i> .....	La Forêt-Auvray.	3	11	6	3	11	6	800
440	Morel.....	<i>Idem</i> .....	Saint-Pierre-de- Plesgney.	3	11	5	3	11	5	800
441	M <sup>mes</sup> Virolleau...	<i>Idem</i> .....	Saint-Aulaye....	3	11	5	3	11	5	800
442	Engrand,...	<i>Idem</i> .....	Oye.....	3	11	3	3	11	3	800
443	veuve Anziani	<i>Idem</i> .....	Utelle.....	3	11	3	3	11	3	800
444	Primaud....	<i>Idem</i> .....	Soudan.....	3	11	3	3	11	3	800
445	M. Laloux (G.- H.-A.)..	Commis....	Paris, central....	6	5	"	3	11	2	1,800
446	M <sup>lle</sup> Gallien....	Receveuse..	Pont-Royal.....	4	"	15	3	11	1	800
"	MM. Collin (J.-N.- F.)..	Receveur...	Paris, 21.....	34	6	9	3	11	"	3,500
447	Besnehard..	<i>Idem</i> .....	Romans.....	33	1	25	3	11	"	3,500
"	<i>Bizet</i> .....	<i>Idem</i> .....	Lyon-Brotteaux..	33	1	15	3	11	"	4,000
448	Michaud....	<i>Idem</i> .....	Rouen, Bourse..	32	2	"	3	11	"	3,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
449	MM. Le Roux....	Receveur...	Pont-Évêque....	32	#	#	3	11	#	2,200
450	Baudelot (P.-L.).	Com. princ.	Ligne de la Méditerranée.	31	1	#	3	11	#	3,000
451	Lacroix (J.-A.).	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest.	30	6	#	3	11	#	3,300
452	Ragot (A.)..	<i>Idem.</i> .....	Ligne de l'Est...	29	#	#	3	11	#	3,600
453	Mariani (J.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne de la Méditerranée.	29	#	#	3	11	#	3,600
454	Châtel.....	Com. princ.	Saint-Lô.....	28	8	#	3	11	#	3,000
455	Donay.....	<i>Idem.</i> .....	Amiens.....	28	2	#	3	11	#	3,300
456	Séniqueutte.	Receveur...	Stenay.....	28	1	#	3	11	#	1,600
457	Delandre (J.-F.).	<i>Idem.</i> .....	Bordeaux (Aquitaine).	27	11	#	3	11	#	3,500
458	M <sup>me</sup> Porcherot..	Receveuse..	Meursault.....	27	7	27	3	11	#	1,600
459	MM. Belvezet - de Ligeac.	Receveur...	Thizy.....	27	7	#	3	11	#	2,200
460	Bastian.....	<i>Idem.</i> .....	Paris 76.....	27	7	#	3	11	#	3,500
461	Vignaux (J.-M.).	Com. princ.	Paris 17.....	27	1	#	3	11	#	3,300
"	Moihey.....	Receveur...	Honfleur.....	26	10	#	3	11	#	3,500
"	Noel.....	<i>Idem.</i> .....	Annonay.....	26	8	#	3	11	#	3,500
462	Michel (H.-C.).	<i>Idem.</i> .....	Saint-Servan....	26	#	#	3	11	#	3,500
463	Greuard (A.).	<i>Idem.</i> .....	Paris 85.....	26	#	#	3	11	#	3,500
464	Pages.....	<i>Idem.</i> .....	Anduze.....	25	4	#	3	11	#	1,800
"	Lorrette (V.).	Com. princ.	Direction de la Seine.	24	2	#	3	11	#	3,300
465	Guibal.....	<i>Idem.</i> .....	Bourges, direction	23	5	#	3	11	#	3,000
466	M <sup>les</sup> De Geslin...	Receveuse...	Pont-Rousseau...	22	5	7	3	11	#	1,800
467	Le Roux...	<i>Idem.</i> .....	Audierne.....	22	1	#	3	11	#	1,800
468	MM. Salicetti....	Agent embar.	Ligne de l'Indo-Chine.	21	10	18	3	11	#	3,000
469	Borde.....	Receveur...	Paris 39.....	21	8	15	3	11	#	3,000
470	Champlon..	<i>Idem.</i> .....	Orléansville.....	21	8	15	3	11	#	3,000
471	Jamey.....	Com. princ.	Lons-le-Saunier, direction.	21	7	#	3	11	#	3,000
"	Savary.....	<i>Idem.</i> .....	Lille, direction...	20	9	15	3	11	#	3,000
"	Maquinghen.	<i>Idem.</i> .....	Arras.....	20	9	15	3	11	#	3,300
472	Balmitgère..	Receveur...	Segré.....	20	8	25	3	11	#	1,800
473	Gaynant....	Com. princ.	Saintes.....	20	1	15	3	11	#	2,700
474	Parance....	<i>Idem.</i> .....	Mézières, direction	19	5	15	3	11	#	3,000
475	Gaubert....	Receveur...	Ploërmel.....	19	#	15	3	11	#	1,600
476	Guibbert....	<i>Idem.</i> .....	Marseillan.....	17	11	#	3	11	#	1,600
477	Lapeyre....	Com. princ.	Ligne Sud-Ouest.	15	2	24	3	11	#	2,700
478	Berlier....	Receveur...	Mahdia.....	15	#	#	3	11	#	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
479	MM. Maigre. . . . .	Com. princ.	Le Havre. . . . .	14	11	#	3	11	#	2,700
480	Faillères. . . . .	Idem. . . . .	Ligne Sud-Ouest. . . . .	14	10	10	3	11	#	2,700
481	Rebel. . . . .	Idem. . . . .	Ligne des Pyrénées. . . . .	14	7	#	3	11	#	2,700
482	Albouy (F.- A.).	Idem. . . . .	Ligne de l'Ouest. . . . .	14	3	#	3	11	#	2,700
#	Pilon (E.-P.- A.).	Commis. . . . .	Ligne du N.-O. . . . .	11	7	20	3	11	#	2,400
483	Adrien (T.-A.)	Idem. . . . .	Arles. . . . .	11	6	20	3	11	#	2,100
484	M <sup>mes</sup> Lebon. . . . .	Receveuse. . . . .	Saint-Léger-des- Vignes.	10	11	22	3	11	#	1,200
485	Denel. . . . .	Idem. . . . .	Ansauvillers. . . . .	10	8	14	3	11	#	1,200
486	M <sup>lles</sup> Mercier. . . . .	Idem. . . . .	Boutigny. . . . .	10	5	10	3	11	#	1,200
487	Sauvage. . . . .	Idem. . . . .	Gendrey. . . . .	9	6	10	3	11	#	1,200
488	MM. Blazi. . . . .	Commis. . . . .	Ligne des Pyrénées. . . . .	9	4	#	3	11	#	2,100
489	Brun (M.). . . . .	Idem. . . . .	Ligne du S.-O. . . . .	9	3	#	3	11	#	1,800
490	Ture. . . . .	Idem. . . . .	Idem. . . . .	8	7	19	3	11	#	2,100
491	M <sup>mes</sup> Escudier. . . . .	Receveuse. . . . .	Sallèles-d'Aude. . . . .	8	7	16	3	11	#	1,200
492	Eynard. . . . .	Idem. . . . .	Saint-Vivien. . . . .	8	7	#	3	11	#	1,200
493	M. Vincenti. . . . .	Commis. . . . .	Ligne de Lyon. . . . .	8	5	15	3	11	#	2,100
494	M <sup>lle</sup> Argoud. . . . .	Receveuse. . . . .	Barbonne-Fayel. . . . .	8	5	7	3	11	#	1,200
495	M <sup>me</sup> Groscurin. . . . .	Idem. . . . .	Le Sap. . . . .	8	4	15	3	11	#	1,200
496	M. Desassis. . . . .	Idem. . . . .	Châtillon-en-Ba- zois.	8	4	#	3	11	#	1,200
497	M <sup>me</sup> Pelpel. . . . .	Idem. . . . .	Égreville. . . . .	8	4	#	3	11	#	1,200
498	M <sup>lle</sup> Morel. . . . .	Idem. . . . .	Saint-Aubin-du- Cormier.	8	3	15	3	11	#	1,200
499	MM. Alengrin. . . . .	Commis. . . . .	Ligne du S.-O. . . . .	8	2	24	3	11	#	2,100
500	Gillet (J.-B.- L.).	Idem. . . . .	Ligne de l'Est. . . . .	8	2	24	3	11	#	2,100
501	Favre (C.). . . . .	Idem. . . . .	Ligne du Nord. . . . .	8	1	25	3	11	#	2,100
#	Crassous. . . . .	Idem. . . . .	Ligne de l'Est. . . . .	8	1	#	3	11	#	2,100
502	Mougenot (L.- A.).	Idem. . . . .	Idem. . . . .	7	#	#	3	11	#	1,800
503	Pascaud. . . . .	Idem. . . . .	Idem. . . . .	6	10	15	3	11	#	1,800
504	Barathieu. . . . .	Idem. . . . .	Ligne du S.-O. . . . .	6	10	15	3	11	#	1,800
505	Michel (E.- A.-A.).	Idem. . . . .	Ligne de la Médi- terrannée.	6	8	15	3	11	#	1,800
506	M <sup>me</sup> Friville. . . . .	Receveuse. . . . .	Ercuis. . . . .	6	8	#	3	11	#	1,000
507	M. Belon (J.-B.- J.).	Commis. . . . .	Ligne de Lyon. . . . .	6	3	#	3	11	#	1,800
508	M <sup>lle</sup> Pérignon. . . . .	Receveuse. . . . .	Fouesnant. . . . .	6	2	26	3	11	#	1,000
509	MM. Martin (F.-A.)	Commis. . . . .	Ligne du Nord. . . . .	6	2	25	3	11	#	1,800
510	Barrué. . . . .	Idem. . . . .	Idem. . . . .	6	1	15	3	11	#	1,800
511	M <sup>me</sup> Baudelot. . . . .	Receveuse. . . . .	Moislains. . . . .	6	1	15	3	11	#	1,000
512	M <sup>lle</sup> Fontenoy. . . . .	Idem. . . . .	Chuelles. . . . .	6	1	15	3	11	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
513	M <sup>lles</sup> Jourdain....	Receveuse ..	Royère.....	6	1	3	3	11	„	1,000
514	Daniel.....	<i>Idem.</i> .....	Bruges.....	6	1	„	3	11	„	1,000
515	Vigier.....	<i>Idem.</i> .....	Aurec.....	6	1	„	3	11	„	1,000
516	M <sup>me</sup> Picardat....	<i>Idem.</i> .....	Tagnon.....	6	„	24	3	11	„	1,000
517	M <sup>lle</sup> Barrat.....	<i>Idem.</i> .....	Concots.....	6	„	20	3	11	„	1,000
518	M. Hymon.....	Commis.....	Ligne du Nord...	3	11	„	3	11	„	1,500
519	M <sup>me</sup> Magimel....	Receveuse ..	Belvès.....	3	11	„	3	11	„	800
520	M <sup>lle</sup> Salinier....	<i>Idem.</i> .....	Argol.....	3	11	„	3	11	„	800
521	MM. Jeunet.....	Commis.....	Besançon, R. P...	3	11	„	3	11	„	1,500
522	Praddaude..	<i>Idem.</i> .....	Ligne du S.-Ouest.	3	11	„	3	11	„	1,500
523	Filhol.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	3	11	„	3	11	„	1,500
524	Mézières....	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	3	11	„	3	11	„	1,500
525	M <sup>lles</sup> Doré.....	Receveuse ..	Millières.....	3	11	„	3	11	„	800
526	Lapasset....	<i>Idem.</i> .....	Siguer.....	3	11	„	3	11	„	800
527	MM. Lépine (E.- V.-L.).	Com. princ.	Dunkerque.....	25	2	15	3	10	29	3,000
528	Boudot (J.- J.-J.).	Commis.....	Nancy.....	9	5	18	3	10	29	2,100
529	M <sup>lle</sup> Cougoul....	Receveuse ..	Marsac.....	3	10	28	3	10	28	800
530	MM. Mazade....	<i>Idem.</i> .....	Sérignan.....	6	2	15	3	10	27	1,000
„	Pigeon (C.-J).	Com. princ.	Paris, 3.....	18	11	„	3	10	26	3,000
531	Pernot (F.-F).	Commis.....	Paris R. P.....	3	11	„	3	10	26	1,500
532	Riche (P.-C.- O.).	<i>Idem.</i> .....	Marseille, R. P...	6	4	15	3	10	25	1,800
533	Sourd (P.-C.- M.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	6	4	15	3	10	24	1,800
534	M <sup>lle</sup> Naillard....	Receveuse ..	Lenclêtre.....	3	10	24	3	10	24	800
535	MM. Raspiller (F).	Com. princ.	Ligne du N.-Ouest	15	10	„	3	10	22	2,700
536	Monglon....	Commis.....	Paris, 86.....	9	2	„	3	10	22	2,100
537	M <sup>lle</sup> Rousseau...	Receveuse ..	Ménestreau-en-Vil- lette.	3	10	22	3	10	22	800
538	MM. Lavernhe...	Com. princ.	Toulouse, central.	30	5	„	3	10	21	3,000
„	Maitre (J.-B.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne de l'Ouest.	14	6	15	3	10	20	2,700
539	Ollivier (A.- F.).	<i>Idem.</i> .....	Paris, 7.....	22	11	„	3	10	20	3,000
540	Turquois (A.- C.-J.).	Commis.....	Sidi-bel-Abbès...	4	2	„	3	10	20	1,500
541	Mommirel...	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	3	10	20	3	10	20	1,500
542	Arnaud (F.- P.).	<i>Idem.</i> .....	La Rochelle.....	10	7	„	3	10	19	1,800
543	M <sup>lle</sup> Dauphin...	Receveuse ..	Luçay-le-Mâle...	3	10	19	3	10	19	800
544	M <sup>me</sup> Frémaux...	<i>Idem.</i> .....	Fournes-en-Wep- pes.	6	1	„	3	10	18	1,000
545	MM. Dablauc....	Commis.....	Ligne du Sud- Ouest.	3	10	18	3	10	18	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
546	MM. Barberey . . .	Receveur . . .	Châlon-sur-Saône.	33	10	13	3	10	16	4,000
547	Girod (L.-H).	Commis . . . .	Versailles, R. P. . .	7	3	„	3	10	15	1,800
„	M <sup>lle</sup> Armand . . . .	Receveuse . .	Saint-Thégonnec. . .	3	10	15	3	10	15	800
„	M <sup>me</sup> Grimaldi . . . .	Receveuse . .	Poncé . . . . .	3	10	15	3	10	15	800
„	M. Cazes (J.-J.- B.).	Commis . . . .	Ligne du Sud- Ouest.	3	10	15	3	10	15	1,500
548	M <sup>me</sup> Ranguain . . .	Idem . . . . .	Bains . . . . .	3	10	15	3	10	15	800
549	M <sup>lle</sup> Le Goupy . . .	Idem . . . . .	Jort . . . . .	3	10	15	3	10	15	800
550	MM. Vidalanche . .	Commis . . . .	Bordeaux-Bourse . .	3	10	15	3	10	15	1,500
551	Robert (L.-J.)	Idem . . . . .	Châteaudun . . . . .	3	10	15	3	10	15	1,500
552	M <sup>lle</sup> Lambert . . . .	Receveuse . .	Montigny-sur-Vin- geanne.	3	10	15	3	10	15	800
553	M <sup>me</sup> Cavalier . . . .	Idem . . . . .	Céreste . . . . .	3	10	15	3	10	15	800
554	MM. Maisonneuve.	Commis . . . .	Lyon R. P. . . . .	6	5	„	3	10	12	1,800
555	Bléas - de- Closneuf.	Idem . . . . .	Saint-Brieuc . . . . .	3	11	„	3	10	12	1,500
556	Desmoulins . . .	Idem . . . . .	Paris, 74 . . . . .	3	11	„	3	10	12	1,500
557	Espagnol . . . .	Idem . . . . .	Paris, 22 . . . . .	3	11	„	3	10	10	1,500
558	Tanis (A.) . . . .	Idem . . . . .	Lyon, R. P. . . . .	3	10	9	3	10	9	1,500
559	Olivier (O.) . . .	Idem . . . . .	Fontainebleau . . . .	3	10	9	3	10	9	1,500
560	Lacabane . . . .	Idem . . . . .	Ligne de Lyon . . . .	8	7	„	3	10	8	2,100
561	M <sup>lle</sup> Régis . . . . .	Receveuse . .	Estaing . . . . .	6	7	„	3	10	8	1,000
562	M. Pouygarou . .	Receveur . . .	Briscous . . . . .	12	2	„	3	10	7	1,000
563	M <sup>mes</sup> Lozé . . . . .	Receveuse . .	Maretz . . . . .	6	6	15	3	10	7	1,000
564	Cremel . . . . .	Idem . . . . .	Luneray . . . . .	3	10	7	3	10	7	800
565	M <sup>lle</sup> Ollier . . . . .	Idem . . . . .	Saint-Chély-d'Au- brac.	3	10	7	3	10	7	800
566	M. Sermand . . . .	Commis . . . .	Paris R. P. . . . .	6	6	„	3	10	4	1,800
567	M <sup>lle</sup> Dartois . . . .	Receveuse . .	Bucquoy . . . . .	3	10	3	3	10	3	800
568	M. Valleur . . . .	Com. princ.	Paris, 28 . . . . .	22	9	„	3	10	1	3,000
569	M <sup>lle</sup> Bouron . . . .	Receveuse . .	Les Ormes - sur- Vouzic.	3	10	1	3	10	1	800
570	MM. Dion . . . . .	Com. princ.	Le Mans, gare . . . .	38	11	„	3	10	„	3,300
571	Parade . . . . .	Commis . . . .	Moulins . . . . .	37	2	„	3	10	„	2,400
572	Delahaye (F.- A.).	Com. princ.	Paris R. P. . . . .	35	„	„	3	10	„	3,300
573	Clément (L.- E.-A.-A.).	Idem . . . . .	Calais, b <sup>nn</sup> pr <sup>pal</sup> . . . .	32	5	„	3	10	„	3,300
574	Pécazaux . . . .	Idem . . . . .	Bordeaux, R. P. . . .	31	„	„	3	10	„	3,600
575	Baqué . . . . .	Receveur . . .	Nogent - le - Ro- trou.	30	7	„	3	10	„	3,000
576	Millie . . . . .	Com. princ.	Alger, direction . . .	29	6	23	3	10	„	3,000
„	Savary (E.-V.)	Idem . . . . .	Caen, R. P. . . . .	28	10	„	3	10	„	3,600
577	Lemasson . . . .	Idem . . . . .	Bordeaux, central . .	28	8	„	3	10	„	3,600
„	Bugard . . . . .	Idem . . . . .	Rodez, direction . . .	28	6	„	3	10	„	3,600

NOMBRES de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  Francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
#	MM. <i>Dufin</i> . . . . .	Com. princ..	Guéret. . . . .	28	5	3	3	10	#	3,000
578	<i>Urtin</i> . . . . .	Receveur...	Menton. . . . .	28	5	#	3	10	#	2,500
579	<i>Lamadelaïne</i>	<i>Idem</i> . . . . .	Sézanne. . . . .	27	10	11	3	10	#	2,400
580	<i>Caron</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Bayeux. . . . .	27	9	15	3	10	#	3,500
581	<i>Erny</i> . . . . .	Com. princ..	Amiens. . . . .	27	7	#	3	10	#	3,300
582	<i>Flach</i> . . . . .	Receveur...	Calvi. . . . .	27	1	15	3	10	#	1,800
583	<i>Beauvalet</i> . . .	Com. princ..	Fécamp. . . . .	26	6	#	3	10	#	3,000
#	<i>Gauthier</i> . . . .	Commis. . . .	Bourg, direction	26	5	20	3	10	#	2,400
#	<i>Cloché (J.-P.- L.-P.)</i> . . . . .	Com. princ..	Nancy R. P. . . . .	26	1	#	3	10	#	3,000
584	<i>Michel</i> . . . . .	Receveur...	Touët-de-Beuil. . .	25	11	3	3	10	#	1,200
585	<i>Simon (G.)</i> . . .	Com. princ..	Dir <sup>on</sup> rég <sup>le</sup> de Paris	25	8	15	3	10	#	3,600
586	<i>Clauzel</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Montpellier, D <sup>on</sup> . .	25	6	#	3	10	#	3,300
587	<i>Piard (J.-M.)</i> . .	<i>Idem</i> . . . . .	Dir <sup>on</sup> rég <sup>le</sup> de Paris	25	4	#	3	10	#	3,600
588	<i>Beaugrand</i> . . .	Receveur...	Lille-Tournai. . . .	25	2	15	3	10	#	3,500
#	<i>Thiebaut (J.- J.)</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Anzin. . . . .	25	2	#	3	10	#	2,400
589	<i>Marcon</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Aubenas. . . . .	25	1	#	3	10	#	3,000
590	<i>Abrial</i> . . . . .	Com. princ..	Carcassonne. . . . .	25	1	#	3	10	#	3,000
591	<i>Converset</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Beaune. . . . .	25	#	15	3	10	#	3,000
#	<i>Foderé</i> . . . . .	Receveur...	Châteaubriant. . . .	24	11	#	3	10	#	1,800
592	<i>Baudouy</i> . . . .	Com. princ..	Béziers. . . . .	24	10	15	3	10	#	3,300
593	<i>Goujat dit Maillard</i> . . . . .	Receveur...	Vire. . . . .	24	10	15	3	10	#	3,000
#	<i>Limouzi</i> . . . . .	Com. princ..	Agen. . . . .	24	9	15	3	10	#	3,300
594	<i>Delacour</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Besançon R. P. . . .	24	5	#	3	10	#	3,000
#	<i>Gindre</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Rouen. . . . .	24	#	19	3	10	#	3,000
595	<i>Morel</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Alger. . . . .	24	#	#	3	10	#	3,600
596	<i>Yves (A.)</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Aix. . . . .	23	6	15	3	10	#	3,300
597	<i>Musart (V.-J.- A.)</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Paris R. P. . . . .	23	5	19	3	10	#	3,300
598	<i>Chancelay</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Nantes, direction	23	3	15	3	10	#	3,000
599	<i>Germain</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Morlaix. . . . .	23	1	#	3	10	#	2,700
600	<i>Cussens</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Narbonne. . . . .	22	8	#	3	10	#	3,000
#	<i>Treuvev</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Meuton. . . . .	21	11	15	3	10	#	3,000
#	<i>Poirier (P.- N.)</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Tours-Gare. . . . .	21	10	#	3	10	#	3,000
#	<i>Warmé</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Saint-Lô. . . . .	21	8	15	3	10	#	2,700
601	<i>Méresse</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Saint-Quentin R.P.	21	8	15	3	10	#	3,000
#	<i>Cœzeneuve</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Lyon, direction . .	21	4	#	3	10	#	3,000
602	<i>Alary</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Chalon-sur-Saône.	21	2	19	3	10	#	3,000
603	<i>Joffrain</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Vérif <sup>on</sup> du matér <sup>iel</sup>	21	2	15	3	10	#	3,000
#	<i>Adoue</i> . . . . .	Receveur...	Limoux. . . . .	20	9	15	3	10	#	2,500
604	<i>Vetter</i> . . . . .	Com. princ..	Vesoul. . . . .	20	9	15	3	10	#	3,000
#	<i>Castillon</i> . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Marseille R. P. . . .	20	4	15	3	10	#	3,000
605	<i>Rose</i> . . . . .	<i>Idem</i> . . . . .	Maubeuge. . . . .	20	1	5	3	10	#	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
606	MM. Vignoli.....	Com. princ..	Paris 53.....	19	11	#	3	10	#	3,000
607	Marchand. .	Chef de brig.	Ligne du Nord...	19	6	#	3	10	#	3,000
608	Prévot (P.-A.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne Sud-Ouest.	19	5	15	3	10	#	3,000
#	Cochard.....	Com. princ..	Mézières, direction	19	5	#	3	10	#	3,000
609	Valette-Viallar	Receveur...	Toulon-Mourillon	19	2	#	3	10	#	1,800
#	Cadrès (A.-F.)	Com. princ..	Alger.....	17	10	15	3	10	#	2,700
#	Amiot.....	<i>Idem.</i> .....	Mâcon, direction.	17	10	15	3	10	#	2,700
610	Gand (P.-O.)	Commis. ...	Paris, serv <sup>ce</sup> officiel	17	3	#	3	10	#	2,400
611	Lebreton (F.- M.).	Receveur...	Saint-Méen.....	16	2	#	3	10	#	1,200
612	Devoisins. .	Com. princ..	Nevers.....	16	2	#	3	10	#	2,700
613	Delgal.....	<i>Idem.</i> .....	Limoges.....	16	#	15	3	10	#	2,700
614	Blanchet (L.- E.-M.).	Commis. ...	Paris R. P. ....	15	8	15	3	10	#	2,400
#	Bouguéon... .	Com. princ..	Clermont-Ferrand R. P.	15	3	1	3	10	#	2,700
615	Sagette. ...	<i>Idem.</i> .....	Ligne de l'Ouest.	15	#	15	3	10	#	2,700
616	Jacquier (A.- S.).	Com. princ..	Montluçon.....	15	#	#	3	10	#	2,700
#	Adde. ....	Com. princ..	Angers R. P. ....	14	8	#	3	10	#	2,700
617	Aristide.....	<i>Idem.</i> .....	Ligne Sud-Ouest.	14	6	#	3	10	#	2,700
618	Carrey.....	Receveur...	Lille-Moulins. ...	14	5	15	3	10	#	2,200
619	Charton (N.- J.).	Com. princ..	Ligne de l'Ouest.	14	5	#	3	10	#	2,700
620	Crevelliez... .	Agent embar- qué.	Ligne du Brésil..	14	1	25	3	10	#	2,400
621	Legrand.....	Receveur...	Songeons.....	13	5	15	3	10	#	1,200
622	Colonna (D.- P.).	Commis. ...	Roanne.....	13	4	#	3	10	#	2,400
623	Chardenot... .	<i>Idem.</i> .....	Dijon.....	12	9	#	3	10	#	2,400
#	Gasiiglia. ...	<i>Idem.</i> .....	Nice R. P. ....	12	7	#	3	10	#	2,400
624	Leprovost... .	<i>Idem.</i> .....	Honfleur.....	12	6	25	3	10	#	2,400
625	Lajoux.....	<i>Idem.</i> .....	Bar-le-Duc.....	11	11	27	3	10	#	2,400
626	Galtier (F.-F.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne de Lyon...	11	11	#	3	10	#	2,400
627	Salignon. .	<i>Idem.</i> .....	Montélimar.....	11	11	#	3	10	#	2,400
628	Dormoy.....	<i>Idem.</i> .....	Ligne de l'Est. .	11	10	#	3	10	#	2,400
629	Rangez.....	<i>Idem.</i> .....	Angoulême.....	11	9	#	3	10	#	2,400
630	Général.....	<i>Idem.</i> .....	Ligne Sud-Ouest.	11	9	#	3	10	#	2,400
631	Gentien.....	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	11	8	25	3	10	#	2,400
632	Chaillet J.-J.)	<i>Idem.</i> .....	Ligne de Lyon...	11	8	10	3	10	#	2,400
633	Albitreccia (B.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne de la Médi- terrannée.	11	8	#	3	10	#	2,400
634	Boisson (F.- A.).	<i>Idem.</i> .....	Ligne de Lyon...	11	8	#	3	10	#	2,400
635	Vigne.....	Receveur...	Kérouan.....	11	8	#	3	10	#	2,000
636	Morlot.....	Commis. ...	Montargis.....	11	4	#	3	10	#	2,100



NOMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
637	MM. Burlureau . .	Commis. . . .	Toul. . . . .	10	11	25	3	10	1,800	
638	Lagrave. . . .	Idem. . . . .	Bordeaux, central.	10	9	10	3	10	2,400	
639	Giraud (E.- A.).	Idem. . . . .	Grenoble R. P. . .	10	9	10	3	10	2,100	
640	Victor (J.-P.)	Idem. . . . .	Châlons-sur-Marne	10	5	10	3	10	1,800	
641	Sabastia. . . .	Receveur. . .	Eauze. . . . .	10	2	20	3	10	1,800	
"	Gassaud. . . .	Commis. . . .	Grenoble. . . . .	10	1	20	3	10	2,400	
642	Terré. . . . .	Idem. . . . .	Toulouse, central.	10	10	10	3	10	2,400	
643	Combes (J.- L.-H.). . . .	Idem. . . . .	Paris, central. . .	9	11	5	3	10	2,100	
644	M <sup>me</sup> Perdriat. . .	Receveuse. .	Brezolles. . . . .	9	9	15	3	10	1,200	
645	MM. Boré. . . . .	Commis. . . .	Paris 30. . . . .	9	5	15	3	10	2,100	
646	Poizat. . . . .	Idem. . . . .	Ligne de Lyon. . .	9	5	15	3	10	2,100	
647	Lavabre. . . .	Idem. . . . .	Ligne de la Médi- terrannée. . . .	9	5	15	3	10	2,100	
648	Lascroux. . . .	Idem. . . . .	Lig. du S.-O. . . .	9	5	10	3	10	2,100	
649	Lairan. . . . .	Idem. . . . .	Angers R. P. . . .	9	5	10	3	10	2,100	
650	Chaplain. . . .	Idem. . . . .	Rouen, central. .	9	5	10	3	10	2,100	
651	Cuny (G.-M.)	Idem. . . . .	Paris (S <sup>ce</sup> off.) . .	9	2	10	3	10	2,100	
652	Dusson. . . . .	Idem. . . . .	Bordeaux, central.	9	2	10	3	10	2,100	
653	Le Velly. . . .	Idem. . . . .	Nantes R. P. . . .	9	2	10	3	10	2,100	
654	Lartigue. . . .	Idem. . . . .	Lig. du S.-O. . . .	9	1	15	3	10	2,100	
655	Chatelain (G.- J.-A.-P.). . .	Idem. . . . .	Paris, Bourse. . .	9	1	10	3	10	2,100	
656	Moulis. . . . .	Idem. . . . .	Lig. des Pyrénées.	9	1	10	3	10	2,100	
657	Thomas (J.- N.). . . . .	Idem. . . . .	Issoudun. . . . .	9	1	10	3	10	2,100	
658	Fœnninger. . .	Idem. . . . .	Ligne de Lyon. . .	8	11	25	3	10	2,100	
659	Saint-Jean. . .	Idem. . . . .	Hendaye-Gare. . .	8	11	10	3	10	2,100	
"	Rofast. . . . .	Idem. . . . .	Médéah. . . . .	8	11	10	3	10	2,100	
660	Seyrat. . . . .	Idem. . . . .	Angoulême. . . .	8	11	10	3	10	2,100	
661	Maffre. . . . .	Idem. . . . .	Ligne du Nord. . .	8	9	10	3	10	2,100	
662	M <sup>lle</sup> Serey. . . . .	Receveuse. .	Alby-sur-Chéran. .	8	8	10	3	10	1,200	
663	MM. Boutonnet. .	Commis. . . .	Angoulême. . . .	8	7	10	3	10	2,100	
664	Girard (A.-C.)	Ag <sup>t</sup> embarq.	Ligne du Brésil. .	8	6	27	3	10	2,100	
665	M <sup>me</sup> Brunot. . . .	Receveuse. .	Champignelles. . .	8	6	21	3	10	1,200	
666	MM. Dapprès. . . .	Commis. . . .	Paris 12. . . . .	8	6	10	3	10	2,100	
"	Ricarrère. . . .	Idem. . . . .	Meaux. . . . .	8	5	20	3	10	2,100	
667	M <sup>lle</sup> Le Pichon. .	Receveuse. .	Rosny-sur-Seine. .	8	5	15	3	10	1,200	
668	MM. Aurégan. . . .	Commis. . . .	Brest, central. . .	8	5	10	3	10	2,100	
669	Grenouilleau	Idem. . . . .	Cholet. . . . .	8	5	10	3	10	2,100	
670	Capoulun. . . .	Idem. . . . .	Rochefort. . . . .	8	5	10	3	10	2,100	
671	Colliex. . . . .	Idem. . . . .	Bellegarde-Garc. .	8	5	10	3	10	2,100	
672	Hébrard. . . . .	Idem. . . . .	Montauban. . . . .	8	5	10	3	10	2,100	
673	Clavier. . . . .	Idem. . . . .	Laval, direction. .	8	4	25	3	10	2,100	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
674	MM. Mercier (J.-M.)	Commis. . . .	Paris, d <sup>ou</sup> région.	8	4	24	3	10	„	2,100
675	Ferrié. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Agen. . . . .	8	4	20	3	10	„	2,100
676	Colin (Edm.)	<i>Idem</i> . . . .	Chaumont. . . .	8	4	25	3	10	„	2,100
677	Roulot. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Besançon. . . .	8	4	25	3	10	„	2,100
678	Lamy (C.-J.)	<i>Idem</i> . . . .	Dunkerque. . . .	8	4	„	3	10	„	2,100
679	Baudières. . .	<i>Idem</i> . . . .	Saintes. . . . .	8	3	25	3	10	„	2,100
„	Varette. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Caen, direction. .	8	3	20	3	10	„	2,100
680	M <sup>me</sup> Canonne. . .	Receveuse. . .	Wattrelos. . . .	8	3	10	3	10	„	1,200
681	M. Roux (A.-J.)	Commis. . . .	Albi. . . . .	8	3	4	3	10	„	2,100
„	M <sup>me</sup> Marmagne. .	Receveuse. . .	Migé. . . . .	8	3	„	3	10	„	1,200
682	M. Guilloux (P.)	Commis. . . .	Rennes. . . . .	8	3	„	3	10	„	2,100
683	Bernart. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Toulouse, central.	8	3	„	3	10	„	2,100
684	Fortoul. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Ligne de la Méditerranée.	8	3	„	3	10	„	2,100
685	Giraud (L.-B.)	<i>Idem</i> . . . .	Ligne du Nord. . .	8	2	25	3	10	„	2,100
686	Joly (Ph.-L.)	<i>Idem</i> . . . .	Ligne de l'Ouest. .	8	2	15	3	10	„	1,800
687	Poudérou. . .	<i>Idem</i> . . . .	Paris 34. . . . .	8	2	15	3	10	„	2,100
688	Vergeade. . .	<i>Idem</i> . . . .	Thiers. . . . .	8	2	15	3	10	„	2,100
689	M <sup>lle</sup> Mahéas. . .	Receveuse. . .	Étables. . . . .	8	2	1	3	10	„	1,200
„	MM. Cloarec (P.-M.)	Commis. . . .	Brest, central. . .	8	2	„	3	10	„	2,100
690	Bonnet (P.-M.)	<i>Idem</i> . . . .	Ligne de Lyon. . .	8	1	15	3	10	„	2,100
691	Camus. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Ligne du Nord. . .	8	1	„	3	10	„	2,100
692	Jonquet. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Montpellier. . . .	8	1	„	3	10	„	2,100
693	Vidal (Marc).	<i>Idem</i> . . . .	Carcassonne. . . .	8	1	„	3	10	„	2,100
694	Varenne. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Ligne de Lyon. . .	8	1	„	3	10	„	2,100
695	M <sup>lle</sup> Bost. . . . .	Receveuse. . .	Brive-Charensac. .	7	10	15	3	10	„	1,000
696	M. Foucault (E.-A.)	Commis. . . .	Paris, central. . .	7	4	„	3	10	„	2,100
697	Fabiani (J.-E.)	<i>Idem</i> . . . .	Constantine Tech.	7	4	„	3	10	„	1,800
698	Duhoux. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Paris 89. . . . .	6	10	„	3	10	„	1,800
699	Carrière (A.-C.)	<i>Idem</i> . . . .	Montpellier. . . .	6	10	„	3	10	„	1,800
700	Vivié. . . . .	<i>Idem</i> . . . .	Lig. du S.-O. . . .	6	9	15	3	10	„	1,800
701	Bonnin (P.)	<i>Idem</i> . . . .	Poitiers. . . . .	6	8	„	3	10	„	1,800
„	Donneau. . . .	<i>Idem</i> . . . .	Montluçon. . . . .	6	7	„	3	10	„	1,800
702	M <sup>me</sup> Millot. . . .	Receveuse. . .	Cornimont. . . . .	6	7	„	3	10	„	1,200
703	MM. Bruncau (Albert)	Commis. . . .	Le Mans, central.	6	6	„	3	10	„	1,800
704	Laffineur. . .	<i>Idem</i> . . . .	Valenciennes. . .	6	6	„	3	10	„	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
<b>DEUXIÈME GROUPE.</b>										
( DAMES EMPLOYÉES, AUXILIAIRES (Hommes et femme), AGENTS SECONDAIRES OU TRIEURS. )										
<b>Choix.</b>										
1	MM. Labat (A.-V.)	Agent trieur.	Ligne de Lyon...	2	8	25	2	8	25	1,200
2	Lefort.....	<i>Idem.</i> .....	Ligne du Nord...	6	8	10	2	6	5	1,200
3	M <sup>lles</sup> Miquel.....	Employée...	Toulouse.....	10	11	"	2	5	18	1,100
4	Cappelier (F.)	<i>Idem.</i> .....	Lille.....	8	1	"	2	5	"	1,300
5	Dété.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	2	5	"	2	5	"	800
6	M <sup>me</sup> de Guérin du Cayla.	<i>Idem.</i> .....	Marseille.....	8	9	15	2	4	3	1,300
7	M. Boulay.....	Com. auxil <sup>re</sup> .	Alençon.....	4	10	"	2	4	"	800
8	M <sup>lles</sup> Leroy (M.)..	Employée...	Boulogne-sur-Mer.	2	3	15	2	3	15	800
9	Tonnelier (M.-A.).	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	3	3	"	2	"	2	900
10	M <sup>me</sup> Lasalle.....	<i>Idem.</i> .....	Tourcoing.....	3	6	15	1	11	21	900
11	M <sup>llo</sup> Auzias.....	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	6	4	15	1	11	20	1,200
12	M. Denys (J.-A.).	Ag. second <sup>re</sup> .	Lille.....	14	5	27	1	11	"	1,400
13	M <sup>mes</sup> Theeten....	Employée...	Dunkerque.....	3	6	15	1	10	20	900
14	Macé.....	<i>Idem.</i> .....	Le Havre.....	6	1	15	1	7	23	1,100
15	M <sup>lles</sup> Jorry (C.)..	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	19	6	8	1	6	26	1,500
16	Oebihaffen..	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	4	2	"	1	6	26	1,000
17	Voisin (L.-V.- M.).	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	9	1	"	1	6	"	1,400
18	Macheret...	<i>Idem.</i> .....	Paris, Bourse....	6	4	15	1	5	26	1,200
19	M. Mousson...	Agent trieur.	Melun.....	6	3	"	1	4	15	1,200
20	M <sup>lles</sup> Heydon....	Employée...	Paris, central....	3	10	15	1	3	17	1,000
21	Blondelu...	<i>Idem.</i> .....	Paris, R. P.....	7	4	"	1	3	"	1,100
22	M. Laloy.....	Com. auxil <sup>re</sup> .	Paris, G.....	1	3	"	1	3	"	800
23	M <sup>lles</sup> Coppey (L.).	Employée...	Paris, central....	5	10	"	1	1	"	1,200
24	Réau.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	3	10	"	1	"	19	1,000
<b>Ancienneté.</b>										
1	MM. Gerzat (L.-L.)	Com. auxil <sup>re</sup> .	Alger.....	4	2	"	4	2	"	800
2	Audemont...	<i>Idem.</i> .....	Angers, R. P....	6	7	"	3	11	"	900
3	de la Croix (A.-H.-J.).	<i>Idem.</i> .....	Brest-Reouvrance	7	7	"	3	10	"	600
4	Huguet (L.- P.).	<i>Idem.</i> .....	Lille, central....	6	1	"	3	10	"	1,000
5	Vuitonnet...	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	6	11	"	3	7	19	1,200
6	Bubbe.....	<i>Idem.</i> .....	Boulogne-sur-Mer.	3	4	27	3	4	27	800
7	Brière (L.-H.)	<i>Idem.</i> .....	Rouen-S <sup>t</sup> -Sever...	6	8	"	3	4	"	1,200
8	Gourdin....	<i>Idem.</i> .....	Paris, H.....	4	11	24	3	3	5	900

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
9	MM. Waternaux.	Com. auxil <sup>re</sup> .	Clermont-l'Hérault	7	5	//	3	3	//	1,200
10	Bernhardt.	Idem.	Saint-Dizier.	8	//	//	3	2	//	1,200
11	Massicot (F.-M.).	Idem.	Rennes.	5	//	//	3	1	20	900
12	Turgis.	Idem.	Mortain.	4	6	//	3	//	25	700
13	Ferry (F.-P.-V.).	Idem.	Besançon, R. P.	11	4	//	3	//	//	1,300
14	Deschamps (M.-F.-L.-E.).	Idem.	Rouen, central.	4	3	15	3	//	//	900
15	Quiévreux.	Idem.	Saint-Quentin.	2	11	15	2	11	15	800
16	Lecorneur.	Idem.	Paris, central.	5	10	//	2	11	6	1,100
17	Lamoureux (L.-E.).	Idem.	Marseille, central.	12	11	16	2	11	//	1,700
18	Doudain (A.-L.).	Idem.	Lille, central.	5	11	//	2	11	//	1,100
19	Darcos.	Idem.	Perrégaux.	4	//	//	2	11	//	900
20	Buridan (E.-E.).	Idem.	Le Catcau.	2	11	//	2	11	//	800
21	Saffray.	Idem.	Rouen, central.	6	//	//	2	10	20	1,100
22	Briegne (L.)	Agent trieur.	Marseille.	2	10	20	2	10	20	1,200
23	Perrier (J.-A.-A.).	Com. auxil <sup>re</sup> .	Valence.	6	2	//	2	10	//	1,000
24	Pourchet (C.-G.).	Idem.	Besançon, R. P.	3	10	15	2	10	//	700
25	Davin.	Idem.	Gap.	2	11	19	2	9	15	600
26	Thorel (E.).	Agent trieur.	Paris, R. P.	10	//	10	2	9	//	1,300
27	Paoli.	Idem.	Ligne de Lyon.	6	6	5	2	8	27	1,400
#	Labat (A.-V.).	Idem.	Idem.	2	8	25	2	8	25	1,200
28	Bridenne (J.-B.-G.-L.).	Com. auxil <sup>re</sup> .	Boulogne-sur-Mer.	2	11	//	2	8	24	800
29	Rousselot (E.-P.).	Idem.	Paris, R. P.	3	11	//	2	8	23	900
30	M <sup>lle</sup> Fontaine (L.).	Auxiliaire.	Ambérieu.	2	8	20	2	8	20	600
31	M. Busquet (L.).	Agent trieur.	Ligne du Nord.	9	//	15	2	8	15	1,200
32	M <sup>lle</sup> Baudoin.	Employée.	Marseille, central.	8	8	//	2	8	15	1,200
33	MM. Cadiac.	Agent trieur.	Ligne des Pyrénées	7	3	//	2	8	15	1,200
34	Rey (Marius).	Com. auxil <sup>re</sup> .	Lyon, central.	6	1	15	2	8	15	1,100
35	Catherinet.	Agent trieur.	Ligne du N.-O.	2	8	4	2	8	4	1,200
36	Géhin.	Com. auxil <sup>re</sup> .	Paris, 17.	12	11	27	2	8	//	1,400
37	Legrand (G.-C.).	Idem.	Nogent-sur-Seine.	8	4	//	2	8	//	1,200
38	Bataille (J.-M.).	Idem.	Limoges.	6	10	//	2	8	//	900
39	Balard (E.-C.).	Idem.	Avesnes-sur-Helpe.	5	11	//	2	8	//	1,000
40	M <sup>lle</sup> Volder.	Employée.	Lille, central.	4	9	//	2	8	//	900

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de service.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
41	M. Porte.....	Com. auxil.	Le Puy-en-Velay..	2	7	25	2	7	25	600
42	M <sup>me</sup> Poircaitte...	Employée ..	Lyon, central...	8	9	11	2	7	22	900
43	MM. Leclère (E.- J.-A.).	Agent trieur.	Ligne du Nord...	2	9	"	2	7	17	1,200
44	Chenelle (J.- P.).	Com. auxil..	Vitré.....	2	7	15	2	7	15	600
45	M <sup>lle</sup> Anotaux....	Employée ..	Paris, central ..	0	4	15	2	7	13	1,100
46	MM. Couffy (G.-J.)	Com. auxil..	Guéret.....	2	7	10	2	7	6	600
47	Chcillan (J.- T.).	Idem.....	Laghouat.....	3	7	20	2	7	5	900
48	Lavergne (A.- J.).	Idem.....	Niort.....	7	"	"	2	7	"	900
49	Deveau (L.- E.).	Idem.. ....	Brest, central ....	4	"	"	2	7	"	700
50	Dugied (V.).	Idem.....	Tizi-Ouzou.....	3	7	15	2	7	"	900
51	Suiffet.....	Idem.....	Lyon, central....	2	7	"	2	7	"	800
52	Ferrère (A.- E.).	Idem.....	Bordeaux, cours Saint-Jean.	2	7	"	2	7	"	800
53	Schmith (E.- H.).	Idem.....	Ain-Temouchent .	4	3	23	2	6	28	900
54	Zengler....	Idem.....	Avignon.....	2	6	20	2	6	20	600
55	Renateau...	Idem.....	Pauillac.....	6	4	15	2	6	15	1,200
56	Puget (V.-J.- L.).	Idem.....	Paris, Bourse....	2	6	15	2	6	15	800
57	Perrymon ..	Idem.....	Draguignan.....	2	6	15	2	6	15	600
58	Boutel (L.).	Idem.....	Bordeaux, cours d'Aquitaine.	2	8	10	2	6	10	800
59	Monier (M.- L.).	Idem.....	Vichy.....	2	6	10	2	6	10	800
"	Lefort.....	Agent trieur.	Ligne du Nord...	6	8	10	2	6	5	1,200
60	Vallet (P.)..	Idem.....	Idem.....	4	2	"	2	6	5	1,200
61	Lemoine (P.- A.).	Idem.....	Idem.....	2	6	5	2	6	5	1,200
62	Delubac (C.- E.-L.).	Com. auxil..	Marseille, central.	2	6	5	2	6	5	800
63	Bouis (D.-L.- B.).	Idem.....	Idem.....	2	6	5	2	6	5	800
64	Salognon...	Idem.....	Troyes.....	5	"	15	2	6	4	800
65	M <sup>me</sup> Labat.....	Employée ..	Toulouse.....	10	"	10	2	6	"	1,200
66	M <sup>lle</sup> Gayral.....	Idem.....	Idem.....	5	"	11	2	6	"	1,100
67	MM. Pratz (E.-Ch.)	Com. auxil..	Castres.....	4	"	20	2	6	"	700
68	Remusatti (C.-P.).	Idem.....	Marseille, central.	3	8	"	2	6	"	900
69	Devilleche noux.	Idem.....	Angoulême.....	3	8	"	2	6	"	700

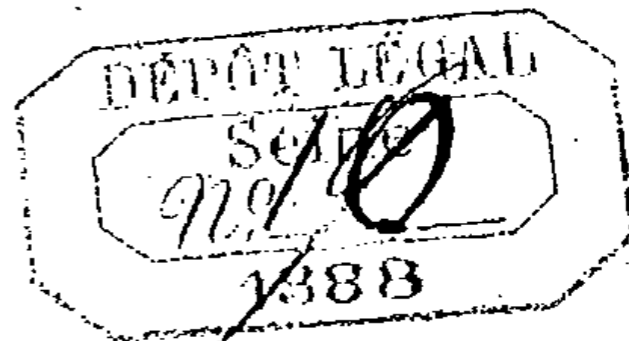
NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
70	MM. Sailhan . . . .	Com. auxil..	Agen . . . . .	3	7	//	2	6	//	700
71	Bentéjac (J.-L.)	Idem . . . . .	Bordeaux, central.	3	7	//	2	6	//	900
72	Charrin . . . . .	Agent trieur.	Ligne du Sud-O..	2	6	//	2	6	//	1,200
73	M <sup>lles</sup> Sauvage . . . .	Employée ..	Le Havre . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
74	Arnaud . . . . .	Idem . . . . .	Rodez . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
75	MM. Boillod . . . .	Agent trieur.	Ligne de l'Est . .	2	6	//	2	6	//	1,200
76	Sauves . . . . .	Idem . . . . .	Ligne des Pyrén..	2	6	//	2	6	//	1,200
77	Landeau . . . . .	Idem . . . . .	Ligne du N.-O..	2	6	//	2	6	//	1,200
78	M <sup>lles</sup> Canchan . . . .	Employée ..	Le Havre . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
79	Adam (Marg.)	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
80	Collet (Ern.)	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
81	Boutry . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
82	Paty (Paulin <sup>e</sup> )	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
83	Albouy (Marceline).	Idem . . . . .	Rodez . . . . .	2	6	//	2	6	//	800
84	MM. Vaillant . . . .	Agent trieur.	Ligne de Lyon . .	2	6	//	2	6	//	1,200
85	Barrère (A.-E.).	Com. auxil..	Foix . . . . .	2	6	//	2	6	//	600
86	M <sup>lles</sup> Martin (Laure).	Employée ..	Lille, central . . .	7	3	//	2	5	26	1,200
87	Sage . . . . .	Idem . . . . .	Lyon . . . . .	7	9	//	2	5	24	1,200
88	M. Icart (M.-J.).	Com. auxil.	Foix . . . . .	2	6	//	2	5	21	600
89	M <sup>lles</sup> Pleyne . . . .	Employée ..	Paris, central . . .	4	2	//	2	5	20	900
90	Colomb . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	3	10	15	2	5	19	900
//	Miquel . . . . .	Idem . . . . .	Toulouse . . . . .	10	11	//	2	5	18	1,100
91	M. Tournier . . . .	Com. auxil..	Saint-Marcellin . .	7	5	//	2	5	18	1,100
92	M <sup>lles</sup> Cavallé (Félicie).	Employée ..	Rodez . . . . .	2	6	//	2	5	17	800
93	M. Perrillat-Bottonet.	Agent trieur.	Ligne de l'Est . . .	5	1	//	2	5	16	1,200
94	M <sup>lles</sup> Richard (Jeanne).	Employée ..	Le Havre . . . . .	2	5	15	2	5	15	800
95	Claverie . . . . .	Idem . . . . .	Bordeaux, central.	2	5	15	2	5	15	800
96	Taine . . . . .	Idem . . . . .	Rodez . . . . .	2	5	15	2	5	15	800
97	Cousin (Gabrielle).	Idem . . . . .	Le Havre . . . . .	2	5	15	2	5	15	800
98	Oudin . . . . .	Idem . . . . .	Paris, central . . .	7	11	//	2	5	9	1,300
99	M. Garcin . . . . .	Com. auxil..	Embrun . . . . .	3	6	//	2	5	8	700
100	M <sup>lles</sup> Parandel . . . .	Employée ..	Paris, central . . .	6	2	//	2	5	7	1,100
101	M. Depiote . . . . .	Com. auxil..	Pau . . . . .	4	7	//	2	5	6	1,000
102	M <sup>lles</sup> Castel . . . . .	Employée ..	Marseille, central.	5	11	5	2	5	5	1,100
103	de Blaesere . . . .	Idem . . . . .	Fourmies . . . . .	2	7	//	2	5	3	800
104	M. Ricordeau . . . .	Agent trieur.	Ligne du N.-O..	10	4	10	2	5	//	1,400
105	M <sup>lles</sup> Rives (Blanche).	Employée ..	Bordeaux, central.	8	2	//	2	5	//	1,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
106	M <sup>lles</sup> Rives (Gabrielle).	Employée...	Bordeaux, central.	8	2	#	2	5	#	1,300
"	Cappelier (Flore).	Idem.....	Lille.....	8	1	#	2	5	#	1,300
107	Dersé.....	Idem.....	Paris, Bourse....	7	11	#	2	5	#	1,300
108	Planche....	Idem.....	Lyon.....	7	9	15	2	5	#	1,300
109	M. Sander.....	Com. auxil..	Châlons-sur-Marne.	7	7	#	2	5	#	1,100
110	M <sup>lle</sup> Bellanger (Marie).	Employée...	Paris, central....	7	4	15	2	5	#	1,100
111	M <sup>me</sup> Amm.....	Idem.....	Paris, Bourse....	7	1	#	2	5	#	1,100
112	M <sup>lles</sup> Fouché....	Idem.....	Nantes, R. P.....	6	11	15	2	5	#	1,200
113	Aubineau....	Idem.....	Idem.....	6	11	15	2	5	#	1,200
114	MM. Amourette..	Agent trieur.	Paris, R. P.....	6	8	#	2	5	#	1,200
115	Despeaux....	Idem.....	Lig. du Sud-Ouest.	6	7	#	2	5	#	1,200
116	M <sup>lles</sup> Cois.....	Employée...	Toulouse.....	5	11	#	2	5	#	1,100
117	Fauré.....	Idem.....	Idem.....	5	11	#	2	5	#	1,100
118	Valladier....	Idem.....	Idem.....	5	11	#	2	5	#	1,100
119	Goudin....	Idem.....	Lyon.....	5	9	#	2	5	#	1,000
120	MM. Durantou (Ad.).	Com. auxil..	Sarlat.....	4	7	#	2	5	#	800
121	Jacquot (P.).	Idem.....	Besançon, recette principale.	4	7	#	2	5	#	800
122	Courtois....	Idem.....	Semur.....	4	5	15	2	5	#	800
123	Salvignol...	Agent trieur.	Lig. du Sud-Ouest.	4	3	15	2	5	#	1,300
124	Fouchonet..	Com. auxil..	Prades.....	3	8	#	2	5	#	700
125	Maiffraud...	Idem.....	Ussel.....	3	5	20	2	5	#	700
"	M <sup>lles</sup> Dété.....	Employée...	Lille.....	2	5	#	2	5	#	800
126	Giroud.....	Idem.....	Bourg.....	2	5	#	2	5	#	800
127	Épailly....	Idem.....	Idem.....	2	5	#	2	5	#	800
128	Doutrelong..	Idem.....	Lille, central....	2	5	#	2	5	#	800
129	Vaissier....	Idem.....	Bordeaux.....	2	5	#	2	5	#	800
130	Fiévet (Jos.).	Idem.....	Lille, central....	2	5	#	2	5	#	800
131	Peuvrez....	Idem.....	Idem.....	2	5	#	2	5	#	800
132	M. Botelle....	Com. auxil..	Caen, R. P.....	2	5	#	2	5	#	600
133	M <sup>lles</sup> Langlet....	Employée...	Paris, central....	7	4	15	2	4	28	1,200
134	Guyard.....	Idem.....	Nantes, R. P.....	6	11	15	2	4	28	1,200
135	Arnal.....	Idem.....	Lyon.....	7	6	15	2	4	27	1,300
136	Manes.....	Idem.....	Marseille, central.	8	1	#	2	4	26	1,300
137	Aufort.....	Idem.....	Paris, central....	4	11	15	2	4	24	1,000
138	M. Derozier...	Com. auxil..	Idem.....	7	#	25	2	4	23	900
139	M <sup>me</sup> Santucci...	Employée...	Idem.....	6	4	15	2	4	21	1,100
140	M. Adam.....	Com. auxil..	Paris, R. P.....	3	6	21	2	4	21	1,000
141	M <sup>me</sup> Emin.....	Employée...	Lyon.....	7	9	15	2	4	20	1,300
142	M <sup>lles</sup> Granier....	Idem.....	Marseille, central.	6	4	#	2	4	20	1,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.  francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
143	M <sup>lle</sup> Givaudan...	Employée...	Marseille, Bourse.	8	1	#	2	4	18	1,100
144	M. Boyer (Mich.)	Agent trieur.	Ligne de Lyon...	2	4	17	2	4	17	1,200
145	M <sup>lles</sup> Brémont...	Employée...	Paris, Bourse...	7	11	#	2	4	15	1,300
146	Leulier.....	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	6	4	15	2	4	15	1,100
147	M. Marcellin (P.-A.).	Com. auxil..	Paris 17.....	2	9	15	2	4	15	800
148	M <sup>lles</sup> Legrand (Alphonsine).	Employée...	Le Havre.....	2	5	15	2	4	15	800
149	Polart.....	<i>Idem.</i> .....	Lille, central....	2	4	15	2	4	15	800
150	M. Montagnier.	Com. auxil..	Mâcon. ....	2	4	15	2	4	15	600
151	M <sup>lles</sup> Delcambre..	Employée...	Lille, central....	2	4	15	2	4	15	800
152	Bourlart....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	2	4	15	2	4	15	800
153	MM. Fol (G.-C.)..	Com. auxil..	<i>Idem.</i> .....	2	4	15	2	4	15	800
154	Mestraud....	<i>Idem.</i> .....	Montluçon.....	2	6	#	2	4	13	600
155	M <sup>lles</sup> Chouet.....	Employée...	Paris, Bourse....	7	11	#	2	4	12	1,300
156	Bouvier (Marie).	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	4	11	15	2	4	10	1,000
157	MM. Villaume...	Com. auxil..	Nancy, central...	3	5	15	2	4	10	700
158	Silvan.....	<i>Idem.</i> .....	Carpentras.....	2	4	10	2	4	10	600
159	M <sup>lles</sup> Garry.....	Employée...	Bordeaux, central.	2	4	10	2	4	10	800
160	Weigel (H.).	<i>Idem.</i> .....	Paris, central....	4	11	15	2	4	9	1,000
161	Passas....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	7	4	15	2	4	8	1,200
162	Caliez.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> .....	5	10	#	2	4	8	1,100
163	M. Julien (J.-F.).	Com. auxil..	Bordeaux - Chartrons.	2	4	7	2	4	7	800
164	M <sup>me</sup> Garaud....	Employée...	Toulouse, central.	5	11	#	2	4	6	1,100
165	M <sup>lle</sup> Juge.....	<i>Idem.</i> .....	Bordeaux, central.	7	10	#	2	4	5	1,200
166	MM. Vaillet (Joseph).	Com. auxil..	Baume-les-Dames.	5	5	5	2	4	5	900
167	Duminil (Georges).	<i>Idem.</i> .....	Charenton.....	3	6	15	2	4	5	900
168	M <sup>lle</sup> Besnard....	Employée...	Paris, Bourse....	7	11	#	2	4	4	1,300
"	M <sup>me</sup> de Guérin-du-Cayla.	<i>Idem.</i> .....	Marseille, central.	8	9	15	2	4	3	1,300
169	MM. Trux (J.-E.).	Com. auxil..	Lyon, central....	14	11	#	2	4	#	1,500
170	Ferran.....	<i>Idem.</i> .....	Tarbes.....	9	5	10	2	4	#	1,100
171	Ansieau (Émile).	<i>Idem.</i> .....	Maubeuge.....	8	11	#	2	4	#	1,400
172	Lévêque....	Agent trieur.	Ligne du Nord...	8	8	#	2	4	#	1,200
173	M <sup>lles</sup> Lebrun....	Employée...	Lille, central....	8	5	2	2	4	#	1,300
174	Sevin (Louise).	<i>Idem.</i> .....	Bordeaux, central.	8	2	#	2	4	#	1,300







1888.

N° 7, 2° SUPPLÉMENT.

N° 7, 2° SUPP.

# BULLETIN MENSUEL

## DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUILLET 1888.

## SOMMAIRE.

	Pages.
RAPPORT et arrêté relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure.....	239
PROGRAMME de l'examen pour l'admission à l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.....	247
PROGRAMME des cours de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.....	255
ARRÊTÉ fixant le nombre maximum des candidats à admettre en 1888 à l'École professionnelle supérieure (première section) et déterminant les mesures d'exécution.....	271
ARRÊTÉ nommant les professeurs des cours de l'École professionnelle supérieure.....	272

### RAPPORT ET ARRÊTÉ

relatifs à l'organisation et au fonctionnement  
de l'École professionnelle supérieure.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le décret du 29 mars 1888, portant organisation de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, dispose dans les articles 2 et 3 que « l'admission à l'École a lieu par voie de concours », et que « les conditions d'admission au concours d'entrée, les programmes ainsi que la nature, le nombre et la durée des cours, la forme des examens de sortie et les conditions d'obtention des brevets sont déterminés par arrêté ministériel ».

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté qui a pour but de satisfaire à ces prescriptions.

L'École professionnelle supérieure a été divisée en deux sections :

La première est destinée à recruter le personnel supérieur, à l'exception des ingénieurs, la seconde à former des ingénieurs spéciaux de l'Administration.

Cette seconde section remplace l'ancienne École supérieure de télégraphie

créée en 1878, dont le fonctionnement a été assuré par un arrêté ministériel du 29 janvier 1885.

Je vous propose de rendre provisoirement applicables à la seconde section de l'École professionnelle les dispositions de cet arrêté relatives à l'ancienne École supérieure de télégraphie.

La première section est au contraire une création nouvelle. Il est nécessaire de pourvoir à son organisation, afin qu'elle puisse être ouverte au commencement de l'année scolaire 1888-1889.

C'est dans ce but que le projet d'arrêté détermine les conditions d'admission à l'École, les programmes de son enseignement, les règles des examens de sortie et certaines dispositions transitoires.

\* 1° *Conditions d'admission.* — Les agents des postes et télégraphes qui aspirent aux emplois supérieurs étaient déjà en principe soumis à un examen d'aptitude, dit examen du second degré. Le concours d'entrée à la première section de l'École professionnelle supérieure est destiné à remplacer cette épreuve. Les agents qui se présentaient à l'examen du second degré n'étaient astreints à aucune condition d'âge ni de service. Mais, comme il est nécessaire que les agents qui recevront l'enseignement à l'École aient une connaissance acquise du service postal et télégraphique, et qu'il convient qu'une fois pourvus du brevet de capacité ils ne soient pas condamnés par leur rang hiérarchique à rester trop longtemps dans les grades inférieurs, il a paru nécessaire de n'appeler à concourir que les agents ayant au moins cinq ans de services. En outre, il fallait éviter qu'il y eût entre les élèves une différence d'âge trop sensible et s'assurer qu'ils fussent pourvus d'une maturité d'esprit suffisante pour pouvoir suivre avec fruit les cours de l'École; c'est pourquoi l'admission au concours a été subordonnée à un minimum d'âge de vingt-cinq ans.

Afin de ne pas déconcerter les agents qui se seraient antérieurement préparés à l'examen du second degré, je vous propose d'adopter pour le concours d'entrée un programme qui ne diffère pas sensiblement de celui de cet examen. Je me suis borné à retrancher du programme de l'examen du second degré les connaissances générales du droit, parce qu'elles seront enseignées avec compétence à l'École professionnelle, et à les remplacer par les connaissances historiques que doit posséder tout homme pourvu d'une instruction moyenne.

Mais, comme le temps qui va s'écouler entre l'approbation des programmes et le prochain concours est trop restreint pour que les candidats puissent se consacrer à de nouvelles études, l'article 22 dispose que l'examen sur le programme d'histoire ne sera pas obligatoire pour le premier concours.

Le jury d'admission est composé de huit membres. En dehors du président, cinq seront choisis parmi les professeurs de l'École qui interrogeront les candidats sur les cinq parties du programme, et deux parmi les fonctionnaires de l'Administration en activité de service. La présence de ces fonctionnaires a pour but de soutenir la confiance des candidats qui, dans le cours des examens, pourraient céder à une intimidation passagère, en leur donnant l'assurance qu'il leur sera tenu compte de leurs bons antécédents et de leur valeur professionnelle et morale. Comme ce jury a pour mission de discerner les candidats qui sont préparés par leurs études antérieures à suivre utilement les cours de l'École, il sera présidé par le directeur même de cette école.

Les candidats admis continueront à toucher le traitement qui leur était attribué avant leur admission et conserveront leurs droits à l'avancement. De plus, ils toucheront une indemnité de déplacement et des frais de résidence.

2° *Enseignement.* — Le rapport présenté par votre prédécesseur à l'appui du décret du 29 mars a fait ressortir la nécessité de « n'admettre dans les rangs du

« personnel supérieur que des agents possédant des connaissances aussi variées que les fonctions qu'ils auront à remplir ». C'est en s'inspirant de cette pensée qu'ont été élaborés les programmes des cours de l'École et que seront dirigés les exercices qui doivent en être l'application.

En tête des programmes, j'ai inscrit un cours d'histoire des relations sociales et du progrès scientifique. Cet enseignement sera donné sous une forme à la fois littéraire et philosophique. Des considérations de diverse nature en justifient la convenance.

Nos agents dans les grades inférieurs reçoivent des traitements modestes. Il est prudent de leur inspirer le goût des études élevées pour leur permettre de faire de leurs loisirs un emploi qui ne les entraîne pas en dépense.

A l'administration centrale, comme dans les départements, les agents supérieurs seront, dans le cours de leur carrière, appelés à traiter des questions importantes et délicates. Il convient qu'ils apportent dans la discussion des affaires, comme dans les rapports de société, cette culture intellectuelle qui leur permettra de tenir leur rang avec dignité au milieu de fonctionnaires d'un ordre élevé.

Enfin, si la vie administrative dispose ceux qui la pratiquent au respect de la règle, de l'ordre et de la discipline, il faut reconnaître qu'elle a quelquefois pour résultat de leur inspirer un certain éloignement des innovations; cette disposition de l'esprit est surtout dangereuse chez un personnel qui doit être à l'affût de toutes les améliorations pour répondre aux légitimes exigences du public, et qui a charge de défendre l'honneur de l'administration française dans les rapports internationaux que multiplie chaque jour les conventions postales et télégraphiques.

Le nouveau cours aura pour effet de démontrer aux futurs chefs de notre administration que le développement des relations sociales impose à nos services des devoirs dont le nombre et l'importance augmentent sans cesse et auxquels il n'est possible de faire face qu'à la condition de réaliser, dans les procédés de transmission, des progrès toujours renouvelés.

J'aurais voulu introduire à l'École professionnelle des cours de langues vivantes; mais, pour être complets, ces cours auraient dû être trop nombreux et le nombre d'élèves appelés à les suivre eût été trop restreint. C'est pour y suppléer que l'article 12 du projet d'arrêté dispose que les élèves pourront être appelés, en dehors de l'École, à des cours et des conférences déterminés. D'ailleurs un double encouragement est donné à ceux qui parlent une langue étrangère. Un nombre de points supplémentaire leur sera attribué dans le concours d'entrée et ils pourront être envoyés en mission à l'étranger à la fin de leurs études.

*3<sup>e</sup> Examen de sortie.* — Il importe que le brevet de capacité soit le témoignage d'efforts soutenus et de connaissances solidement acquises. C'est dans cette pensée que le projet d'arrêté a établi une série d'épreuves qui, combinées avec l'examen de sortie, sont destinées à tenir en éveil l'assiduité des élèves et à attester leur aptitude.

Le jury de classement est composé de dix membres. En dehors du président, sept seront choisis parmi les professeurs de l'École qui interrogeront les candidats sur les matières enseignées dans les sept cours de l'École et deux seront choisis parmi les fonctionnaires de l'Administration en activité de service, qui interviendront pour exercer le rôle qui leur est dévolu dans le jury d'admission. Comme ce jury a pour mission de discerner les élèves aptes à occuper un emploi supérieur, il sera présidé par un Administrateur.

*Dispositions transitoires.* — Afin d'établir un juste équilibre entre les agents qui sont dispensés du concours et ceux qui y sont astreints, les places réservées aux uns et aux autres ont été partagées par moitié.

Sans doute, les agents énumérés dans l'article 6 du décret du 29 mars 1888 peuvent être nommés à un emploi supérieur sans avoir à produire un brevet de capacité, mais il est évident que l'Administration, appelée à choisir les titulaires de ces emplois, aura une tendance naturelle à préférer les agents qui produiront le brevet de capacité à ceux qui, n'ayant aucun motif plausible à invoquer, auront négligé de se rendre à Paris pour y recevoir un complément d'enseignement supérieur.

J'ai donc tout lieu d'espérer que les agents dispensés du concours tiendront à honneur de profiter des facilités qui leur sont offertes. J'ajoute que les examens organisés pendant les cours de l'École et l'examen de sortie ne doivent pas être pour eux un sujet d'inquiétude; ces examens constituent des précautions prises pour prévenir les défaillances, mais ils ne seront pas une entrave pour un élève qui travaille avec conscience et bon vouloir.

Le projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation a été de la part du conseil d'administration l'objet d'une étude longue et approfondie. Il me paraît de nature à réaliser le but en vue duquel est intervenu le décret du 29 mars et qui consiste à établir l'homogénéité d'un personnel issu d'origines différentes.

Son application aura pour effet de généraliser les connaissances qui sont nécessaires à l'exercice d'un emploi supérieur et d'en élever le niveau.

Il permettra aux plus modestes agents de notre Administration d'acquérir un enseignement supérieur aux frais de l'État et de prétendre, par le seul effort de leur intelligence, aidé de leur travail et de leur bonne conduite, aux plus hauts emplois de notre Administration.]

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de mon respectueux dévouement.

*Le Conseiller d'État,  
Directeur général des Postes et des Télégraphes,*

G. COULON.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs de la Direction générale des postes et des télégraphes;

Vu le décret du 29 mars 1888 portant organisation de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes;

Vu les arrêtés ministériels des 18 août 1863, 23 octobre 1878 et 29 juin 1882 instituant des examens d'aptitude aux emplois supérieurs;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 1885 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les écoles de télégraphie;

Sur le rapport du Conseiller d'État, Directeur général des postes et des télégraphes :

ARRÊTE :

DE LA PREMIÈRE SECTION DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

I. — Conditions d'admission.

ART. 1. Un concours pour l'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes est ouvert chaque année au mois de juillet.

Le nombre maximum des élèves à admettre est fixé au mois de janvier précédent.

ART. 2. Nul n'est admis à concourir s'il n'est bien noté, s'il a moins de vingt-cinq ans révolus et s'il ne compte cinq années de services, comme agent titulaire dans l'Administration, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

ART. 3. Les épreuves exigées des candidats consistent en compositions écrites et examens oraux sur les matières du programme ci-annexé.

ART. 4. Les compositions écrites servent d'abord à constater si les candidats

ont une instruction suffisante pour être admis aux examens oraux. Elles contribuent, en outre, avec ces examens, à établir le classement final.

Elles sont faites le même jour et à la même heure, dans les villes désignées par décision du Directeur général.

Il y a unité de sujets de composition pour tous les centres d'examen.

ART. 5. Les candidats déclarés admissibles après la correction des compositions écrites sont appelés à Paris pour subir les examens oraux. Ceux qui, sans motifs valables, ne se présenteraient pas à leur tour d'appel seraient exclus du concours.

ART. 6. Toutes les parties du programme sont obligatoires.

La connaissance des langues étrangères est facultative. Il en est tenu compte pour le classement.

ART. 7. Le jury se compose du directeur de l'École, président, de cinq membres choisis parmi les professeurs de l'École et de deux, en dehors de l'École, parmi les fonctionnaires de l'Administration en activité de service. Ces membres sont désignés chaque année.

Le jury détermine l'ordre de mérite des candidats et le nombre de ceux qu'il convient d'admettre jusqu'à concurrence du maximum préalablement fixé. Son président adresse la liste de classement au Directeur général qui prononce l'admission.

ART. 8. Les agents qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'admission peuvent, aussitôt après avoir subi cet examen, recevoir un avancement hors tour à un an de grade. (Décret du 23 avril 1883, art. 23.)

ART. 9. Les agents admis dans la première section de l'École professionnelle supérieure continuent à compter dans le service auquel ils appartenaient avant leur admission; ils conservent leurs droits à l'avancement.

Ceux qui ne résident pas à Paris sont attachés pour ordre à l'un des services de cette ville et il leur est alloué une indemnité de résidence de 200 francs par an.

Une indemnité de déplacement de 200 francs leur est payée à l'arrivée, lorsqu'ils sont appelés à Paris pour suivre les cours, et au départ, lorsqu'ils regagnent leur résidence, après avoir satisfait aux examens de sortie.

## II. — Enseignement.

ART. 10. La durée de l'enseignement de la première section de l'École professionnelle supérieure est de dix-huit mois.

L'ouverture des cours a lieu chaque année au commencement d'octobre.

ART. 11. La période s'étendant du mois d'octobre au mois de juillet est consacrée à l'enseignement intérieur de l'École.

Cet enseignement comprend des cours et conférences, des manipulations et travaux graphiques.

Les cours sont au nombre de sept, savoir :

- 1° Cours d'Histoire des relations sociales et du progrès scientifique;
- 2° *Id.* de Droit administratif et comptabilité générale;
- 3° *Id.* de Législation et exploitation postales;
- 4° *Id.* de Législation et exploitation télégraphiques;
- 5° *Id.* de Sciences appliquées;
- 6° *Id.* d'Appareils télégraphiques et téléphoniques;
- 7° *Id.* de Construction et matériel.

Ces cours comprennent les matières indiquées aux programmes ci-annexés.

Les conférences portent sur les questions spéciales intéressant le service des postes et des télégraphes.

Les manipulations et travaux graphiques sont déterminés par le directeur de l'École.

ART. 12. Les élèves peuvent être appelés à suivre, en dehors de l'École, des cours et conférences déterminés.

ART. 13. Pendant la seconde période d'instruction s'étendant du mois de juillet au mois d'avril, les élèves sont répartis en quatre séries qui passent successivement dans les services suivants :

1° Construction, surveillance et entretien des lignes aériennes;

2° Construction, surveillance et entretien des lignes spéciales souterraines pneumatiques et téléphoniques;

3° Exploitation des grands bureaux télégraphiques (Lignes aériennes et lignes souterraines) et des réseaux téléphoniques;

4° Établissements et services spéciaux de la poste et du télégraphe. — Services ambulants.

### III. — Examens de sortie.

ART. 14. A la fin de chaque trimestre de la période consacrée à l'enseignement intérieur, les élèves subissent des épreuves sur les matières enseignées et les exercices qui s'y rattachent.

A la fin de chaque série de la période d'application, ils présentent un rapport sur les travaux et études auxquels ils ont pris part.

Ceux dont les épreuves et les rapports ne sont pas jugés suffisants peuvent, sur la proposition du directeur de l'École, n'être pas admis à subir les examens de sortie.

Les notes attribuées pour les examens trimestriels et pour les rapports se combinent, pour le classement final, avec les notes obtenues aux examens de sortie.

ART. 15. — Les élèves qui, pour une cause légitime, font, pendant une des deux périodes ci-dessus fixées, une absence prolongée ne leur permettant pas de poursuivre utilement leurs études et de subir les épreuves réglementaires, peuvent être autorisés à recommencer l'année suivante la période interrompue.

ART. 16. — Les examens de sortie en vue de l'obtention du brevet ont lieu au mois d'avril de la deuxième année d'études.

ART. 17. Le jury d'examen se compose d'un administrateur, président, de sept membres choisis parmi les professeurs de l'École et de deux, en dehors de l'École, parmi les fonctionnaires de l'Administration en activité de service. Ces membres sont désignés chaque année.

Le jury dresse la liste par ordre de mérite des élèves aptes à être brevetés et son président la transmet au Directeur général des postes et des télégraphes qui délivre les brevets.

A la fin des opérations de classement, le jury présente un rapport sur les résultats constatés dans les examens et signale les améliorations à apporter à l'enseignement.

ART. 18. Les élèves qui, après avoir subi les épreuves précédentes, échouent



aux examens de sortie peuvent être autorisés à se présenter de nouveau devant le jury l'année suivante.

ART. 19. Les agents brevetés, s'ils justifient de la connaissance suffisante d'une langue étrangère, peuvent être chargés, en pays étranger, de missions ayant pour objet l'étude des questions intéressant le service des postes et des télégraphes.

#### DE LA DEUXIÈME SECTION DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

ART. 20. Toutes les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 janvier 1885 relatives à l'École supérieure de télégraphie restent provisoirement applicables à la deuxième section de l'École professionnelle supérieure.

#### IV. — Dispositions transitoires.

ART. 21. Les agents qui, aux termes de l'article 6 du décret du 29 mars 1888, peuvent être admis dans la première section sans concours préalable sont les agents bien notés.

Les places disponibles sont attribuées moitié aux agents qui sont astreints au concours, moitié à ceux qui peuvent en être dispensés.

Les candidats admissibles sont classés dans la première catégorie par ordre de mérite, dans la seconde par ordre d'ancienneté de service.

Lorsque les candidats jugés admissibles sont en nombre insuffisant dans l'une des deux catégories, les places qui leur étaient réservées sont attribuées à ceux de l'autre catégorie suivant leur ordre de classement.

ART. 22. Le concours d'entrée pour 1888 sera ouvert au commencement d'octobre. L'examen sur le programme d'histoire ne sera pas obligatoire pour le premier concours.

Le nombre maximum des élèves à admettre sera fixé avant le 1<sup>er</sup> septembre.

ART. 23. Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ART. 24. Le Directeur général des postes et des télégraphes est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 juillet 1888.

P. PEYTRAL

ANNEXE N° 1 à l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888. (Art. 3.)

## PROGRAMME DE L'EXAMEN

POUR

### L'ADMISSION À L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

(PREMIÈRE SECTION.)

#### I. — SERVICE POSTAL.

Notions générales sur le service des postes en France, son origine et ses développements.

Énumération et définition des objets de correspondance. Taxes et tarifs.

Classification des bureaux. Organisation et durée du service. Définition de la dépêche, du courrier, etc.

Opérations à l'arrivée du courrier. Irrégularités. Tri des objets à distribuer. Livraison des chargements. Expédition des facteurs.

Service de la distribution.

Opérations à la rentrée des facteurs.

Opérations au départ. Levée des boîtes. Tri. Confection et fermeture des dépêches. Surveillance des chargements. Transport des dépêches. Précautions.

Bureaux ambulants. Organisation du service. Courriers convoyeurs.

Service maritime. Objet. Organisation. Personnel.

Service du guichet. Timbres-poste et figurines de diverses catégories. Approvisionnement et vente. Écritures.

Articles d'argent. Mandats.

Chargements et valeurs déclarées. Dépôt. Remise. Taxes et droits. Registres et feuille d'expédition des chargements. Livraisons au guichet. Recommandation.

Franchises. Règlement et cas particuliers. Distribution au guichet.

Poste restante. Organisation du service. Précautions spéciales. Tenue du registre des adresses.

Rebuts.

Affranchissements à prix réduits.

Contraventions. Définition et constatation.

Service des recouvrements d'effets de commerce. Règlement général et tarifs.

Protêts. Recouvrements internationaux.

Service des abonnements aux journaux.

Service de la Caisse nationale d'épargne. Règlement général. Écritures et registres.

Service des colis postaux.

Tenue des écritures et comptabilité des recettes et dépenses.

Chemins de fer. Lignes principales. Répartition du réseau entre les compagnies.

Lignes de bureaux ambulants. Itinéraires.

Paquebots-poste. Itinéraires. Pays desservis.

## II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

### 1° EXPLOITATION.

Notions générales sur le service télégraphique. Son origine et ses développements en France.

Classification des bureaux. Organisation et durée du service.

Régime et classement des correspondances.

Télégrammes d'État ou officiels. Franchise télégraphique. Télégrammes ou avis de service. Définition et traitement.

Télégrammes privés. Rédaction et dépôt. Contrôle au départ. Constatation de l'identité. Cas particuliers. Langage secret ou convenu. Compte des mots.

Application et perception des taxes. Tarifs. Service international. Régime européen. Régime extra-européen.

Transmission des télégrammes. Direction ou voie à suivre. Ordre des transmissions. Collationnement. Procès-verbaux. Prescriptions réglementaires diverses. Cas particuliers.

Télégrammes spéciaux et services divers pouvant être réclamés par l'expéditeur.

Remise à destination ou distribution des télégrammes. Cas particuliers. Transport par exprès ou poste. Délai de conservation des télégrammes non remis.

Archives. Conservation des originaux. Délivrance de copies.

Détaxes et remboursements. Causes et justification. Délais et formalités à observer dans les diverses circonstances.

Tenue des écritures et comptabilité.

Lignes principales du réseau télégraphique français. Nomenclature des fils.

Liaison des différents réseaux. Itinéraire des télégrammes.

Lignes sous-marines principales reliant les continents entre eux. Lignes reliant la France continentale à l'Angleterre, à l'Algérie, à la Corse, au Danemark, à l'Égypte, à l'Espagne, aux États-Unis. Points d'atterrissement des câbles sur le territoire français.

### 2° APPAREILS TÉLÉGRAPHIQUES.

Éléments constitutifs de tout système télégraphique. Electro-moteur. Transmetteur. Ligne. Récepteur.

Piles usuelles : Daniell, Callaud, Leclanché. Description. Montage et entretien.

Notions générales sur l'établissement des lignes aériennes, souterraines et sous-marines.

Appareils usuels. Appareil à cadran. Appareil Morse. Description sommaire. Réglage et entretien. Marche des courants à l'arrivée et au départ.

Résistance des bobines. Réduction au quart.

Sonneries et parleurs. Modèles employés. Principe. Descriptions. Montage, réglage et entretien. Destination des unes et des autres. Rappel par inversion de courant.

Galvanomètre. Principe, usage. Formes diverses.

Paratonnerres. Divers modèles en usage. Vérification, réglage et essai des pointes mobiles. Effets de l'électricité atmosphérique. Précautions à prendre en cas d'orage.

Commutateurs divers. Commutateurs de pile. Inverseur. Commutateurs muraux. Rosaces. Destination. Armoires de coupures.

Translation. Relais. Principe. Montage et réglage du relais simple. Translation à l'aide de parleurs ou de récepteurs Morse. Usage des cinq bornes du récepteur à translation.

Notions générales sur l'appareil Hughes.

Exercices de manipulation sur l'appareil Morse.

### III. — SCIENCES MATHÉMATIQUES.

#### 1° ARITHMÉTIQUE.

Numération.

Addition, soustraction et multiplication des nombres entiers. Théorèmes simples relatifs à la multiplication.

Division des nombres entiers. Caractères de divisibilité par chacun des nombres 2, 5, 4, 9 et 3.

Plus grand commun diviseur. Propriétés élémentaires des nombres premiers. Plus petit commun multiple.

Opérations sur les fractions.

Fractions décimales. Opérations sur les nombres décimaux; quotient de deux nombres entiers ou décimaux à moins d'une unité décimale d'un ordre donné.

Carré et racine carrée.

Rapports et proportions.

Exercices numériques.

Système métrique et applications principalement à la mesure des surfaces et des volumes simples.

#### 2° ALGÈBRE.

Opérations algébriques (on ne parlera pas de la division des polynômes).

Équations du premier degré. Exercices numériques.

Équations du second degré à une inconnue.

Application à quelques problèmes d'arithmétique et de géométrie.

#### 3° GÉOMÉTRIE.

*Géométrie plane.* — Ligne droite. Angles. Triangles.

Perpendiculaires et obliques.

Parallèles.

Somme des angles d'un triangle, d'un polygone.

Parallélogrammes.

Circonférence.

Angles au centre. Arcs et cordes. Tangente à la circonférence.

Position relative de deux circonférences.

Mesure des angles. Angle inscrit.

Problèmes élémentaires de la ligne droite et de la circonférence.

Lignes proportionnelles.

Similitude.

Relations entre les côtés du triangle rectangle.

Propriétés des cordes, des sécantes et des tangentes issues d'un même point.

Quatrième proportionnelle et moyenne proportionnelle.

Polygones réguliers. Carré; hexagone.

Mesure des aires. Rapport des aires de deux polygones semblables. Rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze.

Rapport de la circonférence au diamètre. Aire du cercle.

*Géométrie dans l'espace.* — Perpendiculaire et oblique à un plan.  
 Parallélisme des droites et des plans.  
 Angles dièdres. Plans perpendiculaires.  
 Notions sur les angles trièdres et polyèdres.  
 Polyèdres. Mesure des volumes : parallépipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide.  
 Cylindre, cône, tronc de cône, surface et volume.  
 Sphère. Section plane. Grands cercles. Petits cercles. Pôles d'un cercle. Plan tangent. Surface et volume de la sphère.

#### IV. — SCIENCES PHYSIQUES.

##### 1° PHYSIQUE.

*Pesanteur.* — Équilibre des liquides et des gaz. Divers états de la matière. Centre de gravité. Poids. Balances.

Surface libre des liquides en équilibre. Égalité de pression en tous sens. Pressions sur les parois. Vases communicants.

Principe d'Archimède. Application à la mesure des poids spécifiques; aréomètre à poids constant.

Pression atmosphérique; baromètre.

Loi de Mariotte; expériences de Mariotte.

Machine pneumatique. Pompe; presse hydraulique. Siphon.

Aérostaf.

*Chaleur.* — Dilatation des corps par la chaleur.

Thermomètre. Définition du degré.

Maximum de densité de l'eau.

Définition des chaleurs spécifiques. Principe de la méthode des mélanges.

Fusion. Solidification. Dissolution. Cristallisation. Chaleur de fusion (simple définition).

Vaporisation : vapeurs saturantes et non saturantes. Maximum de tension.

Définition de l'état hygrométrique. Pluie, neige, rosée.

Évaporation, ébullition, distillation. Chaleur de vaporisation (simple définition). Froid produit par l'évaporation.

Conductibilité.

Chaleur rayonnante.

*Acoustique.* — Production du son. Propagation. Vitesse dans l'air et dans l'eau.

Réflexion du son. Écho.

Intensité, hauteur. Cordes vibrantes, loi des longueurs. Principaux intervalles musicaux. Harmoniques. Timbres.

Lois expérimentales des tuyaux sonores.

*Optique.* — Propagation rectiligne de la lumière. Vitesse.

Lois de la réflexion. Miroirs plans.

Miroirs sphériques concaves et convexes.

Réfraction. Prisme. Lentilles.

Loupe. Principe de la lunette astronomique, du microscope et du télescope.

Décomposition et recombinaison de la lumière.

Spectre solaire. Spectres des diverses sources lumineuses.

Photographie.

##### 2° ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME.

Développement de l'électricité par frottement.

Corps conducteurs et non conducteurs.

Distinction des deux électricités. Hypothèse des deux fluides.

Énoncé de la loi des attractions et répulsions électriques.

Distribution de l'électricité à la surface des corps.

Développement de l'électricité par influence. Électroscope. Machine électrique. Électrophore.

Électricité dissimulée ou condensée. Condensateur. Bouteille de Leyde et batterie. Électromètre et condensateur.

Électricité atmosphérique. Orages. Foudre. Éclair. Phénomène du choc en retour. Paratonnerres.

Électricité dynamique. Expériences de Galvani et de Volta. Développement d'électricité par les actions chimiques.

Tension. Différence de tension aux deux pôles d'une pile, force électromotrice. Courant électrique. Sens du courant.

Pile à deux liquides. Pile Daniell, pile Bunsen, pile Callaud, pile Marié-Dayy, pile Leclanché.

Effets produits par les courants. Effets calorifiques, lumineux, physiologiques. Effets chimiques; décomposition de l'eau; décomposition des combinaisons chimiques en général; galvanoplastie, dorure, argenture.

Magnétisme. Attraction qui s'exerce entre l'aimant et le fer. Substances magnétiques. Pôles des aimants. Action de la terre sur un aimant, déclinaison et inclinaison. Boussoles. Distribution du magnétisme terrestre.

Aimantation par influence. Aimantation permanente de l'acier, force coercitive. Procédés d'aimantation.

Action des courants sur les aimants. Expériences d'Oerstedt. Règle d'Ampère. Construction et usage du galvanomètre. Boussole de sinus.

Action des aimants sur les courants et des courants sur les courants. Solénoïdes. Assimilation des aimants aux solénoïdes.

Aimantation par les courants. Electro-aimants:

Notions sur les courants d'induction. Machine de Clarke. Bobine d'induction de Ruhmkorff.

### 3<sup>e</sup> CHIMIE.

Corps simples et corps composés.

Eau: analyse et synthèse. Hydrogène. Oxygène.

Air: analyse, azote.

Combustion. Notions générales sur la combinaison chimique. Chaleur dégagée. Changement de propriétés.

Principes de la nomenclature et de la notation chimiques.

Acides. Bases.

Oxydes de l'azote. Acide azotique. Ammoniaque.

Lois des combinaisons en poids et en volume.

Chlore. Acide chlorhydrique. Eau régale. Iode.

Soufre. Acide sulfureux. Acide sulfurique. Acide sulfhydrique.

Phosphore. Acide phosphorique. Hydrogène phosphoré.

Carbone. Acide carbonique. Oxyde de carbone. Sulfure de carbone. Cyanogène et acide cyanhydrique.

Carbures d'hydrogène. Acétylène. Gaz oléfiant. Gaz des marais. Benzine. Gaz de la houille. Flamme. Silice.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Généralités sur les principales matières organiques, au double point de vue de leur existence dans les végétaux et de leur formation artificielle.

---

Nota. Il n'y a pas d'épreuve particulière de dessin. Les candidats doivent être en mesure de faire les figures nécessaires pour donner une clarté suffisante à leurs démonstrations.

V. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

1° HISTOIRE.

*Histoire de France et notions sommaires d'histoire générale.*

Moyen âge.

La Gaule barbare. Conquête romaine. La Gaule sous l'empire. Le christianisme en Gaule.

Les invasions des barbares.

Les Francs. Clovis. Dagobert.

L'empire d'Orient: Justinien. Mahomet: empire des Arabes.

Les Maires du Palais: Pépin d'Héristal, Charles Martel, Pépin le Bref. Charlemagne.

Traité de Verdun. Les Normands.

Démembrement de l'empire en royaumes et grands fiefs.

L'Allemagne et l'Italie au moyen âge. La papauté et l'empire: Grégoire VII. Frédéric Barberousse.

Les Croisades.

Conquête de l'Angleterre par les Normands. Les Plantagenets. La grande Charte.

Affranchissement des villes. Les communes. La royauté capétienne. Louis VI et Louis VII.

Philippe-Auguste. Guerre des Albigeois.

Saint Louis.

Philippe le Bel. Boniface VIII. Les Templiers.

Guerre de Cent ans. Philippe VI et Jean le Bon. Les États généraux et Étienne Marcel. Charles V et Duguésclin.

Charles VI. Guerre civile et nouvelle invasion des Anglais. La maison de Bourgogne.

Charles VII et Jeanne d'Arc. Principales institutions de Charles VII: l'armée et l'impôt. Jacques Cœur.

Les Turcs en Europe. Chute de l'empire d'Orient.

L'Italie et l'Allemagne à la fin du moyen âge. La papauté et le grand schisme. L'empire et la maison d'Autriche. Indépendance des cantons suisses.

État de l'Europe en 1453.

Temps modernes.

Louis XI et Charles VIII. Lutte de la royauté contre la maison de Bourgogne et la féodalité. Unité politique de la France.

Angleterre. Avènement des Tudors. — Espagne. Ferdinand et Isabelle.

Découvertes et conquêtes des Portugais et des Espagnols.

Guerres d'Italie. La Renaissance en Italie et en France.

Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. Charles Quint, François I<sup>er</sup>, Henri II.

La Réforme en Allemagne, en Angleterre et en France. Luther, Henri VIII, Calvin.

Les guerres de religion en Europe. Élisabeth et Marie Stuart, Philippe II et Guillaume le Taciturne.

Les guerres de religion en France. Les Guises. La Ligue.

Henri IV. Pacification de la France.

Louis XIII et Richelieu. Lutte contre les protestants et les grands.

Guerre de Trente ans. Traités de Westphalie. Acquisition de l'Alsace.

L'Angleterre sous les Stuarts. Révolution de 1648. Cromwell.  
 Minorité de Louis XIV. Mazarin. La Fronde. Traité des Pyrénées.  
 Louis XIV. Colbert, Louvois, Vauban.  
 Politique extérieure. Guerre de dévolution et guerre de Hollande. Traité de Nimègue. Révocation de l'édit de Nantes.  
 Révolution de 1688 en Angleterre. Ligue d'Augsbourg.  
 Rivalité de Guillaume III et de Louis XIV.  
 Guerre de la succession d'Espagne. Traités d'Utrecht et de Rastadt.  
 Les lettres, les sciences, les arts au xvii<sup>e</sup> siècle.  
 Lutte de la Suède et de la Russie. Charles XII et Pierre le Grand.  
 Louis XV. Régence du duc d'Orléans. Le système de Law. Ministère du cardinal de Fleury. Guerre de la succession de Pologne.  
 Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. Ministère de Choiseul. Acquisition de la Lorraine et de la Corse.  
 Les colonies françaises au xviii<sup>e</sup> siècle. Dupleix et Montcalm.  
 Lettres, sciences et arts au xviii<sup>e</sup> siècle. Les philosophes. Les économistes.  
 La Russie sous Catherine II. Démembrement de la Pologne.  
 Soulèvement des colonies d'Amérique. Guerre de l'Indépendance. Washington, Franklin, La Fayette. Constitution de la République des États-Unis.  
 Louis XVI. Turgot, Necker. Assemblée des notables. Convocation des États généraux.  
 État de l'Europe en 1789.

#### Époque contemporaine.

État de la France à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Convocation des États généraux. Demandes des cahiers.  
 L'Assemblée constituante. Prise de la Bastille. Constitution de 1791.  
 L'Assemblée législative. L'invasion. Valmy.  
 La Convention. La Terreur. La Vendée. Le 9 thermidor. Institutions et créations de la Convention. Constitution de l'an III.  
 La première coalition jusqu'aux traités de Bâle.  
 Le Directoire. Bonaparte en Italie. Expédition d'Égypte. Deuxième coalition. Campagne de 1799. Le 18 brumaire.  
 Le Consulat. Constitution de l'an VIII. Campagne de 1800. Traités de Lunéville et d'Amiens. Réformes et institutions.  
 L'Empire. Organisation intérieure. Législation. Travaux publics.  
 Politique extérieure de Napoléon. Les coalitions. Traité de Tilsitt. Blocus continental. Guerre d'Espagne. L'Empire en 1811.  
 Campagnes de Russie, d'Allemagne et de France. Premier traité de Paris.  
 La Restauration. La Charte de 1814. Les Cent-Jours. Waterloo. Deuxième traité de Paris. Les traités de 1815.  
 Règnes de Louis XVIII et de Charles X. Principales lois. Les Ordonnances. Révolution de Juillet.  
 Politique extérieure de la Restauration. La Sainte-Alliance. Intervention en Espagne. Affranchissement de la Grèce. Prise d'Alger. Émancipation des colonies espagnoles. Le Brésil.  
 Règne de Louis-Philippe. Charte de 1830. Politique intérieure.  
 Contre-coup de la Révolution de Juillet en Europe. Émancipation de la Belgique. Soulèvement de la Pologne. Mouvement en Italie. Établissement de la monarchie constitutionnelle en Espagne et en Portugal.  
 Conquête de l'Algérie.  
 La question d'Orient. Les Anglais et les Russes en Asie.



Les lettres et les arts de 1815 à 1848. Les sciences et leurs applications principales.

Révolution de Février. Constitution de 1848. Contre-coup de la Révolution en Europe. Mouvements en Allemagne, en Hongrie, en Italie.

Coup d'Etat du 2 Décembre. Le second Empire. Constitution de 1852. Politique intérieure.

Politique extérieure de l'Empire. Guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique. Guerre de 1870. Empire allemand. Traité de Francfort.

La République. Lois constitutionnelles de 1875. État actuel de l'Europe, du Nouveau-Monde et de l'Extrême-Orient.

## 2° GÉOGRAPHIE.

*Notions de géographie générale. — Géographie plus détaillée de l'Europe et de la France.*

### Géographie générale.

La mer. Superficie et profondeur. Marées et courants. Décrire les cinq océans, Vents alizés, moussons, cyclones.

Les continents; configuration et dimensions.

Afrique, Asie, Océanie, Amérique. Montagnes. Plateaux et grandes plaines. Fleuves, lacs. Climats. Principaux États. Colonies européennes.

Notions élémentaires de géographie économique. Productions les plus importantes de l'agriculture, des mines, de l'industrie. Principales voies de communication par terre et par mer.

Insister sur l'Égypte, les Indes, l'Indo-Chine, la Chine, le Japon, l'Asie russe, l'Australie, les États-Unis, le Brésil, les possessions européennes.

### Europe.

Configuration, limites et dimensions.

Les mers. Description des côtes.

Les montagnes. Les plateaux et les grandes plaines. Volcans.

Fleuves et rivières. Principaux groupes de lacs.

Climats. Rapports de la végétation et du climat.

Description particulière des États de l'Europe moins la France. Étudier pour chaque État les traits caractéristiques de la géographie physique, les divisions administratives ou historiques les plus importantes, les villes principales, la population, les forces militaires.

Notions élémentaires de géographie économique (agriculture, mines, industrie). Grandes voies de communication.

### France.

Position de la France. Mers et côtes.

Relief du sol. Montagnes, plateaux et plaines.

Eaux, versants et bassins.

Climat, température, vents dominants, pluie.

Frontières. Défenses naturelles et places fortes. Ports militaires. Pertes territoriales de la France en 1871.

Géographie politique. Les anciennes provinces. Organisation actuelle. Les départements. Villes importantes. Population.

Notions générales de géographie économique. Agriculture, mines, industries, commerce. Canaux. Chemins de fer. Ports de commerce.

Algérie. Géographie physique et politique.

Possessions coloniales. Pays protégés.



ANNEXE N° 2 à l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888. (Art. 11.)

**PROGRAMME DES COURS**  
**DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE**  
**DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.**

(PREMIÈRE SECTION.)

I. — HISTOIRE DES RELATIONS SOCIALES ET DU PROGRÈS SCIENTIFIQUE.

A. — *Anciennes civilisations.*

Les sociétés primitives. Les sciences préhistoriques.

Les civilisations orientales. L'Égypte, les Phéniciens. L'industrie, le commerce, l'écriture.

La Grèce dans la période légendaire. L'Iliade, l'Odyssée. Institutions. Commerce et colonies.

Athènes après les guerres médiques. Les arts, la poésie, la philosophie.

Alexandre. Conquête du monde oriental. Diffusion de l'esprit grec. La science : Aristote.

Limites des contrées soumises à l'influence de la civilisation grecque.

Rome. La cité et l'armée. Lutte contre Carthage et conquête du bassin de la Méditerranée.

Révolutions dans la cité. Les lois agraires; l'esclavage; les Gracques; César.

L'empire romain. Administration des provinces. Travaux publics. Les voies romaines; les postes.

Progrès intellectuel et moral. Les grands écrivains; les grands jurisconsultes. La philosophie. Le christianisme.

La Gaule sous la domination romaine. Monuments, écoles, industrie et commerce. Le colonat. Les collèges d'artisans. Emprunts de la civilisation moderne à la civilisation antique.

B. — *Moyen âge.*

Le moyen âge. Les grands empires. Justinien; l'art byzantin, le code. Charlemagne, les écoles. Les kalifes; les sciences et leurs applications.

Les croisades et leurs résultats économiques. Les cités maritimes de la Méditerranée.

La royauté française au XIII<sup>e</sup> siècle. L'Université; les arts; les lettres; les sciences, l'histoire.

Développement des libertés politiques et de la richesse publique. La grande Charte. Les villes de Flandre et d'Italie. La Hanse teutonique.

L'Europe à la fin du moyen âge. Les grandes inventions et leurs effets. Poudre à canon, boussole, papier, imprimerie.

C. — *Temps modernes.*

Les grandes découvertes maritimes au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle. Colonies, routes commerciales.

L'Italie au commencement des temps modernes. Florence et Rome. La politique, l'art, les lettres.

La Renaissance française au xvi<sup>e</sup> siècle. La poésie et la prose. L'architecture. Les sciences. Le Collège de France. Bernard de Palissy.

Constitution de l'unité monarchique au xvii<sup>e</sup> siècle. Progrès de l'esprit humain et développement du génie français. Galilée, Harvey, Bacon ; Descartes, Pascal, Corneille.

Louis XIV et son temps. Développement industriel, commercial, colonial. Les chefs-d'œuvre classiques de notre littérature. Leibnitz, Newton.

La première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. Law et le papier-monnaie. L'empire colonial de la France.

Prépondérance intellectuelle de la France au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Les philosophes, les encyclopédistes, les économistes.

Progrès des sciences physiques et naturelles. Lavoisier. Franklin. Révolution économique tentée par Turgot. Fin de l'ancienne monarchie.

D. — *Période contemporaine.*

La Révolution française. Expansion de ses principes en Europe. Grandes créations de la Convention. Le Grand-Livre de la dette publique. Le système métrique. Les écoles. L'Institut.

Le Consulat et l'Empire. L'administration française. Le Code civil. L'Université. Sciences et arts. Travaux publics.

La lutte contre l'Angleterre. Le blocus continental, les conséquences pour l'industrie française. L'Europe de 1815.

La Restauration et la monarchie de Juillet. Le régime parlementaire. Révolution dans les lettres et les arts. Le romantisme. Développement des études historiques. La presse.

La Restauration et la monarchie de juillet (suite). Les découvertes scientifiques et leurs applications. Transformation du monde par les forces nouvelles, la vapeur et l'électricité. Séguin, Ampère, Arago.

La Révolution de février. Le suffrage universel. Changements survenus dans l'état politique de la France depuis 1848. La démocratie, l'instruction publique, le service militaire.

Changements survenus dans l'état de l'Europe depuis 1848. L'unité italienne, l'unité allemande, la question d'Orient.

La France en Afrique. Algérie et Tunisie. Sénégal et Soudan. La question d'Égypte. Grands voyages d'exploration. Voies et stations nouvelles ouvertes au commerce européen.

Les puissances européennes en Asie. Russie et Angleterre. La France dans l'Indo-Chine. La Chine, le Japon.

Le Nouveau-Monde. Les États-Unis, le Brésil. Développement de la production agricole et industrielle. Abolition de l'esclavage.

Les grandes réformes économiques au xix<sup>e</sup> siècle. Traités de commerce, libre-échange et protection. Les expositions universelles. Conventions internationales. Nouvelles voies de communication ouvertes sur terre et sur mer.

## II. — DROIT ADMINISTRATIF ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

## I. — Droit administratif.

Notion générale du droit. Définition : droit national, international, privé, public.

Sources du droit. La loi.

a) *Des autorités chargées de faire la loi et d'en assurer l'exécution.*

Du pouvoir constituant.

Du pouvoir législatif. Préparation, vote et promulgation des lois.

Du pouvoir exécutif. L'autorité gouvernementale et l'autorité administrative.

Administration centrale et locale : des agents auxquels elle est confiée.

Organisation des divers services publics.

Du pouvoir judiciaire. Organisation de la justice. Séparation des pouvoirs.

Tribunaux judiciaires et administratifs. Conflits. Règles de compétence et de procédure.

b) *Des personnes soumises à la loi.*

Des personnes naturelles. De la capacité civile.

Des personnes créées par la loi.

L'État personne morale.

Le département.

La commune.

Les sociétés, établissements publics et d'utilité publique.

Des besoins collectifs auxquels ces personnes civiles sont chargées de pourvoir et des organes qui y sont préposés.

c) *Des droits et devoirs des personnes soumises aux lois et des rapports d'intérêt privé ou public établis entre elles.*

1° Droits politiques. Droits civils;

Droits réels; droits personnels;

Du droit de propriété. Des démembrements. Des moyens d'acquérir ou de transmettre la propriété;

Des obligations en général : contrats, quasi-contrats, délits, quasi-délits. Exécution des obligations;

2° Des restrictions apportées dans un intérêt public aux droits individuels, notamment au droit de propriété.

Expropriation.

Servitudes d'utilité publique, notamment en ce qui concerne les télégraphes.

Devoirs des citoyens envers l'État (Service militaire, paiement des impôts, instruction obligatoire).

d) *Des obligations en droit administratif.*

Contrats administratifs.

L'État débiteur : acquittement des dettes de l'État.

L'État créancier : recouvrement des créances de l'État. Impôts directs et indirects. Douanes. Monopoles. Monopole des postes et télégraphes.

Du budget.

Des marchés de travaux publics et des marchés de fournitures : règles générales et stipulations des cahiers des charges.

Du contrat qui lie l'Etat et ses fonctionnaires : nomination, révocation, traitements, pensions.

De la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des tiers. De l'acte administratif et du fait personnel du fonctionnaire. Règles spéciales de responsabilité pour les transports effectués par l'Administration des postes et télégraphes.

e) *Éléments de droit international.*

Principes généraux en matière de conventions postales et télégraphiques.

II. — Comptabilité générale.

Principes généraux. Définitions de la gestion, de l'exercice et du budget.

a) *Comptabilité législative.*

Budget général de l'État.

Budget des recettes.

Budget des dépenses.

Perception des impôts et revenus publics.

Préparation et forme du budget. Vote du budget. Répartition des crédits. Crédits ordinaires, supplémentaires. Fonds de concours. Exercices clos et périmés.

Exécution des services des budgets des divers ministères. Budgets des services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'État.

Compte des ministres. Règlement définitif des budgets.

b) *Comptabilité administrative.*

Ordonnancement des dépenses. Ordonnances ministérielles de paiement et de délégation. Ordonnateurs secondaires. Crédits de délégation. Mandats. Incompatibilité des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Liquidation des dépenses. Liquidateurs; leur responsabilité. Constatation des droits des créanciers. Marchés. Concurrence et publicité. Exceptions. Liquidation des traitements et pensions. Clôture des liquidations. Paiement des dépenses. Comptables chargés des paiements. Délais. Saisies-arrêts, oppositions et significations. Dépenses des exercices clos et périmés. Prescription quinquennale.

Caisse des dépôts et consignations. Attributions et organisation.

Agent judiciaire du Trésor. Ses fonctions et son rôle.

Direction générale de la comptabilité publique. Ses attributions, son contrôle.

c) *Comptabilité des matières.*

Relations entre la comptabilité-deniers et la comptabilité-matières.

Matières d'approvisionnement, de consommation et de transformation.

Entrées réelles et entrées d'ordre. Sorties réelles et sorties d'ordre. Cessions à d'autres services publics.

Inventaires. Comptes généraux. Valeurs permanentes et mobilières. Attributions de l'administration des domaines.

Comptables des matières. Leur responsabilité. Contrôle.

d) *Contrôle judiciaire.*

Cour des comptes. Organisation et compétence. Attributions à l'égard des comptables en deniers et en matières et des ordonnateurs. Instruction des affaires. Arrêts, déclarations, référés. Recours contre ses arrêts.

e) *Notions générales sur la comptabilité des départements, des communes et des établissements publics.*

Contrôle de la cour des comptes et des conseils de préfecture.

## III. — LÉGISLATION ET EXPLOITATION POSTALES.

NOTA. Le cours étant destiné à former des agents de direction, le professeur devra s'attacher à indiquer aux élèves les sources auxquelles ils auraient à puiser pour l'étude des questions nouvelles.

Chaque division du cours sera précédée d'un exposé historique de la législation sur les sujets traités. Les textes des lois, décrets, règlements et circulaires seront placés sous les yeux des élèves. Ceux de ces textes qui ne se trouveraient pas dans le bulletin mensuel leur seront au besoin distribués.

**I.** — Étude rétrospective sur les origines et les développements du service des postes jusqu'à la réforme postale de 1848.

Transformation du service des postes depuis 1848 jusqu'à la fusion des postes et des télégraphes (1878).

Étude de l'organisation commune depuis 1878 jusqu'au moment actuel.

**II.** — Organisation actuelle.

1° Administration centrale. Décret du 28 juillet 1887. Détail des attributions des bureaux;

2° Services extérieurs. Services aux colonies et à l'étranger (Décrets du 23 avril 1883 et du 20 mars 1886).

Inspection générale des finances. Inspection générale du contrôle.

Personnel chargé de la direction du service.

Personnel chargé de l'exécution du service.

Leur recrutement.

Autorités qui les nomment.

Échelle des traitements. Conditions pour l'avancement.

Mesures disciplinaires.

Absences et congés. Secours. Récompenses honorifiques.

Cautionnements.

Pensions (Loi du 9 juin 1853. Décret du 9 novembre 1853).

**III.** — Objet du service des postes.

Monopole. Lois qui le garantissent.

Responsabilité de l'Administration et de ses agents.

Contraventions en matière postale. Principaux arrêts qui fixent l'état actuel de la jurisprudence.

Inviolabilité du secret des correspondances.

Serment. Saisie de correspondances par l'autorité judiciaire et par l'autorité administrative.

**IV.** — Législation, règlements et tarifs applicables aux diverses natures de correspondances, aux chargements, à la poste restante, aux rebuts, aux mandats, au recouvrement des effets de commerce, aux abonnements aux journaux.

Régime intérieur.  
Régime international. Historique et étude des conventions.  
Différences entre ces deux services.  
Organisation intérieure des bureaux.

**V.** — Aperçu de l'organisation du service postal dans les principaux États européens.

Notions générales sur leur régime intérieur postal.  
Comparaison sur les points principaux avec notre régime intérieur.

**VI.** — Franchise. Mode de concession. Lois et règlements y relatifs.  
Contraventions.  
Systèmes différents adoptés à l'étranger.

**VII.** — Organisation du transport des dépêches.  
Service ambulante.  
Service maritime.

Cahier des charges des compagnies de chemins de fer, des compagnies maritimes subventionnées, des courriers de terre. Arrêté des consuls du 19 germinal an x. Loi sur la marine marchande. Obligations des armateurs jouissant de la prime de navigation.

**VIII.** — Législation de la Caisse nationale d'épargne.  
Ses règlements.

Son fonctionnement. Ses succursales.

Comparaison de la Caisse nationale d'épargne, d'une part, avec les caisses privées d'épargne en France, et, d'autre part, avec les Caisses d'épargne à l'étranger.

**IX.** — Service des colis postaux.

**X.** — Rôle du directeur départemental.

Organisation du service (Création de recette. Baux et locations. Études et statistique).

Surveillance du service.

Ordonnancement.

Discipline.

Attributions de l'inspecteur départemental. — Vérification des bureaux. — Enquêtes. — Installations.

Rôle du brigadier facteur. — Surveillance des facteurs et des courriers. — Études sur place pour l'organisation ou le remaniement des tournées. — Enquêtes.

**XI.** — Comptabilité postale.

Agents comptables. Caisse.

Divisions du budget des postes et des télégraphes. Agents.

Comptabilité et écritures diverses des receveurs, des receveurs principaux.

Vérifications. Revisions successives auxquelles la comptabilité et les écritures diverses des receveurs et des receveurs principaux sont soumises, à la direction départementale, à l'Administration centrale, au Ministère des finances (Direction générale de la comptabilité).

## IV. — LÉGISLATION ET EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUES.

**I.** — Étude rétrospective sur les origines et les développements de la télégraphie jusqu'à la création du service de la télégraphie privée (29 novembre 1850).

**II.** — Organisation administrative du service des postes et des télégraphes.

Transformation du service télégraphique, de la création de la télégraphie privée (1850) à la fusion.

Service technique (1878-20 mars 1886); circulaire du 12 avril 1886.

Organisation actuelle.

Attributions, au point de vue télégraphique, du directeur départemental et de chacun des agents supérieurs qui lui sont adjoints.

**III.** — Monopole de l'État. Sa raison d'être. Sanction. Loi du 2 mai 1837 et décret-loi du 27 décembre 1851.

Autorisation d'établir des lignes télégraphiques. Droits et obligations des concessionnaires.

Comparaison avec les systèmes adoptés à l'étranger.

Irresponsabilité de l'État.

Inviolabilité du secret des télégrammes. Serment.

**IV.** — Constitution du réseau télégraphique.

Divisions et subdivisions du réseau.

Fils internationaux : de grande communication, de moyenne communication.

Communications directes et indirectes avec l'étranger.

Fils intérieurs : principaux et auxiliaires, de grande et de moyenne communication; fils départementaux.

Réseau auxiliaire : fils cantonaux ou municipaux, électro-sémaphoriques, de chemins de fer, de forteresse, des écluses et barrages, d'intérêt privé (télégraphiques ou téléphoniques).

Réseau de Paris, électrique et pneumatique. Sa constitution et son fonctionnement.

Classification et numérotage des fils.

Nomenclature.

Lignes sous-marines. Principales divisions.

Organisation des communications avec l'Algérie et la Corse, le Sénégal, etc.

**V.** — Télégraphie intérieure.

**A.** — Télégraphie privée. Analyse et commentaire des lois qui la régissent depuis 1850 jusqu'à nos jours.

Lois et règlements concernant la télégraphie privée, les transmissions, les mandats télégraphiques, la distribution des télégrammes. Poste, exprès, etc.

Historique des tarifs.

Tarif général.

**B.** — Télégraphie officielle.

Analyse de l'Instruction n° 187 y relative.

Franchise télégraphique, ses conséquences. Réglementation.

Avis de service.



**C.** — Contraventions télégraphiques. Principaux arrêts qui fixent à cet égard l'état actuel de la jurisprudence.

Contraventions en matière de franchise. Abus de franchise.

Réclamations télégraphiques. Manière de suivre les enquêtes. Interprétation des règlements intérieurs ou internationaux à l'occasion de réclamations.

Réclamations donnant lieu à l'ouverture d'une instance judiciaire.

Irresponsabilité de l'État. Limites de la responsabilité des agents. Jurisprudence.

**D.** — Télégraphie militaire. Son organisation.

Décret du 23 juillet 1884 y relatif.

Organisation et fonctionnement du service de la télégraphie légère (règlement du ministère de la guerre, n° 191).

**E.** — Aperçu sur l'organisation du service télégraphique intérieur dans les principaux États européens.

Comparaison avec le régime français.

**VI.** — Télégraphie internationale.

Conférences de Paris, de Vienne, etc. Leur but.

Conventions intervenues. Différences qu'elles présentent entre elles.

Historique des tarifs.

Régime européen et régime extra-européen.

**VII.** — Comparaison, au point de vue de l'exploitation, des divers appareils télégraphiques en usage sur les lignes terrestres et sous-marines (cadran, Morse, Estienne, Meyer, Wheatstone, Hughes, Baudot, etc.); systèmes multiples ou simultanés.

Leur rendement respectif.

Utilisation de l'un ou l'autre de ces appareils suivant les exigences du service.

Étude des mesures à prendre pour assurer l'écoulement des dépêches en cas d'interruption de communications télégraphiques.

Organisation du service de recherche des dérangements. Coupure des fils.

Entretien des appareils et des piles.

Cours d'instruction.

**VIII.** — Différentes catégories de bureaux télégraphiques.

Bureaux principaux : centres de dépôt régionaux, centres de dépôt secondaires.

Bureaux secondaires : municipaux, sémaphoriques, écluses, etc.

Bureaux de contrôle des gares de chemin de fer. Recrutement du personnel chargé d'en assurer le service.

Rôles respectifs de ces différents bureaux. Leur organisation.

Marche des dépêches.

Procès-verbaux et documents servant au contrôle.

**IX.** — Établissement et exploitation des lignes et bureaux télégraphiques.

**A.** — Conditions à remplir pour obtenir la création d'un bureau télégraphique municipal.

Formalités successives à remplir par les fonctionnaires locaux et par l'Administration centrale. Rapports avec les autorités départementales et municipales.

Exploitation.

Entretien et vérification.

Protection des lignes télégraphiques. Décret-loi de 1851.

Conventions internationales des câbles.

**B. — Concession de lignes d'intérêt privé.**

Lois du 6 mai 1853 et du 6 avril 1878. Décret du 24 février 1882.

Législation et réglementation.

Exécution par les agents de l'État.

Formalités à remplir par les fonctionnaires locaux et par l'Administration centrale. Rapports avec les autorités départementales et communales.

Conditions d'exploitation.

Contrôle de l'État. Son irresponsabilité.

Entretien et vérification.

Fils d'intérêt privé à Paris.

Fils de presse français et internationaux.

**C. — Lignes téléphoniques de l'État.**

Législation.

Exploitation.

Analyse et commentaire de l'Instruction n° 350.

Conditions de souscription.

Personnel chargé du service.

**D. — Établissement des fils télégraphiques sur les lignes ferrées et concession aux compagnies des fils nécessaires à l'exploitation de leurs voies.**

Entretien de ces lignes.

Étude générale des rapports de l'Administration avec les compagnies. Conventions y relatives. Cahier des charges.

**X. — Adjudications et marchés. Législation et réglementation. Étude des cahiers des charges.**

Travaux : travaux en régie; organisation des ateliers, travaux par entreprise, surveillance.

Vérification et réception des fournitures et des travaux. Liquidation.

**XI. — Comptabilité télégraphique.**

Produit des taxes de la télégraphie privée.

Comptes télégraphiques internationaux.

Fonds de concours.

Dépenses en régie; dépenses sur mandats.

Perception des taxes par les services auxiliaires; chemins de fer, postes sémaphoriques, câbles, etc.

Vérification.

Loi du 23 mai 1866 (Contrainte pour le recouvrement des taxes sémaphoriques).

Comptabilité-matières; matériel des lignes; matériel des bureaux; matériel de rechange et en dépôt.

Inventaires. Comptes annuels.

NOTA. — Le cours étant destiné à former des agents de direction, le professeur devra s'attacher à indiquer aux élèves les sources auxquelles ils auraient à puiser pour l'étude des questions nouvelles.

Chaque division du cours sera précédée d'un exposé historique de la législation sur les sujets traités. Les textes des lois, décrets, règlements et circulaires seront placés sous les yeux des élèves. Ceux de ces textes qui ne se trouveraient pas dans le bulletin mensuel leur seront au besoin distribués.

V. — SCIENCES APPLIQUÉES.

I. — Première partie.

A. — GÉOMÉTRIE.

Revision des notions relatives à la mesure des longueurs, des angles, surfaces et volumes.

Applications pratiques.

Tracé d'une ligne droite sur le terrain. Application au tracé d'une ligne aérienne ou souterraine. Lecture des cartes. Échelles graphiques. Emploi des courbes représentatives (exemples pratiques).

B. — ALGÈBRE.

Exercices sur la résolution des équations du premier degré et du deuxième degré à une inconnue.

Exemples tirés de la pratique télégraphique.

Logarithmes. Usage de la règle à calcul.

C. — TRIGONOMÉTRIE.

Lignes trigonométriques. Relations entre les côtés et les angles d'un triangle rectangle. Applications. Surface de l'ellipse. Loi du cosinus. Loi de la réfraction (son application).

D. — MÉCANIQUE.

Compositions des forces. Centres de gravité. Machines simples. Moufle. Volants. Moteurs. Transmission de mouvement. Régulateurs de vitesse, etc.

Applications télégraphiques. Exemples des conditions d'équilibre. Tractions des fils sur un poteau d'angle. Boussoles des sinus et des tangentes. etc.

Notions sur la constitution des corps et l'élasticité.

E. — PHYSIQUE APPLIQUÉE.

*Pesanteur.* — Hydrostatique et compressibilité des gaz. Emploi industriel de l'air raréfié et comprimé. Télégraphie pneumatique.

Applications du pendule aux horloges et à la synchronisation des appareils télégraphiques.

*Chaleur.* — Principe de la conservation de l'énergie. Équivalence. Machines à vapeur. Piles thermo-électriques. Énergie chimique des piles. Conservation de l'énergie dans la production de lumière électrique. Dilatation des métaux. Coefficients de dilatation. Fils télégraphiques.

*Acoustique.* — Mouvement vibratoire. Tiges vibrantes. Plaques et membranes. Vibrations de la voix. Transmission des divers sons par le téléphone.

Applications de la télégraphie.

*Optique.* — Principes fondamentaux. Lois de la réflexion. Applications aux miroirs des galvanomètres.

Réfraction. Lentilles.

Télégraphie optique. Héliostat, etc.

## F. — CHIMIE APPLIQUÉE.

Revision sommaire. Principes généraux. Équivalents chimiques. Réactions dans les piles ordinairement usitées. Équivalents électro-chimiques. Piles secondaires. Étude des corps les plus fréquemment employés en télégraphie.

Conductibilité des métaux et alliages.

Corps dits isolants.

Propriétés de la gutta-percha. Emploi de la gutta-percha. Soudures. Destruction de la gutta par la chaleur.

Composition et propriétés des couleurs et vernis.

## II. — Deuxième partie.

## MAGNÉTISME ET ÉLECTRICITÉ.

a. — *Introduction.*

Leçons élémentaires destinées à définir nettement les unités de longueur, de temps, de masse, de travail, les notions d'énergie et de potentiel.

## I. Mouvements.

II. Causes ou forces susceptibles de produire ou de modifier les mouvements.

Relations générales entre les forces, les corps et leurs mouvements.

Masse des corps.

Revue rapide des forces naturelles.

III. — Effets que peuvent produire les corps en mouvement ou en repos.

Travail des forces.

Énergie des corps.

Principe de la transformation et de la conservation de l'énergie.

Énergie potentielle et potentiel.

Unités mécaniques.

b. — *Magnétisme.*

Revue des principaux phénomènes magnétiques. Potentiel magnétique. Champ magnétique. Lignes de force : intensité. Champ magnétique de la terre.

Boussoles.

Mesure des déviations des barreaux aimantés.

c. — *Électricité en équilibre ou électrostatique.*

Rappel des principaux phénomènes simples d'électrostatique.

Distribution de l'électricité.

Induction électrostatique.

Potentiel électrostatique. Surfaces équipotentielles.

Lignes de force.

Densité et pression électriques.

Capacité.

Équilibre électrique de conducteurs en présence.

Machines électriques.

Condensation.

Condensateurs plans, sphériques, cylindriques.

Bouteilles de Leyde, batteries.

Condensateurs pratiques.

Câbles télégraphiques.

Influence des substances isolantes ou diélectriques.

Instrument de mesure électrostatique.

Électroscope.

Jauge.

Rechargeurs et multiplicateurs d'induction.

Électromètres : de Peltier, de Bohmberger, de Thomson.

Mesure du potentiel d'une source et d'un conducteur.

Mesure de la capacité d'un conducteur.

Unités électrostatiques.

d. — *Électricité en mouvement ou electrocinématique.*

La pile.

Effets électrostatiques des piles.

Piles à circuit ouvert. Quantité et différence de potentiel.

Groupes d'éléments de pile.

Effets électrodynamiques des piles.

Pile à circuit fermé. Courant intérieur.

Décompositions chimiques. Voltamètres. Électrodes.

Action sur les aimants.

Effets calorifiques et lumineux.

Polarisation des électrodes.

Piles à deux liquides : Daniell, Callaud, Marié-Davy, Bunsen, Leclanché, Charperon et de Lalande. . . . .

e. — *Les courants électriques*

**I.** — Courants à régime permanent.

Différence de potentiel et intensité.

Mesure de l'intensité par le galvanomètre.

Galvanomètres ordinaires : Boussoles de sinus et de tangentes; galvanomètre de Thomson simple et différentiel.

Résistance d'un circuit.

Lois de Pouillet et de Ohm.

Théorème de Kirchhoff.

Circuits dérivés.

Actions mécaniques mutuelles des courants. Solénoïdes. Electro-dynamomètres.

**II.** — Courants à régime variable.

Période variable des courants ordinaires.

Courants de charge et de décharge électrostatiques.

Loi de Joule. Étincelles. Arc voltaïque. Électricité atmosphérique. Paratonnerres.

**III.** — Courants d'induction.

Induction par les courants.

Induction par les aimants.

Induction par les courants à régime variable.

Lois des courants induits.

Extracourants.

Galvanomètres aperiodiques et balistiques.

Courants alternatifs; mesure de leur intensité.

f. — *Électromagnétisme.*

Unités électromagnétiques. Unités C. G. S.

Electro-aimants.

Machines magnéto et dynamo-électriques.

g. — *Mesures électriques.*

Mesure des résistances.

Mesure des forces électromotrices.

Mesure des capacités.

Essais électriques et recherches des défauts :

sur une ligne aérienne ;

sur une ligne souterraine ;

sur une ligne sous-marine.

## VI. — APPAREILS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

I. — **Partie théorique.**a. — *Télégraphie.*

Préambule.

Appareils à signaux fugitifs conventionnels.

Appareils à signaux fugitifs alphabétiques.

Appareils à signaux fugitifs parleurs.

Appareils à signaux conventionnels persistants.

Étude du système Morse et des appareils accessoires entrant dans l'installation d'un poste télégraphique.

Composition préalable et transmission automatique des signaux Morse. (Système Wheatstone réservé pour les leçons ultérieures.)

Étude des relais.

Étude du télégraphe à transmission automatique de Wheatstone.

Appareils imprimeurs à échappement.

Appareils imprimeurs à fonctions synchroniques.

Étude du télégraphe de Hughes.

Télégraphes imprimeurs électro-chimiques.

Télégraphes imprimeurs autographiques.

Procédés de transmission en usage sur les lignes souterraines et sur les câbles sous-marins.

Transmission duplex dans le même sens et en sens contraire.

Transmission quadruplex.

Transmission multiple (principe).

b. — *Étude des appareils à transmission rapide.*

Étude du système Meyer.

Télégraphe harmonique.

Système Baudot.

Divers systèmes.

c. — *Téléphonie.*

Téléphones et microphones : Découverte. Construction. Théorie. Variétés de téléphones.

Bobines d'induction.

Réseaux urbains. Bureaux centraux. Organisation. Tableaux.

Téléphonie interurbaine. Choix du diamètre du fil et des appareils. Télégraphie et téléphonie simultanées.

Systèmes appliqués à l'étranger.

**II. — Partie pratique.**

a. — *Télégraphie. — Appareils usuels.*

Installation de deux postes Morse avec leurs appareils accessoires.  
Mise en communication de ces postes par une ligne artificielle à résistance variable. Réglage des appareils.

Installation d'une ligne municipale..... { 1<sup>er</sup> cas : Dérivation.  
Installation d'une ligne à courant continu..... { 2<sup>o</sup> cas : Embrochage.  
Démontage et remontage de l'appareil Morse et de la sonnerie. Réglage mécanique et électrique.

Installation de relais simples et de translations par relais et à l'aide d'appareils Morse. Réglage.

Installation de deux postes Wheatstone. Démontage et remontage des appareils. Réglage. Perforation.

Démontage et remontage de l'appareil Hughes. Réglage des organes mécaniques. Mise en communication de deux appareils. Réglage du synchronisme et de l'électro-aimant.

Recherche des dérangements.

Installation et réglage des appareils usuels (Morse, Hughes, relais) sur une ligne offrant une grande capacité inductive (câble artificiel).

Installation et fonctionnement du galvanomètre Thomson.

Réalisation de la transmission duplex par les diverses méthodes en usage en France.

Emploi d'une ligne artificielle de grande capacité. Réglage.

b. — *Appareils à transmission rapide.*

Démontage et remontage des appareils Baudot. Installation et réglage. Manipulations. Conférences spéciales sur les appareils Baudot.

Vérification des postes.

Recherche des dérangements.

c. — *Installations téléphoniques.*

Bureaux centraux de réseaux urbains. Postes centraux de lignes interurbaines. Postes d'abonnés. Vérification. Réglage.

Divers modèles de piles. Installation et entretien.

d. — *Exercices manuels.*

Notions concernant le maniement des outils essentiels, tels que lime, tour à l'archet, etc., l'ajustage, la soudure et la trempe de quelques-unes des pièces de l'appareil Hughes, etc.

**VII. — CONSTRUCTION ET MATÉRIEL.**

**I. — Construction et entretien des lignes télégraphiques ou téléphoniques.**

a. — *Lignes aériennes.*

Aperçu général. — Description du matériel :

Poteaux en bois; procédés de préservation.

Poteaux métalliques.

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Consoles et isolateurs.....  | } | Fabrication. Réception.<br>Cahier des charges. |
| Fils de fer.....   |   |  |
| Fils d'acier.....  |   |  |
| Fils de bronze.....  |   |  |
| Fils de cuivre.....  |   |  |
| Diverses catégories de lignes. Lignes principales. Lignes secondaires.   |   |  |
| Étude d'un avant-projet de construction de ligne.  |   |  |
| Choix du tracé : étude sur le terrain.   |   |  |
| Piquetage.   |   |  |
| Devis et projets.  |   |  |
| Règlements relatifs aux autorisations à obtenir.   |   |  |
| Rapports avec les services publics, les compagnies de chemins de fer, etc.   |   |  |
| Étude de la loi du 28 juillet 1885.  |   |  |
| Travaux de construction.   |   |  |
| Description de l'outillage.  |   |  |
| Organisation des ateliers.   |   |  |
| Exécution des travaux.   |   |  |
| Réglage des fils. Revision.  |   |  |
| Guérites de coupure et de raccordement.  |   |  |
| Entrée de poste. Tourelles.  |   |  |
| Essai des fils.  |   |  |
| Entretien des lignes. Organisation des équipes.  |   |  |
| Surveillance. Constatation des contraventions et délits. Réparation des dommages. Application de la loi du 27 décembre 1851. |   |  |
| Relevé des dérangements.   |   |  |
| Description générale du réseau. Carnets et cartes des fils.  |   |  |
| b. — <i>Lignes souterraines.</i>   |   |  |
| Divers modèles de câbles sous guipages et sous plomb et de câbles armés.   |   |  |
| Fabrication.   |   |  |
| Étude du tracé d'une ligne souterraine.  |   |  |
| Travaux de terrassement et de pose de conduites : cahier des charges.  |   |  |
| Tirage des câbles en conduite : essais pendant la pose.  |   |  |
| Installation des chambres de coupure.  |   |  |
| Entretien et réparations.  |   |  |
| Lignes sous tunnels et en égouts.  |   |  |
| c. — <i>Lignes sous-marines.</i>   |   |  |
| Historique.  |   |  |
| Divers types de câbles pour grands fonds, pour fonds intermédiaires et pour atterrissements.                                 |   |  |
| Étude du tracé d'une ligne sous-marine : sondages.   |   |  |
| Fabrication et embarquement.   |   |  |
| Installation et machinerie des navires affectés aux travaux de câbles.   |   |  |
| Immersion et relèvement.   |   |  |
| Réparations.   |   |  |

## II. — Matériel.

### a. — *Matériel postal.*

- Fabrication des valeurs fiduciaires employées dans le service.  
 Timbrage des papiers et enveloppes présentés par les particuliers.  
 Fabrication des formules de mandats.  
 Boîtes à lettres. Indicateurs.  
 Sacoques de relevage.  
 Lettres-timbre.



Timbres. Blocs. Boîtes à timbres et caractères.

Tampons. Encres. Brosses.

Machines à timbrer.

Balances : leur sensibilité. Poids.

Confection des dépêches. Distribution. — Papier. Fiches. Ficelle.

Cires. Réchauds. Étiquettes. Cachets.

Sacs.

Sacoche de distribution. Sacoche avec portefeuille.

Portefeuille à chargement.

Omnibus et voitures employés au transport des facteurs et des dépêches sur route. — Transport des dépêches sur chemin de fer. — Tricycles. Chariots. Brouettes.

Bureaux ambulants et allèges. Fourgons.

Matériel spécial aux bureaux ambulants : tringles, chronomètres, etc.

Matériel des courriers convoyeurs.

Échange des dépêches : énoncé exact du problème ; difficultés que présente sa solution. Systèmes étrangers. Système à l'essai en France.

Divers. — Matériel spécial aux agents embarqués.

Matériel des payeurs aux armées.

Appareils les plus intéressants du nouvel hôtel des postes. Ascenseurs. Boîtes à indications automatiques. Armoires à chargements. Casiers en verre, etc.

b. — *Installation des bureaux de poste et de télégraphe.*

Mobilier. — Groupement des services.

Moyens de communication entre les guichets et les diverses parties du local : boules, ascenseurs, rails, etc.

Casiers.

Meubles et dispositions pour la protection des chargements.

Appareils d'éclairage.

Détail du mobilier à attribuer à chaque bureau.

Locaux. — Étude de projets d'appropriation et de distribution.

Réparations locatives : établissement des devis : surveillance et règlement des travaux.

Projets de construction d'hôtels spécialement affectés aux services des postes et des télégraphes.

Moyens de défense contre l'incendie.

c. — *Transport du matériel.*

Règlements appliqués sur les divers réseaux.

Conventions avec les compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

Cahier des charges. Avantages réservés aux services publics.

Droits d'octroi. Formalités à remplir pour en obtenir l'exonération.

d. — *Notions générales sur les chemins de fer.*

Voie. — Principes de la traction par locomotives sur une voie ferrée ; courbes et pentes. Infrastructure et superstructure. Traverses. Rails. Aiguillages. Plaques tournantes. Chariots. Lignes à voie étroite.

Matériel roulant. — Constitution d'un train de chemin de fer ; attelage. Wagons fermés, wagons-tombereaux, plate-formes ; wagons spéciaux. Charge. Gabarit. Freins. Wagons pour les voyageurs ; systèmes d'intercommunication.

Gares à voyageurs et à marchandises. — Quais et halles. Appareils de levage : grues de quais et grues de halles ; treuils roulants à bras et à vapeur.

Mouvement. — Circulation sur les lignes à double et à simple voie. Signaux. Principe du *block system*.

Exploitation commerciale. — Tarifs des voyageurs et des marchandises.

**ARRÊTÉ**

fixant le nombre maximum des candidats à admettre en 1888 à l'École professionnelle supérieure (première section) et déterminant les mesures d'exécution.

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 mars 1888 portant organisation de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 1888 déterminant les conditions d'admission au concours d'entrée, les programmes et les examens de sortie ;

Vu notamment les articles 21, 22 et 24 dudit arrêté ;

Le Conseil d'Administration entendu,

**ARRÊTE :**

ART. 1. Le nombre maximum des agents pouvant être admis dans la première section de l'École professionnelle supérieure en 1888 est fixé à trente.

ART. 2. Les demandes d'admission à l'École formées en vertu de l'article 6 du décret du 29 mars 1888 et de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888, et les demandes d'admission au concours formées en vertu de l'article 2 du même arrêté, doivent être présentées par la voie hiérarchique et avant le 15 septembre prochain.

ART. 3. Les chefs de service sont chargés d'instruire les demandes des candidats. En transmettant leur appréciation sur chacun d'eux, ils feront connaître si leur éducation, leur tenue et l'ensemble de leurs qualités les désignent pour un emploi supérieur.

La liste des candidats admissibles soit à l'École, soit au concours, est arrêtée par le Directeur général.

ART. 4. Les compositions écrites correspondent aux cinq divisions du programme d'admission et portent sur des questions relatives :

- 1° au service postal ;
- 2° au service télégraphique ;
- 3° aux sciences mathématiques ;
- 4° aux sciences physiques ;
- 5° à l'histoire et à la géographie.

En 1888, la composition d'histoire sera remplacée par une composition française.

ART. 5. Les notes exprimant les mérites des candidats dans les diverses épreuves orales et écrites sont des nombres entiers de zéro à vingt.

ART. 6. Les candidats qui, sur leur demande, sont admis à subir un examen

sur une ou plusieurs langues étrangères, peuvent obtenir un nombre de points qui ne peut excéder vingt, quel que soit le nombre des langues dont ils aient la connaissance.

Dix points sont applicables à la lecture à livre ouvert et à l'écriture courante, et dix à la conversation suivie.

Le jury est autorisé à se faire assister par un examinateur adjoint pour cette partie de l'examen.

ART. 7. La valeur générale de l'agent est également représentée par un nombre de points pouvant s'élever à vingt, dont dix sont applicables à la valeur professionnelle et dix à la valeur morale (caractère, éducation, tenue).

ART. 8. S'il y a lieu de procéder à la répartition des places disponibles prévue par l'article 21 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888, cette répartition sera faite par le Directeur général à la fin des opérations du jury d'admission.

Paris, le 1<sup>er</sup> août 1888.

G. COULON.

---

## ARRÊTÉ

**nommant les professeurs des cours de l'École professionnelle supérieure.**

---

Par arrêté du Directeur général, en date du 1<sup>er</sup> août 1888, les cours de l'École professionnelle supérieure seront professés, savoir :

1° *Le cours d'Histoire des relations sociales et du progrès scientifique*, par M. JAILLIFIER, professeur agrégé de l'Université, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique;

2° *Le cours de Droit administratif et de comptabilité générale*, par M. ROMIEU, auditeur de 1<sup>re</sup> classe au Conseil d'État, chargé de la partie relative au droit administratif, et par M. Camille LYON, maître des requêtes au Conseil d'État, chargé de la partie relative à la comptabilité générale;

3° *Le cours de Législation et exploitation postales*, par M. ANSAULT, chef du bureau de la correspondance postale étrangère, des services maritimes et des colis postaux à l'Administration centrale des postes et des télégraphes;

4° *Le cours de Législation et exploitation télégraphiques*, par M. UNGERER, chef du bureau des correspondances télégraphiques à l'Administration centrale des postes et des télégraphes;

5° *Le cours de Sciences appliquées*, par M. MERCADIER, directeur des études à l'École polytechnique;

6° *Le cours d'Appareils télégraphiques et téléphoniques*, par M. CLÉRAC, inspecteur-ingénieur, chef des ateliers du service de la réception et de la vérification du matériel;

7° *Le cours de Construction et matériel*, par M. BOUSSAC, inspecteur général du contrôle des postes et des télégraphes président du Comité des travaux.



